

— 330 —
6 Juillet 1973
n° 5

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 6 Juillet 1973

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 9 Novembre 1973)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire.

Monsieur BURIE est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, M. BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAUX, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, SIROT, THIEFFRY.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. ALLARD, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, M^{me} DE MEY, MM. HUET, ROMBAUT, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Monsieur le Maire — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour comporte quelques communications rapides, nous examinerons ensuite les rapports et enfin nous aurons la discussion sur le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Quelques informations : **Les missions.**

Vous savez que chaque fois que nous avons une réunion du Conseil Municipal, j'ai l'occasion, avec votre accord, de confier des missions à nos collègues conseillers municipaux. Personne n'a jusqu'alors rapporté dans le cadre de ces missions. Je me permets tout de même de souligner qu'à l'occasion des vacances qui vont arriver, des rapports pourront avancer dans leur élaboration. Si bien qu'aux réunions du Conseil Municipal que nous aurons après les vacances, environ une fois par mois, il y aura à la fois les rapports habituels plus le rapport exceptionnel sur une grande question parmi celles qui ont été confiées à différents membres de notre assemblée. Je ne rappelle pas ceux qui ont ces missions particulières et je voudrais en ajouter d'autres.

On parle de plus en plus de télédistribution, c'est une nécessité pour une ville comme LILLE de se préoccuper de ce problème, d'abord parce que la construction d'un immeuble comme le Diplodocus peut entraîner un certain nombre de nuisances qui nécessiteront des dispositions spéciales à prendre avec le constructeur dans ce domaine, ensuite parce que la télédistribution constitue un moyen extraordinaire d'animation, on pourrait même dire d'éducation permanente. Vous connaissez la position qui a été prise par les jeunes de l'Office Municipal de la Jeunesse sur ce plan-là. Avant même d'arriver à la télédistribution, il faudra se préoccuper des problèmes de vidéo cassette, etc...

J'ai appris par la Presse, comme vous, que 8 villes avaient été choisies à titre d'expérience. J'ai observé qu'il n'y en avait aucune en ce qui concerne le Nord. Si nous avançons assez rapidement notre étude, je pense que la ville de LILLE pourrait faire acte de candidature. En tous les cas, ce serait certainement intéressant de faire une expérience, non pas seulement dans une ville neuve mais dans une véritable ville, dans un quartier et, pourquoi pas, dans un quartier populaire puisque ceci est la caractéristique de LILLE.

J'ai parlé à notre collègue IBLED, C. Galien et technicien, qui a bien voulu accepter la charge de mener cette étude et qui nous fera un rapport sur l'ensemble des problèmes posés par la télédistribution. Je le remercie au nom du Conseil Municipal.

M. IBLED — Je vous remercie bien vivement. J'avais relevé des notes sur le journal, et j'estime que la télédistribution, dans les années à venir, va prendre énormément d'importance.

Monsieur le Maire — Je suis obligé de me faire l'écho, à nouveau du problème de la sécurité. Le Conseil Municipal présidé par M. Augustin Laurent avait pris une résolution, nous n'allons pas, à chacune de nos réunions, prendre des résolutions sur la sécurité. J'ai ici tout de même un dossier volumineux de lettres reçues de beaucoup de nos concitoyens posant le problème de la sécurité.

Je n'ignore pas que nous avons un Préfet de Police, que c'est un privilège que connaissent un certain nombre de villes. J'ajoute que le Préfet de Police a pris un certain nombre de dispositions dont je suis régulièrement informé. Chaque fois qu'il y a une opération de police importante, j'en suis prévenu en tant que Maire de LILLE et j'en discute avec le Préfet de Police. Je vous ai déjà dit qu'à l'occasion d'un bouclage, d'une vérification d'identité qui a lieu dans la ville on n'avait observé le lendemain et le jour suivant aucune mention de quoi que ce soit sur le registre journalier de la police et une nette diminution dans les jours suivants.

Il n'y a pas de doute que sur ce plan-là il y a une sorte de reprise. Je ne méconnais pas les efforts de M. MANIERE, le Préfet de Police, mais je dois dire et répéter, au nom du Conseil Municipal, comme l'a fait d'ailleurs M. Augustin LAURENT, qu'en définitive, l'absence d'une certaine sécurité dans la ville est due à un manque d'effectifs de la police ; j'ajoute qu'elle n'est pas due seulement à un manque d'effectifs, mais aussi à des méthodes nouvelles, qui ont été utilisées depuis une dizaine d'années, dont il n'est pas sûr qu'elles aient entraîné des résultats probants.

Dans beaucoup de villes comme LILLE, la police a été motorisée. Or, il semble que les voitures vont trop vite, que la tendance actuelle revient à la bicyclette qui permet effectivement de faire les rondes. En plus, on n'avait sans doute pas tenu compte de cette donnée psychologique extrêmement importante, à savoir qu'un commissariat dans un quartier c'était d'une certaine façon, lorsqu'il y avait des difficultés, la possibilité pour nos concitoyens de s'adresser quelque part et d'établir une véritable liaison humaine avec les responsables de la sécurité. Désormais la population est obligée de se rendre au Centre de la Ville pour obtenir l'aide de la police, les demandes s'ajoutent à celles déjà reçues et restées dans réponses, la police débordée, ne pouvant faire face.

Ce sont de redoutables problèmes. Un Conseil Municipal peut difficilement passer sous silence les lettres, les pétitions reçues des ouvriers, des travailleurs du Livre, de toutes catégories, tous les syndicats disent leurs difficultés et donnent des exemples. J'ai là des lettres de tous les quartiers de LILLE.

Dans ces conditions, je le dis, sans mettre en cause le moins du monde le Préfet de Police et ses efforts, mais pour les responsables qui ne semblent pas tenir compte de cette situation nouvelle qu'est l'urbanisation. La condition des hommes sera de vivre de plus en plus dans les villes, en 10 ans la France qui compte à l'heure actuelle 70 % des Français dans les villes va passer à des pourcentages de 80-85 %. Devant cette espèce d'augmentation de la délinquance et de ces problèmes de sécurité il faut prendre des mesures particulières. Je dois dire que le Ministre de l'Intérieur qui semble utiliser la police pour d'autres tâches ne remplit pas ses obligations.

Or, M. FRISON aura l'occasion de vous le dire, nous devons une redevance pour tâche de police, en quelque sorte de sécurité, qui jusqu'ici était de 1,12 F par habitant. Contrairement à ce que le Gouvernement fait dans tous les autres domaines où la moindre augmentation de la ville est refusée, cette redevance est multipliée par 2, elle passe à 2,24 F.

Je vous propose, à l'instar de ce qui a été fait par deux villes je crois, de surseoir au paiement de cette redevance, estimant d'abord qu'il n'est pas normal que le Gouvernement s'octroie la possibilité de doubler ses redevances alors qu'il n'accepte pas cette augmentation lorsque ce sont des redevances municipales, mais surtout parce qu'on estime que les tâches de sécurité ne sont pas correctement remplies. Surseoir à cette redevance c'est souhaiter avoir des explications complémentaires, avoir un plan d'organisation de la police sur la ville pour que, véritablement, je puisse vous saisir d'informations qui auront une cohérence et qui montreront que sur le plan psychologique et sur le plan d'une sécurité véritable il y a au moins des efforts entrepris au niveau ministériel et gouvernemental.

Voilà la proposition que je vous sou mets. Ceux qui sont d'accord avec cette proposition manifestent en levant la main ?

Baissez les mains.

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

Unanimité.

Il est un autre problème qui n'est pas du tout lié aux problèmes de sécurité, c'est celui des nomades à LILLE. Redoutable problème parce que d'abord ils semblent être pris d'un amour tendre pour notre ville et qu'il est visible, quand on se promène à travers la Communauté, que c'est à LILLE qu'on trouve le plus de nomades.

J'ai eu en compagnie de M. Gérard THIEFFRY une entrevue tout à fait aimable et souriante avec les représentants des nomades. Ils nous ont expliqué pourquoi ils préféreraient LILLE aux autres villes du Nord, pourquoi c'était leur centre de ralliement. Alors nous souhaiterions, arriver à une solution de conciliation, qui consisterait à mettre un terrain aménagé à leur disposition, mais à fixer un quota. Au-delà de ce quota, il est évident qu'ils devraient s'installer provisoirement dans d'autres villes de la Communauté.

Nous avons déjà des propositions à verser à ce dossier mais je souhaite qu'un Conseiller municipal puisse non seulement faire une reconnaissance de terrain, mais entreprenne des négociations avec les trois « familles » de nomades. Nous savons par expérience que lorsqu'on est arrivé à un accord, cet accord est, bien sûr, respecté, mais il est nécessaire d'ouvrir des négociations, de les poursuivre, d'essayer d'obtenir une solution satisfaisante.

Là encore, c'est vrai, il y a un certain préjudice pour quelques-uns de nos concitoyens. Je vais demander à M. Samy BOCHNER, s'il veut bien entreprendre cette mission diplomatique et cette liaison avec ces 3 « familles », afin d'aboutir à une sorte de traité permettant de régler ce problème.

M. le Docteur MATRAU — Au sujet de ces concentrations de nomades, je pense qu'il serait souhaitable qu'on vérifie si ces populations errantes sont vraiment en accord avec les prescriptions sanitaires (vaccinations par exemple). En certains endroits mes confrères, comme moi, voient des recrudescences de fièvre typhoïde, quelquefois de diphtérie, chose qui avait disparu sur le territoire français car nous avons un équipement sanitaire qui est bien au point. Je crois que rassembler en un même lieu les nomades, c'est bien, mais il ne faudrait les concentrer que dans la mesure où ils ont obéi aux lois sanitaires françaises. Il serait souhaitable qu'un médecin ou l'administration municipale, vérifie si vraiment ils sont en règle avec les vaccinations.

Monsieur le Maire — Merci de votre intervention. De toute façon ces nomades sont des Français, par conséquent la loi française s'applique à eux. Je dois dire qu'il doit y avoir des problèmes certainement dans le domaine de la vaccination comme dans le domaine de la scolarisation, j'oserais même ajouter, mais ce n'est pas notre débat d'aujourd'hui que la vaccination pour l'ensemble de nos concitoyens et tous les problèmes d'hygiène scolaire ne sont pas sans problèmes. C'est une autre affaire dont un jour on discutera peut-être. Vous venez de nous donner un argument supplémentaire pour faire en sorte que les rassemblements de nomades soient réalisés raisonnablement. Nous sommes prêts à les accueillir sur un terrain aménagé à condition qu'il s'agisse de contingents raisonnables, qu'il y ait une sorte de répartition à travers la Communauté Urbaine, que ce ne soit pas simplement LILLE qui soit une cité d'accueil sur ce plan-là.

M. LAURENT — Je voudrais rappeler sur ce point particulier que j'avais demandé à M. le Préfet de vouloir bien exonérer, ou si vous voulez soustraire, la Ville de LILLE à l'obligation dans laquelle elle se trouve de par la loi, de mettre un terrain à la disposition des nomades, motif pris que la Ville de LILLE est bâtie sur un territoire exigü. Je faisais remarquer au Préfet qu'il n'existait plus de possibilité de placer à LILLE les nomades dans un endroit qui ne soit pas désagréable pour la population environnante. Je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante.

La suggestion qui a été faite à un moment donné était que, puisque la ville de LILLE fait partie de la Communauté Urbaine, est-ce qu'il ne serait pas possible de faire en sorte que l'obligation faite à LILLE soit reportée sur l'institution administrative qu'est la Communauté pour placer les nomades sur un terrain aménagé ? C'est là le problème. Le Président de la Communauté Urbaine, M. NOTEBART, avait à un moment donné - M^{lle} INGLEBERT, Secrétaire Général, s'en souvient - accepté de voir ce problème. Je pense que la mission qui est confiée à notre collègue Samy BOCHNER est intéressante mais si on veut, par exemple, aboutir à une solution valable, c'est un terrain en dehors de LILLE qu'il faut rechercher, un terrain naturellement mis en état.

Je signale aussi, pour notre collègue M. BOCHNER qui reçoit cette mission, que les nomades possèdent une association de défense de leurs droits et je connais le nom de la personnalité qui en est Président et qui, plusieurs fois d'ailleurs, avait estimé que les mesures prises à l'égard des nomades étaient parfois trop sévères. Quand ils stationnaient sur le Champ de Mars dans des conditions notoirement abusives, c'est-à-dire dépassant le délai autorisé pour le stationnement, la Police intervenait et les forçait à aller sur un autre terrain. Mais où ?

C'est ainsi que nous avons pris la décision - qualifiée de provisoire - d'aménager un terrain à Fives, avec tous les inconvénients que vous savez et qui nous ont valu - et nous valent encore - des plaintes des habitants du quartier et des protestations des associations de défense et autres.

Un terrain valable pour les nomades, en conformité des lois, en conformité de la réglementation, je ne crois pas qu'on puisse en trouver à LILLE, ou alors on serait de nouveau aux prises avec les difficultés que nous connaissons.

M. HENAUX — Au cours d'une démarche antérieure à celle évoquée par M. le Maire honoraire, il avait été demandé officiellement pour LILLE la faveur de ne pas avoir chez nous un stationnement de gitans, la loi nous le permettant en raison de notre densité de population. Maintenant la loi est changée, un nouveau décret oblige les villes à accepter les gitans et tout est bouleversé. C'est pour cela que nous nous trouvons devant une nouvelle situation de fait.

M. BOCHNER — M. le Maire, je tiens à vous remercier de cette intéressante mission que vous me confiez au nom du Conseil Municipal. Je dois dire qu'en raison d'autres activités civiques auxquelles j'ai été amené à collaborer, j'ai eu à me préoccuper de cela, c'est sans doute pourquoi vous m'avez chargé de cette très haute mission. Très haute mission parce qu'à mon sens elle révèle une certaine valeur morale de nos élus municipaux qui montrent ainsi l'intérêt

qu'ils portent aux minorités, les minorités qui font évidemment partie intégrante de la totalité d'une ville. Voilà une chose importante lorsque vous soulignez le phénomène d'urbanisation ; l'urbanisation c'est aussi l'harmonie de tous les groupes qui cohabitent, c'est pourquoi je suis très heureux de cette mission que j'essaierai de mener à bien en m'entourant évidemment de tous les conseils utiles auprès des collègues qui sont intervenus ce soir et dont les compétences me seront très utiles dans cette étude.

Monsieur le Maire — Merci surtout de la tonalité que vous donnez à cette mission. Je dois vous dire, et je m'excuse de faire une digression mais lorsqu'avec M. Gérard THIEFFRY nous sommes allés voir le terrain où nous avions rêvé de faire des constructions nous nous sommes trouvés devant ces nomades qui y avaient installé leurs caravanes ; je suis allé devant ceux qui étaient là et je leur ai dit : « Mais où est votre président et qui est votre président ? » Ils m'ont répondu avec un bel ensemble : « M. POMPIDOU ».

(Rires)

Ce qui vous montre que ces problèmes-là il faut les prendre avec des familles très diverses qui sont des familles françaises et, par conséquent, il faut essayer de les traiter le mieux possible.

Je dois dire que l'an dernier j'avais participé et été informé, par M. Augustin LAURENT, des démarches pressantes faites auprès du Préfet du Nord. Celui-ci nous a d'ailleurs dit : « on ne peut pas dispenser LILLE de l'obligation de recevoir ».

Au cours de votre mission, M. BOCHNER, il faudrait essayer d'obtenir un terrain qui serait un terrain communautaire, la Communauté prise en entité. Si on arrivait à cela, il est évident que ces terrains seraient en dehors de LILLE, on ne peut pas les mettre dans une ville centre.

Si au contraire, ce que je crains, chaque commune doit satisfaire à cette obligation de la loi, il faudrait au moins obtenir que la Ville de LILLE accepte de ne pas s'y soustraire pour un accueil limité cependant, étant entendu que d'autres villes, dans la Communauté, devront participer. Actuellement on assiste au phénomène suivant, LILLE accueille tous les gens du voyage.

Je rappelle que dimanche nous accueillons les pensionnaires de l'Hospice Général, de l'Hospice Gantois, de l'Hospice Lemay, la Presse est évidemment invitée. Nous aurons grand plaisir à accueillir ces personnes du 3^e âge. A chaque table il y aura un représentant du Conseil Municipal de LILLE et un représentant du C.H.R. Ce sera une manifestation symbolique à partir de laquelle, et progressivement, LILLE prendra en charge les personnes du 3^e âge valides bien entendu. Les petits mentaux de l'Hospice Général feront l'objet d'une mesure particulière, cela reste du ressort du C.H.R. En ce qui concerne les personnes du 3^e âge malades, elles continueront à être tributaires du C.H.R., compte tenu de leur état.

Enfin, une dernière question qui préoccupe, dans cette période de forte chaleur et de forte sécheresse : la Deûle. Ce n'est pas un problème nouveau, hélas, mais enfin il faut bien dire tout de même que, faute de se gargariser de mots, dans une époque où on ne peut plus prendre une revue, ni un journal sans

qu'on vous parle de l'environnement, d'une meilleure qualité de l'habitat, nous sommes dans une ville où il y a presque un égout à ciel ouvert. Ceci, nécessairement entraîne des dispositions particulières. Lesquelles sur le plan de la technique ? Je ne suis pas technicien, je ne les connais pas exactement, mais ce que je sais c'est qu'en Angleterre, des expériences extraordinaires ont été faites sur ce plan-là, ne serait-ce que la Tamise et le port de Londres, qui il y a quelques années étaient plus pollués que la Deûle. On peut aller maintenant à LONDRES, le problème a été résolu. Par conséquent, il existe certainement des moyens techniques. Il faut aussi prendre des dispositions, sans doute à plus longue échéance, pour en supprimer les causes.

Je souhaiterais qu'une étude soit faite sur ce plan pour que ce ne soit pas seulement une vaine protestation, que l'on puisse avoir vraiment le dossier avec tous les éléments techniques et les décisions que nous serions amenés à prendre, ceci en accord avec la Communauté Urbaine.

C'est sans doute un travail qui demandera plusieurs années, mais c'est un travail que nous devons entreprendre. Je souhaiterais que M. COLICHE puisse accepter la mission de rassembler à la fois la documentation et de nous fournir des éléments de décision. Comme M. COLICHE est Vice-Président de la Communauté Urbaine, il lui sera facile d'établir des liaisons indispensables sur ce plan-là avec la Communauté Urbaine.

M. COLICHE — Je vous remercie, Monsieur le Maire, j'accepte très volontiers cette mission puisque, vous le savez, je suis ancien adjoint des services publics et que j'ai déjà été amené à me pencher sur cette question à ce moment là.

Le Président de la Communauté Urbaine, Arthur NOTEBART, et M. le Président Gérard HAESBROECK, ont décidé justement, vu la situation de la Deûle, de procéder à une étude très approfondie du problème. Notre collègue, Maire honoraire, M. le Président Augustin LAURENT, avait déjà fait un très gros effort depuis 1954 ou 1956, en créant le SIARL, il y a eu des équipements publics dont nos concitoyens ne connaissent peut-être pas l'ampleur, il y a eu un très gros effort public, les collecteurs ont été multipliés, les stations de relèvement et, en même temps, l'usine de MARQUETTE a pu enfin être édifiée. Cette usine de MARQUETTE doit être aussi multipliée par 6.

Il y a donc eu tout un effort public. Mais, si on survole le problème il est bien certain que cet effort public peut être mis à mal parce qu'il y a des rejets industriels extrêmement considérables en amont de LILLE que, bien sûr, ici, je ne personnaliserai pas ni ne localiserai. Il y a une réglementation préfectorale très timidement appliquée et aussi une législation nationale qui n'a pas reçu de texte d'application.

Ce sont toutes ces données qu'il faudra approfondir d'abord en Conseil Municipal avec l'aide de la Communauté qui a la compétence mais aussi sur le plan départemental avec nos conseillers généraux pour l'application des textes par les Services Préfectoraux et des voies navigables et avec vous-même, Monsieur le Député-Maire, sur le plan national ; il faudra tout de même que la loi de 1964 reçoive réellement des textes d'application.

Il est bien certain que la Municipalité ne peut rien faire, elle est soumise à diverses procédures administratives ; c'est là qu'il faudra creuser la question. Je vous remercie de me permettre de le faire, je tâcherai de rapporter cette question avec le plus de précision possible.

M. MATRAU — Puisque vous venez de nous parler de l'Angleterre et des avantages de nos voisins, j'ai eu l'occasion, au cours d'un week-end dernier de me trouver à LONDRES, à Hyde Park et je n'ai pas pu m'empêcher de penser à la ville de LILLE, de penser surtout au Bois de Boulogne. Je crois qu'il y aurait un effort intéressant à faire sur le Bois de Boulogne et arriver à le rendre fréquentable par le peuple. Il n'y avait aucun lord sur les pelouses de Hyde Park, il y avait le peuple Anglais qui s'y trouvait bien à l'aise, avec des pliants, avec des fauteuils relax qui appartenaient à la Ville de LONDRES, ils avaient l'occasion de prendre le thé pour 10 pences, ce qui est peu de chose. Bien entendu le peuple Anglais est un peuple qui est empreint de beaucoup de civisme puisque si jamais il laissait un papier gras sur le sol de la pelouse de Hyde Park à l'occasion d'un pique-nique, cela lui coûterait 20 livres (ils ont le droit de faire le pique-nique librement, les midinettes des magasins entre midi et 14 heures prennent des bains de soleil en bikini, c'est une très grande liberté pour tout le monde).

Si je fais cette intervention c'est parce qu'il est souhaitable que je la fasse publiquement. En effet, lorsqu'on a l'occasion de parler avec des gens qui ont été chez nous à l'occasion des dernières élections municipales, c'est peut-être une chose qu'on nous reprochera de ne pas avoir étudiée de façon plus précise Le Bois de Boulogne, actuellement, a une conception qui est ce qu'elle est, je ne fais aucun reproche...

Monsieur le Maire — Cette question n'est pas à l'ordre du jour, elle viendra à son temps, ne la traitez pas au fond.

M. MATRAU — Quand on voit l'Angleterre je crois que ce serait une des questions à étudier de façon sérieuse pour que ce Bois de Boulogne soit fréquenté par le peuple.

Monsieur le Maire — Mais au Bois de Boulogne il y a le contournement de la Citadelle par la Deûle. C'est d'ailleurs un projet qui a déjà été travaillé par la Ville, par la Municipalité, qui le sera encore, il faut qu'un certain nombre de travaux soient effectués pour que l'on puisse faire cet aménagement.

Pour le reste, je suis d'accord avec vous, nous pourrions peut-être commencer par des semaines franco-britanniques pour faire en sorte qu'à LILLE et en France, à l'instar de ce qui se fait en Angleterre, on cesse de laisser tomber les papiers gras par terre, ce serait déjà formidable. Cela nous laisserait espérer, en aménageant le Bois de Boulogne, de faire quelque chose de tout à fait remarquable.

*

**

Nous passons à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : **M. le Maire**

73/24 - Contingent pour dépenses de police d'Etat. Contribution à verser par la Ville en 1973.

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Economat

Rapporteur : **M. DASSONVILLE**

en remplacement de M. BRIFFAUT

73/1008 - Economat. Fourniture d'articles de bureau, de papiers machine, duplicateur et d'imprimerie. Marché à commandes. Années 1972 et 1973. Avenant.

73/1009 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1973. Complément.

73/1010 - Fourniture de livres de bibliothèque au cours de l'année 1974. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres.

73/1011 - Lille-Information. Publication de la revue en 1973. Fourniture de papier. Marché à commandes.

Adoptés.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : **M. le Maire**

73/2014 - Personnel municipal. Ecole des Beaux-Arts. Création d'une section audio-visuelle. Modification des effectifs.

Adopté.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : **M. FRISON**

73/3044 - **Décoration du mur aveugle de la Foire Commerciale. Participation de la Ville. Crédit.**

Nous avons le souci d'améliorer la qualité de la vie en rendant la ville plus agréable et plus accueillante. Nous avons l'occasion de le faire en participant à la décoration du mur aveugle de la Foire Commerciale. Ce mur qui longe le Boulevard Périphérique gagnera à être décoré. Nous vous demandons une participation de la Ville de 50.000 F conjointement avec la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté.

73/3045 - **Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1972.**

M. FRISON — Nous passons maintenant au bilan annuel que nous devons faire sur la gestion de M. le Maire de LILLE, en 1972.

Un compte administratif reprend toutes les opérations de l'année dernière, c'est-à-dire de l'année 1972, tant en recettes qu'en dépenses. Un bilan est établi, s'il était en déficit, la gestion ne serait pas bonne. Il est presque toujours en excédent et cet excédent sert de base à ce que vous trouverez tout à l'heure : le budget supplémentaire de l'exercice.

Au cours de l'exercice 1972, nous avons réalisé un montant de recettes de 220.179.486,07 F. répartis à raison de :

- 48.721.830,21 F. à la section d'investissement et
- 171.457.655,86 F. à la section de fonctionnement.

Durant le même exercice, nous avons acquitté des dépenses pour un montant de 146.681.698,89 F. à savoir :

- 39.118.340,00 F. à la section d'investissement et
- 107.563.358,89 F. à la section de fonctionnement.

Ce compte administratif qui vous est présenté accuse donc sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) un excédent de recettes de : 73.497.787,18 F.

Cette situation excédentaire résulte de fonds d'emprunts, subventions et recettes diverses, encaissés mais qui ne sont pas encore complètement utilisés.

Compte tenu des opérations qui restent à réaliser : 83.198.615 F. de dépenses et 15.056.783 F. de recettes, compte tenu aussi d'une somme de 1.134.000 F. que nous avons affectée lors du vote du budget primitif de 1973 à l'équilibre de ce budget de 1973, le disponible réel, c'est-à-dire celui qui sera repris au budget supplémentaire est donc de : 4.221.954 F.

Je vais procéder maintenant avec vous à une analyse financière de ce compte administratif.

Nous examinerons successivement les recettes, puis les dépenses et dans chaque catégorie recettes/dépenses nous verrons l'investissement et le fonctionnement.

RECETTES

Les recettes réalisées en investissement représentent 72,68 % des prévisions. Elles se répartissent pour 80,60 % par emprunts, 11,48 % par des subventions et 7,92 % de diverses recettes.

A la section de fonctionnement les recettes encaissées représentent 100,45 % des prévisions contre 100,34 % en 1971. Elles concernent essentiellement le produit des centimes et le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Les centimes pour un montant de 50.409.526 F. Le versement représentatif de la taxe pour les salaires pour un montant de 42.356.635 F.

A ces recettes s'ajoutent 2.142.057 F. d'allocation compensatrice. C'est une aide particulière qui est accordée aux collectivités locales qui remplissent certaines conditions. Cette allocation compensatrice a remplacé une aide exceptionnelle qui avait été accordée l'année précédente.

L'ensemble : centimes + versement représentatif de la taxe sur les salaires + allocation compensatrice représente 78,56 % des recettes réalisées au titre de la section de fonctionnement, déduction faite de l'excédent ordinaire reporté. Ces mêmes ressources représentaient 78,17 % des recettes de fonctionnement de l'exercice en 1971.

Dans l'ensemble, les autres recettes ont respecté les prévisions faites, quelques différences cependant en plus ou en moins.

En plus, en ce qui concerne la taxe additionnelle aux droits de mutation, les droits de voirie, et également les taxes d'analyses de laboratoire.

En moins, en ce qui concerne les droits de place sur les marchés, le produit de l'exploitation des théâtres, la décharge payante que nous avons instituée et les licences de débits de boisson.

EN DEPENSES

Section d'investissement : 33,02 % des dépenses prévues pour la réalisation des programmes ont été mandatés en 1972. Elles représentent 26,66 % des dépenses totales de l'exercice 1972.

On y distingue la dette pour 22,53 % du total des dépenses réalisées au titre de cette section ; les programmes communaux pour 67,67 % ; les programmes non communaux pour 4,65 % ; les opérations hors programme pour 5,17 %.

Remarquez l'importance des programmes communaux sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

La dette : l'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts) s'est élevé à : 14.579.068 F. contre 13.936.300 F. en 1971. La répartition est la suivante :

- en capital 8.816.081 F.
- en intérêts 5.562.987 F.

Les programmes communaux : les dépenses payées à ce titre s'élèvent à 26.470.935 F. contre 19.796.572 F. en 1971.

Voici la ventilation en pourcentage de ces crédits accordés aux programmes communaux :

- pour l'Hôtel de Ville et les bâtiments communaux 4,64 %
- pour la voirie et les réseaux électriques 19,87 %
- pour l'Equipeement scolaire et culturel 65,65 %
- pour l'Equipeement sanitaire et social 2,76 %

— pour les transports	0,92 %
— services industriels et commerciaux	2,75 %
— pour divers autres programmes	3,41 %

Les programmes non communaux : ces programmes intéressent des fonds de concours pour restauration de monuments historiques pour un montant de 74.283 F., une participation financière de la ville dans les réalisations entreprises pour le Centre Hospitalier Régional : 436.430 F ; participation de la ville pour la création de l'ensemble sportif LILLE/LA MADELEINE : 300.545 F. ; participation financière de la ville pour la résorption des bidonvilles, ce sont des subventions accordées au Centre d'Amélioration du Logement pour acquisition d'immeubles et de logements : 250.036 anciens francs ; et une opération d'ordre relative à une transformation de subvention d'un prêt accordé au L.O.S.C.

Le montant de ces programmes non communaux s'élève à 1.818.012 F. contre 1.238.595 F. en 1971.

Il reste un certain nombre **d'opérations hors programme** qui concernent les dépenses relatives aux acquisitions par la ville de terrains et d'immeubles, et divers autres frais ne pouvant être affectés à un programme précis (cautionnements, primes d'assurances). Ces dépenses se sont élevées à 2.013.310 F. en 1972.

Quant à la section de fonctionnement, les dépenses de cette section s'élèvent à 107.563.358 F. contre 99.469.388 F en 1971. Elles ont été réalisées à concurrence de 93,52 % de nos prévisions. Elles représentent 73,34 % des dépenses totales de l'année contre 76,70 % en 1971.

Nous pouvons examiner les différents postes de la section de fonctionnement, quant à l'importance des dépenses.

Voici la répartition en pourcentage :

— personnel permanent	50,34 %
— aide sociale	10,33 %
— ensembles immobiliers et mobiliers	9,29 %
— œuvres sociales et scolaires	7,17 %
— service financier	5,20 %
— sports et Beaux-Arts	4,34 %
— enseignement	2,95 %
— plus d'autres éléments moins importants.	

Quant à leur nature, ces dépenses se ventilent en pourcentage de la façon suivante :

— denrées et fournitures	4,76 %
— frais de personnel	52,27 %
— impôts et taxes	0,29 %
— travaux et services extérieurs	9,18 %
— participations et prestations pour tiers	7,75 %

— allocations et subventions diverses	14,17 %
— frais de gestion générale et de transports	2,57 %
— frais financiers	5,27 %
— charges sur exercices antérieurs	2,37 %

(Sortie de Monsieur le Maire)

En conclusion, nous pouvons dire que la gestion de 1970 de Monsieur le Maire de LILLE, telle qu'elle vient de vous être présentée, est très saine.

En investissement, on constate une nette majoration des recettes encaissées au titre des emprunts et, à un degré moindre, des subventions.

Cette situation est due essentiellement à une recherche permanente des fonds d'emprunts en vue de permettre une réalisation rapide des programmes d'équipement inscrits au budget. Lorsque la Municipalité a l'intention de réaliser, elle emprunte et il faut que cet emprunt soit réalisé dans le plus court délai possible pour que la situation soit saine.

Cette situation est due également à un encaissement plus rapproché des subventions par suite de la transmission des dossiers justificatifs le plus rapidement possible en suivant l'état d'avancement des travaux.

Seule, la catégorie « autres recettes » qui correspond au produit de la vente de terrains et d'immeubles appartenant à la ville marque en 1972 une régression.

A noter enfin, sur l'ensemble, la part importante d'emprunts qui représentent 80,60 % des recettes réalisées. Cette situation résulte de la nature même des programmes selon qu'ils sont ou non subventionnables. C'est le cas pour le compte de 1972 qui enregistre un total de recettes qui a plus que doublé par rapport à 1971, ce qui prouve le souci de l'administration d'entreprendre rapidement l'exécution de nouveaux équipements, mais laisse apparaître, par l'accroissement très sensible des emprunts, la place importante laissée aux programmes non subventionnables.

Les principaux emprunts réalisés en 1972 l'ont été auprès des organismes suivants :

— Crédit Commercial de France	25.000.000
— Caisse d'Epargne de LILLE	5.218.000
— Banque Nationale de Paris	2.151.000
— Caisse des Dépôts et consignations	1.896.000
— Caisse d'Aide à l'Equipeement des collectivités locales	1.420.000

Je n'ai cité que les principaux emprunts, vous remarquez cependant la part minime des emprunts qui nous sont proposés par des caisses publiques par rapport aux emprunts que nous devons contracter auprès de caisses privées.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles ont été réalisées à concurrence de 100,45 % des dotations prévues, ce qui prouve que les prévisions budgétaires avaient été très soigneusement fixées.

En dépenses, nous enregistrons les résultats ci-après :

En investissements, le rythme des travaux s'est accentué. Les dépenses relatives à l'exécution des réalisations communales passent de 19.796.000 F. en 1971 à 26.470.000 F. en 1972, soit une majoration de 33,72 %. Elles ne représentent toutefois que 33 % des dépenses prévues en 1971. Or, la masse de crédits débloqués permettait d'aller bien au-delà du taux constaté en 1971, d'où l'on peut supposer, et il faudra en tenir compte pour l'avenir, que les possibilités techniques de réalisation sont limitées à un certain volume maximum qui ne peut être dépassé.

L'effort entrepris en 1972 porte particulièrement sur la voirie, plus de 64 % de réalisations en plus, intéressant notamment l'aménagement du quartier des gares, la construction du parc de stationnement Carnot, la modernisation du réseau d'éclairage public.

L'effort porte aussi particulièrement sur l'équipement scolaire et sportif, plus de 50 % de réalisations en plus concernent les constructions scolaires du premier degré et surtout l'aménagement de terrains de sports et de salles de gymnastique, et il faut ajouter l'important complexe sportif Marx Dormoy.

En fonctionnement, les dépenses mandatées passent de 99.469.000 F. en 1971 à 107.563.000 F. en 1972, soit une majoration de 8,14 %. Le taux de réalisation atteint 93,5 % en 1972. Ce résultat se traduit par une évolution des principales dépenses ci-après :

— personnel permanent, augmentation de	13,77 %
— sports et Beaux-Arts, majoration de	5,70 %
— aide sociale	5,65 %
— œuvres sociales et scolaires	4,64 %

Voilà, Mesdames et Messieurs, mes Chers Collègues, le compte administratif 1972. Je vais vous demander maintenant

— de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif tel que je viens de vous le présenter,

— de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité relative au compte annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion que vous avez en annexe, c'est le numéro suivant du rapport, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

— de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	Ville	Pouponnière
— Recettes	15.056.783,61 F.	
— Dépenses	83.198.615,96 F.	179.185,96 F.
— d'arrêter les résultats définitifs tels que je viens de vous les présenter.		

Je vais vous demander d'approuver le compte administratif de Monsieur le Maire pour la gestion de 1972.

Le Compte Administratif de Monsieur le Maire pour 1972 est approuvé à l'unanimité.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire rentre en séance.

M. FRISON — Au nom du Conseil Municipal, je vous présente, Monsieur le Maire, nos chaleureuses félicitations pour la bonne gestion et la bonne conduite de nos finances communales.

Monsieur le Maire — Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames, Messieurs, ce qui est en train de se passer maintenant est bien singulier mais en même temps je crois que c'est finalement très symbolique. Il est parfaitement évident que vous m'adressez des félicitations qui ne me sont absolument pas dues mais que je dois rendre immédiatement à M. Augustin LAURENT qui était le Maire au cours de l'année 1972.

(Vifs applaudissements)

Je tiens à lui transmettre ces félicitations en y ajoutant les miennes, non seulement pour cet exercice 1972, mais au-delà pour les 18 années pendant lesquelles il a été le Maire de LILLE, il est ici, au milieu de nous, le Maire honoraire mais le Maire de la Ville de LILLE.

C'est l'occasion pour moi d'ailleurs de souligner ce symbole qui se traduit d'une façon merveilleuse, c'est bien rare que l'administration puisse dans ses actes administratifs traduire ainsi une solidarité et la continuité profonde de la gestion municipale.

Alors je voulais profiter de cette occasion pour vous féliciter, M. le Premier Adjoint et vous remercier non seulement des efforts mais des résultats que vous obtenez. Vous êtes parfaitement l'adjoint des finances ; avec régularité, rigueur, énormément de connaissances, vous jonglez avec les chiffres, avec les finances de la ville, maintenant vous êtes le Premier Adjoint et vous m'apportez beaucoup de conseils, beaucoup de conseils éclairés dont je tiens le plus grand compte. Il m'est très agréable, devant cette Assemblée Municipale, après ce que j'avais entendu les années précédentes, de vous adresser les plus vives félicitations du Conseil Municipal et d'y ajouter, j'en suis persuadé, les félicitations de M. Augustin LAURENT et de moi-même.

(Applaudissements)

Permettez-moi aussi, puisqu'il s'agit du compte administratif, de demander à Madame le Secrétaire Général, de remercier les services financiers, puisqu'il s'agit de finances, mais au-delà des services financiers (services financiers qui font toujours une tâche difficile, redoutable, qui la font très bien), mais au-delà des services financiers il m'est très agréable de vous demander d'adresser ce témoignage aux Directeurs des différents services, par conséquent à l'ensemble du personnel communal qui accomplit une tâche extrêmement difficile dans les meilleures conditions.

Vous savez bien que sous l'impulsion et sous l'autorité de M. Augustin LAURENT, comme je l'ai vu durant ces derniers mois, la mairie est vraiment ici une maison bien tenue, une maison où on travaille beaucoup et bien. J'ai pu

observer dans quelques manifestations d'éclat particulières comment au-dessus même de la routine et des problèmes particuliers de la maison, on savait faire face à ces événements qui sont toujours imprévisibles à la gestion municipale même lorsqu'il s'agissait de faire une cérémonie comme celle que nous avons connue, qui était fort sympathique. Peut-être y en aura-t-il d'autres d'un style tout à fait différent. En tout cas je vois qu'on n'a pas seulement l'esprit d'administration et l'esprit de la continuité des services mais qu'on a aussi l'imagination et les facultés d'adaptation nécessaires à une administration. Je voulais vous en remercier et remercier l'ensemble du personnel communal.

(Applaudissements)

73/3046 - Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 1972.

La comptabilité communale est double. Je vous ai présenté le compte administratif de Monsieur le Maire et vous soumetts maintenant le compte de gestion de M. le Trésorier Principal. Ce document est la reproduction exacte, d'ailleurs, du compte administratif.

Nous vous demandons de prendre acte de ce document qui n'appelle aucune observation ni réserve.

Adopté.

73/3047 - Ville de Lille. Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1972. Admission en non valeur.

73/3048 - Insuffisances de crédits « matériel ». Crédits complémentaires. Exercice 1973.

Adoptés.

73/3049 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1973.

En vue de permettre l'imputation des dépenses selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilation des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

Adopté.

73/3050 - Crédit municipal. Avances de trésorerie. Prorogation des délais de remboursement.

Le crédit municipal reçoit de la Ville une avance de trésorerie qui, théoriquement, doit être remboursée à la fin de chaque année. Cependant, le Crédit Municipal a besoin d'un volant de manœuvre de trésorerie, aussi nous prorogeons chaque année les délais de remboursement.

73/3051 - Pouponnière. Compte administratif de 1972. Ratification.

73/3052 - Pouponnière. Budget supplémentaire de 1973. Ratification.

73/3053 - Pouponnière. Compte de gestion du Trésorier principal. Exercice 1972. Ratification.

73/3054 - Stade du Moulin des Alouettes. Construction d'un bâtiment avec locaux annexes. Emprunt de 110 000 F. Réalisation.

Adoptés.

73/3055 - **Convention avec le Comité d'études régionales économiques et sociales.**

De plus en plus ces dernières années et à un rythme singulièrement rapide ces derniers mois, le Conseil Municipal de Lille a dû se saisir de documents par lesquels les principales options concernant le développement économique et social de la Ville étaient déterminées.

C'est ainsi, qu'associée à la Communauté Urbaine, la Municipalité a eu à préparer le VI^{me} Plan sous la forme d'un Programme de Modernisation et d'Équipement, qu'elle a participé à l'élaboration du Schéma Directeur de la Métropole du Nord et qu'elle abordera dans un peu plus d'un an la préparation du VII^{me} Plan. La plus récente de ces réflexions fut le Plan d'Occupation des Sols.

Dans le domaine de l'urbanisme, l'action des Services municipaux et le travail réalisé par l'Agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine se sont avérés indispensables à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal.

La nécessité d'une réflexion prospective sur l'évolution de Lille apparaît de plus en plus évidente lorsqu'on sait que Lille, pôle principal de la Métropole du Nord, doit être en mesure de jouer un rôle important comme capitale régionale, comme Métropole d'équilibre française et surtout comme Métropole active de l'Europe du Nord-Ouest.

Ce destin lillois nécessite que les actions du Conseil Municipal puisse être éclairées par une information régulière sur l'évolution de cet environnement et par des propositions susceptibles d'aider à la mise en place des adaptations qui seront nécessaires.

Nous vous proposons de faire appel au Comité d'Études Régionales Économiques et Sociales et de passer avec cet organisme une convention qui nous permettra d'obtenir des études qui nous seront très utiles.

Le montant de la dépense s'élève à 100.000 F.

Monsieur le Maire — Après ce qu'à exposé excellemment M. FRISON, Premier Adjoint, je me permets de dire qu'il est capital et essentiel dans les conditions actuelles de travail de s'entourer justement de l'avis d'experts que sont ces organismes.

Tout le monde connaît le C.E.R.E.S., ce Comité d'expansion, je tiens à dire qu'il nous apporte une collaboration de premier ordre, à saluer en particulier, à remercier et féliciter tout à la fois celui qui en est l'animateur M. Michel DELEBARRE, Secrétaire Général du C.E.R.E.S. Je suis certain d'être l'interprète également de M. Gérard THIEFFRY, Adjoint chargé des problèmes des P.O.S. qui, tout à l'heure vont nous préoccuper, en disant que nous avons bénéficié de son expérience et d'une diligence à laquelle il me plaît de rendre hommage.

Adopté.

73/3056 - Ville de Lille. Budget supplémentaire pour 1973.

Le point de départ du budget supplémentaire est le disponible du compte administratif dont le montant est de 4.221.954 F. Il faut y ajouter les recettes supplémentaires et nouvelles et retrancher les dépenses supplémentaires et nouvelles. Le disponible du budget supplémentaire de 1973 est ramené à 2.987 F.

Vous avez, au cours des séances précédentes du Conseil Municipal, décidé d'un certain nombre d'opérations dont la liste figure aux pages 3 et suivantes. Je vous ferai remarquer que la plupart de ces opérations sont inscrites en recettes et en dépenses, l'emprunt fournissant la recette, la réalisation alimentant la dépense

Au cours de la présente séance nous vous demandons de décider un certain nombre d'opérations :

	RECETTES	DEPENSES
— Section d'Investissement		
901.5 Aménagement d'un espace vert Place du Général de Gaulle	—	35.000,— F
913.9 Décoration du mur de la Foire Commerciale. Participation de la Ville dans les travaux exécutés par la Communauté Urbaine	—	50.000,— F
— Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux, y compris opérations d'ordre	138.884,— F	253.221,75 F
— Section de Fonctionnement		
945 Plan d'animation sportive et socio-éducative		86.250,— F
945.18 Association sportive automobile « Tour de France ». Subvention		25.000,— F
964.2 Cités de transit rues de la Baltique et de Stockholm et de relogement du Petit Maroc. Antennes sociales. Fonctionnement. Subvention complémentaire au Centre d'Amélioration du Logement ..		12.242,— F
Centre d'Amélioration du Logement Subvention complémentaire de relogement		140.000,— F
Cité de transit dite « Arbrisseau-Magenta ». Fonctionnement de l'antenne sociale. Subvention complémentaire à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine		10.000,— F
965.2 Concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales. Redevances perçues à tort. Remboursement		45.874,38 F
965.3 Transfert à la Communauté Urbaine de Lille des redevances afférentes au droit d'occupation du sol attaché à la concession des réseaux de gaz et d'électricité		1.800,— F

970	Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes ..		2.561,13 F
	— Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux y compris opérations d'ordre	71.700,— F	1.521.510,69 F

Le budget supplémentaire qui vient de vous être présenté disposait de 4.221.954,83 F de ressources issues du compte administratif de 1972 (déduction faite d'une somme de 1.134.000 F affectée à l'équilibre du budget primitif de 1973).

Ce disponible s'est trouvé amputé des opérations de la section de fonctionnement à prévoir au titre des exercices antérieurs qui ne peuvent faire l'objet de reports en raison de leur nature, soit :

— Dépenses	2.070.605,44 F
— Recettes	226.659,86 F
Excédent de dépenses	1.843.945,58 F

C'est en conséquence sur la base d'un disponible réel de 2.378.009,25 F que le budget supplémentaire a été élaboré.

Cet excédent a été renforcé d'une somme de 30.000,— F correspondant à des recettes nouvelles (à l'exclusion des opérations d'ordre)

Nous disposons donc de 2.408.009,25 F à répartir en dépenses.

Sur cette somme, ont été prélevés, pour faire face aux dépenses consécutives aux décisions du Conseil Municipal (à l'exclusion des opérations d'ordre) 432.145,61 F.

En conclusion de ce rapport, le budget supplémentaire est équilibré à 2.987,69 F.

Adopté.

73/3057 - Palais des Beaux-Arts. Salle Wicar. Réserves de tableaux. Aménagements. Emprunt de 180.000 F. Réalisation.

73/3058 - **Comité d'érection du monument au poète patoisant Jules Watteuw dit « Le Broutteux ». Subvention.**

Nous vous proposons d'accorder à ce Comité d'érection une subvention de 1.000 F. Le « Broutteux » a suffisamment fait rire les Lillois pour que nous participions à l'érection d'un monument en sa mémoire.

Monsieur le Maire — Ce monument sera érigé sur le territoire de la Ville de Tourcoing.

Adoptés.

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE**

Théâtres

Rapporteur : M. le Maire
en l'absence de M. ROMBAUT

- 73/4038** - Théâtres municipaux. Saison 1973/1974. Gala au profit des œuvres sociales du syndicat de la presse quotidienne régionale du Nord.
- 73/4039** - Théâtres municipaux. Corps de ballet. Réajustement des salaires des artistes chorégraphiques.
- 73/4040** - Théâtres municipaux. Transformation du poste de régisseur artistique de l'Opéra en celui d'attaché de direction artistique chargé des relations publiques.

Adoptés.

Beaux-Arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. LEVY

- 73/4041** - **Conservatoire de Musique. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.**

Il s'agit de l'acquisition de matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire. Les crédits demandés s'élèvent à la somme de 103.600 F avec participation de l'Etat à raison de 50 %.

Adopté.

Sports

Rapporteur : M. le Maire
en l'absence de M. ALLARD

- 73/4042** - Tour de France automobile. Organisation d'une étape à Lille. Participation de la Ville.

Adopté.

- 73/4043** - **Piscine olympique. Accès de militaires. Mise à la disposition de la Ville de deux maîtres-nageurs-sauveteurs de l'Armée. Convention.**

La Ville de Lille manque de maîtres-nageurs ; l'autorité militaire serait disposée à détacher deux maîtres-nageurs-sauveteurs du contingent auprès de la piscine olympique de l'avenue Marx Dormoy si la Ville acceptait en contrepartie d'accorder l'accès gratuit de cet équipement aux unités encadrées de la garnison de Lille.

Adopté.

- 73/4044** - Piscine olympique. Diffusion de musique. Location de cassettes. Société Time Limit. Convention.

Adopté.

**DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES**

Rapporteur : M. le Maire
en l'absence de M. CAMELOT

73/5005 - Vacances funéraires dues aux Commissaires de Police. Relèvement.
Adopté.

Hygiène

Rapporteur : M. DERIEPPE

73/5006 - Laboratoire municipal. Fourniture de matériel et de produits pour laboratoires. Marché.
Adopté.

**DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER**

Rapporteur : M. le Maire
en l'absence de M. ROMBAUT

73/6059 - Résorption des courées. Programmes 1972. Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité.
Adopté.

73/6060 - Publicité des théâtres municipaux. Convention.
Adopté.

73/6061 - **Canalisation de gaz dans le tréfonds d'un terrain communal situé entre le boulevard Paul Painlevé et l'avenue Denis Cordonnier à Lille.**
Convention de servitude.

Je vous prie d'excuser la parenthèse que je vais faire mais je tiens à rappeler les graves difficultés que nous avons rencontrées avec le changement de gaz et les sommes considérables qui ont dû être engagées par les H.L.M. pour le règlement des travaux de canalisation rendus nécessaires pour permettre l'utilisation de ce nouveau gaz.

Adopté.

73/6062 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.

73/6063 - Indemnisations pour vol et accidents d'automobiles. Admission en recette.

73/6064 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime, par la « Compagnie Générale d'Assurance ». Admission en recette.
Adoptés.

73/6065 - **Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants. Indemnisation de la S.N.C.F.**

Je souhaite que les étudiants acceptent la proposition que les commerçants avaient faite l'an dernier et qu'ils renouvelleront cette année, à savoir la mise à disposition de sacs de confettis lors de la fête de Saint-Nicolas. L'utilisation de ces confettis éviterait un certain nombre de dégradations et de dommages.

Adopté.

- 73/6066** - Contravention zonière. Instance contre M. BONDU.
- 73/6067** - Théâtre Sébastopol. Assurance contre l'incendie. Revalorisation des capitaux. Augmentation de la prime. Avenant.
- 73/6068** - Bâtiments communaux. Assurance contre l'incendie. Avenant.
- 73/6069** - Centre hospitalier régional de Lille. Aliénation de terrains à Seclin et Noyelles-lez-Seclin. Avis.
- 73/6070** - Centre hospitalier régional de Lille. Aliénation d'un terrain à Wattignies. Avis.
- 73/6071** - Zone non aedificandi. Expropriation de terrains à Lille, La Madeleine, Lambersart et Saint-André.
- 73/6072** - Cession à la Communauté Urbaine de Lille de parcelles situées rues Calvin et du Mal-Assis et aux abords de l'Eglise Notre-Dame des Victoires, à Lille.
- 73/6073** - Terrain rue de Lille à Saint-André. Location.
- 73/6074** - Terrain communal près de la rue Esquermoise à Lille. (Partie de l'ancien canal du Pont de Weppes). Location verbale.
- 73/6075** - Immeuble à usage commercial, 177, rue Léon Gambetta. Renouvellement du bail.
- 73/6076** - Location de bâtiments communaux. Homologation.
- 73/6077** - Ex-école Jussieu. Location d'un local à l'Association « Modélisme Naval Flandre-Artois ».
- 73/6078** - Terrains communaux loués. Redevances perçues. Fixation d'un montant minimum.
- 73/6079** - Concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales. Cahier des charges. Additif. Marché de gré à gré. Avenant. Redevances perçues à tort. Remboursement. Crédit.
- Adoptés.
- 73/6080** - **Terrain de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Lille. Vente à la Communauté Urbaine de Lille, autorisation de prise de possession anticipée et résiliation de la convention du 30 mai 1969.**

Une importante extension de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Lille a été décidée par le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 13 avril 1973. Cet agrandissement nécessiterait l'occupation de parcelles complémentaires, situées en zone non aedificandi et hors zone. La Communauté demande à la Ville de lui vendre le terrain d'assiette de l'actuel Hôtel et celui de son extension.

Adopté.

73/6081 - Parc de sports Lille-La Madeleine. Location des terrains communaux au SILILAM.

Le SILILAM est le Syndicat Intercommunal Lille-La Madeleine créé pour la réalisation et la gestion des équipements sportifs à aménager sur des terrains appartenant, en grande partie, à la Ville de Lille et situés, pour la plupart d'entre eux, sur le territoire de La Madeleine.

Adopté.

73/6087 - Centre hospitalier régional de Lille. Echange d'un terrain. Avis.

73/6088 - Instance Delporte contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Habitation

Rapporteur : M. DASSONVILLE

73/6082 - Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Extension du périmètre. Convention d'études. Avenant n° 1.

73/6083 - Résorption des courées. Ilots « Magenta-Fombelle » et « Cour Boutry » et « Fontenelle ». Convention entre la Communauté Urbaine, la Ville de Lille, l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine et la Société anonyme d'H.L.M. de Lille et l'O.R.S.U.C.O.M.N.

73/6084 - Habitat insalubre. Aides au relogement. Révision des barèmes et des taux.

Adoptés.

73/6085 - Résorption des bidonvilles. Relogement des occupants. Gestion de l'antenne sociale.

Lorsque nous avons procédé à la résorption des bidonvilles et au relogement de leurs habitants, un certain nombre d'occupants ont été logés dans l'immeuble collectif de la rue Fleming. D'autres, en raison de la modicité de leurs ressources ou de leur comportement ont dû être relogés soit par l'Office d'H.L.M. dans son patrimoine ancien, soit par le Centre d'Amélioration du Logement. L'Office a demandé à la Ville que le risque de non-paiement de loyer encouru soit couvert par une garantie municipale. Compte tenu du caractère social de cette action, nous vous demandons l'autorisation de signer la convention à conclure entre la Ville, l'Office d'H.L.M. et le C.A.L. réglant les conditions dans lesquelles la garantie de la Ville est accordée.

Par ailleurs, je tiens à signaler que nous n'avons qu'à nous féliciter des conditions heureuses dans lesquelles les habitants des Dondaines ont pu s'adapter à un meilleur habitat offert au Petit Maroc.

Monsieur le Maire — Je remercie M. l'Adjoint DASSONVILLE de souligner cela. Je tiens à m'associer entièrement à ce qu'il vient de dire ; pour ma part, puisque M. Augustin LAURENT m'avait chargé de cette délégation que j'avais prise comme

un grand honneur, j'ai eu beaucoup de satisfaction à mener cette opération du bidonville des Dondaines qui va devenir un terrain d'aventure et à procéder à sa liquidation, tout au moins, à sa transformation.

Je dois dire que le comportement de ceux qui étaient aux Dondaines et qui ont été relogés au Petit Maroc, est une réussite totale. Je me plais à le souligner puisque vous savez qu'il y a plusieurs années nous avons eu quelques difficultés parfois dans les cités de transit, maintenant elles ont été surmontées. On se trouve devant des gens qui ont l'apparence d'être heureux, qui sont certainement heureux, adaptés à leur nouveau logement. Je vous assure qu'une visite dans ces lieux vaut la peine, cela montre comment ils ont réussi, dans cet immeuble, à retrouver un cadre de vie auquel ils n'étaient pourtant pas habitués, auquel ils avaient longuement résisté. Il avait fallu beaucoup de psychologie pour les amener là, je me plais à dire que ce qu'on leur a dit se trouve confirmé dans les faits puisqu'ils s'y plaisent et y sont bien.

Nous n'avons plus de bidonville. C'est une expérience qu'on ne pourra pas continuer.

Adopté.

73/6086 - Avance de trésorerie consentie à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille. Transformation en prêt. Convention. Avenant N° 1.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

en remplacement de M. BRIFFAUT

73/7084 - Groupe scolaire Gustave Delory. Ecoles primaire et maternelle rue Saint-Sauveur. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.

73/7085 - Ecole maternelle Alphonse Daudet, rue des Augustins. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.

73/7086 - Edifices cultuels. Eglise Sainte-Catherine. Dixième tranche. Travaux divers. Participation du culte. Admission en recette.

73/7087 - Edifices cultuels. Eglise Sainte-Catherine. Dixième tranche. Travaux divers. Demande de subvention.

73/7088 - Restructuration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse. Restauration des façades. Demande de subvention.

73/7089 - Opéra. Travaux d'aménagement. Demande de subvention.

73/7090 - Hospice Comtesse. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat.

73/7091 - Bâtiments scolaires. Revêtement des sols des cours. Dossier d'exécution.

- 73/7092 - Propriétés communales. Travaux spéciaux à exécuter entre le 1^{er} janvier 1974 et le 31 décembre 1977. Appel d'offres ouvert. Dossier d'exécution.
- 73/7093 - Propriétés communales. Travaux d'installations électriques à exécuter durant les années 1973 à 1977. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 73/7094 - Travaux d'entretien des propriétés communales à exécuter entre le 1^{er} avril 1970 et le 31 mars 1973. Lot n° 37 : peinture - vitrerie. Marché à commandes sur adjudication ouverte. Avenant n° 1.
- 73/7095 - Travaux d'entretien des propriétés communales à exécuter entre le 1^{er} avril 1970 et le 31 mars 1973. Lot n° 39 : peinture - vitrerie. Marché à commandes sur adjudication ouverte. Avenant n° 2.
- 73/7096 - Bâtiments communaux. Conduite, entretien et approvisionnement en combustible des installations de chauffage. Entretien d'installations sanitaires et de lutte contre l'incendie. Marché de gré à gré. Avenant n° 5.
- 73/7097 - Zone Sud de Lille Croisette. Groupe scolaire n° 2. Ecoles primaire et maternelle. Travaux de décoration. Marché de gré à gré.
- 73/7098 - Ecole primaire mixte Lavoisier. Installation du chauffage central. Marché de gré à gré.
- 73/7099 - Diverses écoles. Installation de quatre classes préfabriquées. Marché de gré à gré.
- 73-7100 - Propriétés communales. Travaux d'installations électriques à exécuter entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 1977. Marché à commandes.
- 73/7101 - Propriétés communales. Travaux spéciaux à exécuter entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 1977. Fourniture de clôtures. Marché à commandes.
- 73/7102 - Halle de sports de type C, rue Paul Doumer à La Madeleine. Equipements sportifs. Désignation de l'entreprise. Marché de gré à gré.

Adoptés.

Nous allons maintenant aborder une des grandes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal : le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Je vais vous présenter les grandes orientations de ce P.O.S., M. Gérard THIEFFRY fera son exposé et nous ouvrirons ensuite une discussion générale.

D'abord un premier mot d'explication.

Nous représentons le Conseil Municipal de Lille et nous venons d'examiner un ensemble de rapports qui assurent la gestion de notre Ville.

Mais que peut-il y avoir de plus passionnant que de se demander collectivement : « Lille, qui es-tu ? » et « Lille, que veux-tu devenir ? »

En fait, c'est à ces questions que nous allons essayer d'apporter, sinon des solutions, tout au moins un certain nombre d'idées.

« Lille, qui es-tu ? » : vous le savez. Mais il faut tout de même tenir compte de ce que nous enseigne la géographie et la sociologie.

« Lille, qu'est-ce que tu vas devenir ? » Heureusement, l'avenir de Lille n'est pas conditionné et ne sera pas seulement marqué par les décisions du Conseil Municipal, je m'empresse de le dire.

Si maintenant il y a une évolution qui amène les Conseils Municipaux à se préoccuper des problèmes d'urbanisme et à peser sur ceux-ci, il ne faut pas en conclure que les problèmes des villes sont complètement déterminés, conditionnés, par les décisions des Conseils Municipaux ou de la Communauté Urbaine.

Une ville est l'accumulation, à travers le temps et l'avenir, de ce que font des milliers de personnes publiques ou privées.

Mais, autant les villes ont grandi de façon anarchique pendant des siècles et des siècles, autant, maintenant, et depuis déjà de nombreuses années, l'urbanisme est entré dans la voie des faits.

Maintenant, on va plus loin, non seulement il existe des règles d'urbanisme pour le présent, mais on essaie d'imaginer l'avenir et de prévoir une nouvelle réglementation.

Alors, je tiens à dire que le P.O.S. c'est d'abord une réglementation. Jusqu'ici les problèmes d'urbanisme étaient dominés par le règlement national d'urbanisme auquel s'ajoutaient des arrêtés préfectoraux. Actuellement, compte tenu des grandes agglomérations comme Lille, des grands ensembles, du fait que nous vivons un phénomène de concentration urbaine, (sans doute un des plus importants de France et même d'Europe) il devient nécessaire d'organiser les villes sur le plan Français et aussi sur le plan Européen.

Le P.O.S. est une réglementation plus précise que ce que nous avons jusqu'à maintenant. Il est nécessaire de se poser un certain nombre de questions : savoir comment va évoluer la ville, comment au moins la faire évoluer, agir sur son avenir en laissant la plus grande initiative et liberté aux uns et aux autres pour réaliser cet avenir de manière collective.

Le P.O.S., de façon incontestable, est un instrument d'une politique urbaine que nous voulons cohérente. C'est la Communauté Urbaine qui en a la compétence. Elle la partage avec les différentes villes à l'intérieur de la Communauté puisque nous allons faire des propositions qui iront à la Communauté Urbaine, laquelle fera ses propositions au Préfet, représentant du Gouvernement. C'est là que sera arrêté le P.O.S. en liaison avec les corps constitués et les organismes concernés.

A Lille, je dois dire qu'un groupe de travail a été constitué sur le plan de la Communauté Urbaine : il comprend les membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme, les Vice-Présidents de la Communauté Urbaine, le

Directeur de l'Agence d'Urbanisme ou son représentant, le Directeur de l'E.P.A.L.E. (la Ville Est), le Maire de Lille et les différents représentants des administrations de l'Etat et en particulier ceux de la Direction de l'Equipement.

C'est M. Gérard THIEFFRY qui a établi la liaison entre la ville et la Communauté, et je tiens à le remercier pour les heures qu'il a passées, pour tout ce qu'il a pu faire afin d'arriver maintenant aux propositions qu'il vous présentera tout à l'heure.

Qu'allons-nous faire maintenant ?

Il faut bien voir le calendrier. Nous avons tenu deux réunions privées du Conseil Municipal. Ce n'est pas la première lecture de ce P.O.S. Autrement dit, à Lille, nous avons pris cette affaire très au sérieux, nous avons étudié cela à fond, multiplié les réunions. Je remercie tous ceux qui y ont participé, qui y participeront encore. Je tiens à remercier la Direction de l'Equipement et les représentants de l'Agence d'Urbanisme pour leur présence à chacune de nos réunions. Ils ont sans doute l'impression d'assister à des répétitions mais, de même que l'éducation est l'art de la répétition, l'urbanisme est lui aussi, d'une certaine façon, l'art de la répétition.

Ici, c'est une première lecture en séance publique, ce n'est pas ce soir que vous allez prendre votre décision, vous allez nous dire ce que vous en pensez. Vous allez pouvoir corriger le document que nous vous présentons et qui est d'ailleurs le document que nous vous avons adressé lors de la séance privée du Conseil Municipal.

Ensuite, nous allons entreprendre la concertation (je demande à tous les membres du Conseil Municipal de nous aider dans cette tâche passionnante, mais qui comporte bien des obstacles).

Nous aurons de grandes réunions organisées, il y en aura une d'abord lundi soir à Fives, « Fives et son avenir », ce sera la première du genre. Il y en aura 5 à 6 autres au mois de septembre. Ces réunions auront lieu au Vieux-Lille, à Wazemmes, à Lille-Sud, à Lille-Centre, aux Bois-Blancs. Il s'agira de grandes réunions d'information, de concertation où nous ouvrirons le dialogue avec nos concitoyens qui pourront nous faire part de leurs suggestions et nous exprimer, le cas échéant, leur désaccord avec telle ou telle des orientations que nous allons maintenant vous proposer. Nous remercions la Presse de diffuser ces orientations dans les prochains jours.

Nous aurons une revue municipale spéciale qui sera faite dans la semaine et sera diffusée au cours de cette deuxième quinzaine de juillet.

Puis, ensuite, nous nous retrouverons devant le Conseil Municipal en deuxième lecture, c'est-à-dire fin septembre/début octobre. Nous n'avons pas encore fixé la date, où vous arrêterez définitivement vos propositions.

Lorsque Lille aura défini ses propositions, nous irons les défendre à la Communauté Urbaine, s'il y a nécessité de les défendre. Nous travaillons en liaison avec la Communauté Urbaine, par conséquent ce sera une élaboration continue entre nous.

Voilà le schéma.

Je rappelle qu'à côté de ce P.O.S. vous avez eu le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, le S.D.A.U. Il faut se rappeler que ce document n'était pas opposable aux tiers mais fixait l'orientation telle que l'envisageaient les élus et les représentants de l'administration. Le P.O.S., au contraire, est un document plus précis, opposable au tiers.

Par conséquent, si le P.O.S. ne fixe pas l'avenir (puisque l'avenir appartiendra collectivement à tous les Lillois) il est un document de réglementation que ceux qui ont autorité pour signer les permis de construire pourront présenter à des tiers. La construction, l'agrandissement ou le développement de ce qui existe seront examinés en fonction de cette réglementation. Je crois que là les choses sont claires.

J'en arrive à quelques données fondamentales.

Quelles sont les deux données fondamentales de Lille ?

C'est d'abord une contrainte que vous connaissez : l'exiguité du territoire lillois. Quelles sont les exigences ? Celles que nous proposons, c'est en quelque sorte notre ambition collective, à nous, Conseil Municipal. Nous souhaitons que nos concitoyens puissent les partager, et les accepter.

En ce qui concerne l'exiguité du territoire, vous connaissez le problème : 2.180 Ha. A titre de comparaison, le Havre (4.726 Ha) avait en 1968 un peu moins de 200.000 habitants, Saint-Etienne : 213.000 habitants pour une superficie de 3.556 Ha.

Autrement dit, la ville de Lille, de toutes les villes qui ont une population nombreuse, est une des plus petites en ce qui concerne le territoire. Cela suppose un P.O.S. qui organise l'expansion de Lille, mais redistribue également les fonctions à l'intérieur de la ville et transforme enfin le tissu urbain. Un terrain vierge présente moins de difficulté d'aménagement qu'un terrain déjà bâti.

En face de cette contrainte, je tiens à souligner qu'un aménagement normal de Lille, du tissu urbain, suppose que la Ville de Lille, dans l'avenir (peut-être dans les dix ans) puisse agrandir son aire de développement par voie de fusion. D'ailleurs ce problème-là, M. Augustin LAURENT en avait entretenu la population lilloise et avait fait un certain nombre de propositions. Je tiens à affirmer la solidarité totale du même Conseil Municipal vis-à-vis de ce problème qui n'est pas l'expression d'un impérialisme, d'une fantaisie, mais celle de la clairvoyance et de la lucidité appliquées à un urbanisme de notre ville : une ville centre de 200.000 habitants située au milieu d'une agglomération de plus d'un million d'habitants. D'ailleurs, elle est sans doute la seule ville qui, dans un rayon de 60 kms, est au centre d'une agglomération de 3 millions d'habitants.

Dire cela, c'est vraiment poser dans toute sa brutalité, mais aussi dans toute son ambition, ce que doit être la charge demain de Lille et ce que nous devons faire.

Alors je tiens à dire que dans l'avenir il faudra savoir ceux qui, en dehors des discours toujours faciles, ont l'esprit d'ouverture vers l'Europe du Nord-Ouest, ou si, au contraire, ils ont l'esprit de clocher.

Quelles sont les exigences de notre ambition ?

Il s'agit d'aménager, bien entendu, la ville en tenant compte de tout cet environnement. Permettez-moi, puisque nous sommes dans une réunion tout à fait particulière, de dire la difficulté de l'entreprise pour urbaniser une ville comme Lille et même, au-delà de Lille, toute une métropole comme celle du Nord. Nous sommes ici dans une région qui a été industrialisée plus que partout ailleurs en France. Toute la région du Nord a été en tête de l'urbanisation. C'est ainsi que le taux d'urbanisation était de 86 % en 1968 (très supérieur aux taux d'urbanisation de la France qui n'est que de 70 %). Seulement, il s'agit d'une urbanisation vraiment très anarchique et vous savez dans quelles conditions tout ceci a été fait à travers les âges.

J'ai ici un certain nombre de documents et je ne résiste pas au plaisir de vous les communiquer.

Sous le Second Empire, je cite M. PIERRARD : « cette ville où l'on trouvait des rues étroites tout à coup masquées, comme enterrées par l'élévation d'une fabrique », et à propos de laquelle le Conseil d'arrondissement pouvait, vers 1850, faire le commentaire suivant : « une des causes premières de l'insalubrité des habitations de la classe ouvrière à Lille provient de ce que presque toutes les constructions qui lui sont destinées sont faites par spéculation sur des propriétés closes, ou en dehors du plan d'alignement des villes, et sans que l'autorité municipale puisse y apporter sa surveillance ou y mettre un obstacle ; que le but est souvent d'entasser le plus de locataires possible sur un espace restreint ».

C'est cette même ville qui inspira, à peu près à la même époque, à Victor Hugo, venu à Lille avec une délégation parlementaire chargée de l'élaboration d'une loi sur les logements insalubres, ces mots que l'on trouve dans « Les Châtiments » : « caves de Lille, on meurt sous vos plafonds de pierre ».

Prenons bien conscience du fait que la ville de Lille existait ainsi, il y a cent ans. On peut même dire qu'il y a une cinquantaine d'années, les choses n'avaient pas beaucoup changé.

En disant cela, je veux rendre hommage et souligner l'effort extraordinaire qui a été fait depuis par un certain nombre de Maires et de municipalités.

Lorsqu'on nous dira peut-être devant le P.O.S., que nous avons l'honneur de vous présenter que nous sommes trop ambitieux, pensez et imaginez ceux qui ont conçu cet Hôtel de Ville de Lille au milieu du quartier Saint-Sauveur, en 1926-1927-1928-1929, au moment d'une grande dépression internationale, dans des conditions que je n'ai pas besoin de rappeler, c'était vraiment une construction d'avenir extraordinaire.

En tant que Président du Centre Hospitalier Régional, je vois les Chefs de Service me répéter bien souvent que pour le C.H.R. bâti en 1936, conçu en 1930, les dispositions prises étaient extraordinaires. Dans les hôpitaux les plus modernes on retrouve ces mêmes dispositions avec seulement des espaces prévus plus grands.

C'est dire qu'à côté d'une tradition léguée par le paupérisme qui a submergé toute cette région, un travail d'urbanisme extraordinaire a été fait par les Maires successifs.

Je veux souligner l'œuvre de Roger SALENGRO continuée par Augustin LAURENT : en particulier la rénovation de Saint-Sauveur qui constitue un pur chef-d'œuvre d'un Maire et d'un Conseil Municipal qui ont pris conscience de leurs responsabilités. Lorsque j'entends un certain nombre de Lillois faire la fine bouche sur ce qui a pu se faire à Saint-Sauveur, il s'agit manifestement de l'inconscience ou de l'irresponsabilité.

Lille ne pourrait pas être demain une ville de dimension européenne, accéder à la classe européenne à laquelle nous allons la promouvoir dans les prochaines années, si on n'avait pas élargi son centre pour lui donner l'étendue qu'il a maintenant.

Ce que nous voulons faire ce n'est ni plus ni moins que de continuer ces exemples et, par conséquent, profiter de ce qui a été fait hier pour essayer de restructurer cette ville et pour en faire une grande capitale, ce qui est indispensable.

Premier point : faire une ville c'est d'abord presque la réhabiliter. Cette réhabilitation a été entreprise par des municipalités depuis le début du siècle. Il faut bien dire que la première révolution industrielle l'avait considérablement meurtrie, au point de vue urbanisme elle l'avait complètement anéantie. Il a fallu pratiquement tout refaire et tout reprendre à zéro, c'est ce que nous allons continuer.

Deuxième point : savoir exactement ce que l'on entend et ce que l'on couvre derrière le vocable de métropole. On parle beaucoup de Métropole, c'est une espèce de terme incantatoire, si elle doit signifier une immense nébuleuse d'une des plus grandes banlieues de France, croyez qu'elle n'impressionnera personne. Cette Métropole doit, sur le plan de l'urbanisme, sur le plan interne, être organisée.

Doit-on concevoir une espèce de ville unique ?

Nous, nous répondons à cette question. D'autres pourront apporter d'autres réponses et nous voudrions en discuter à compter d'aujourd'hui. Nous souhaitons que cette discussion soit dans la ville, pas seulement dans notre ville, dans les autres villes de la Communauté Urbaine et de la Métropole également. Elle sera close lors de l'adoption du P.O.S. devant la Communauté Urbaine. Nous ne croyons pas qu'il soit souhaitable de poser, dès maintenant, comme principe que les 87 villes de la Communauté Urbaine doivent nécessairement évoluer vers une seule et même ville, pour deux séries de raisons.

La première c'est que tout le monde est pris par le gigantisme. Ce qui est bien est gigantesque. Rien de plus faux. Le gigantisme peut être bon dans certains cas mais pas en matière d'urbanisme et de développement des villes : il tue la ville.

Je ne fais que lire des études qui sont faites ici ou là et qui montrent que les plus grandes villes d'Europe et d'Amérique sont des villes devenues ingouvernables, où on a l'impression qu'on ne saisit plus du tout les habitants. Ce sont des villes qui, d'une certaine façon, sont en perte de vue sur le plan de l'humanité même si elles apportent certaines satisfactions sur le plan de la technique.

Pourquoi voudriez-vous qu'on fasse subir à notre ville un traitement dont manifestement elle ne veut pas ? La caractéristique de notre Communauté Urbaine, de notre Métropole, c'est d'être bipolaire. C'est au fond d'avoir un ensemble constitué par Lille et son voisinage et un autre ensemble constitué par Roubaix/Tourcoing et son voisinage.

Par conséquent, l'évolution prévisible dans les prochaines années c'est d'aller vers l'organisation d'une grande agglomération, d'une métropole qui garde son caractère original que nous a transmis l'histoire, que nous transmet la géographie, les habitants dans leur façon de vivre, de penser et d'organiser l'avenir qui est de respecter ce caractère bipolaire.

Je n'insiste pas davantage, vous comprenez que dès qu'on a posé comme principe ce caractère bipolaire de la Métropole, on répond différemment au problème d'organisation des voies de communication.

Lille, ville centre d'une agglomération d'un million ou plus d'habitants, qui devrait constituer une ville unique, c'est nécessairement une ville qu'il faut ouvrir de tous les côtés dont le centre finira par s'identifier aux 2.000 Ha de Lille. C'est une ville où il faut jouer avec la suppression de l'habitation, etc... pour y aménager tous les gros équipements urbains indispensables à une agglomération de plus d'un million d'habitants.

Ce n'est pas notre choix, nous le disons clairement. Nous voulons au contraire, respecter le caractère bipolaire de cette métropole, sauvegarder de grandes zones d'habitation et de peuplement qui sont l'âme de Lille parce que nous estimons que si nous agissons autrement, cette ville risquerait de perdre cette âme dont nous sommes ici les gardiens vigilants.

Voilà une donnée à laquelle nous apportons une solution, après mûres réflexions.

Troisième exigence de l'aménagement urbain, en faire une métropole d'équilibre, mais pas seulement vis-à-vis de Paris. On assiste d'ailleurs pour la première fois, à un retour des activités sur la province au détriment de la région parisienne.

Ce qui est à souligner, c'est que nous ne devons pas voir notre ville pour nous-mêmes, ou seulement en fonction de la région parisienne, nous devons surtout la voir pour la région du Nord qui, si elle veut rester, et peut-être même

demain encore davantage, une grande région économique, a besoin d'une grande ambassade. Il n'y a pas de doute qu'une grande capitale c'est la meilleure ambassade pour une région qui veut être au premier rang.

Par conséquent nous avons le devoir de faire une grande ville, non seulement parce que nous sommes des Lillois, mais aussi parce que nous sommes des Nordistes. La tâche régionale rejoint donc notre tâche lilloise. C'est pourquoi nous avons, en accord d'ailleurs avec ce Conseil Municipal, demandé qu'à titre symbolique l'assemblée régionale, la Préfecture régionale puissent élire domicile sur notre territoire lillois. Nous aurons grand plaisir à mettre des terrains à la disposition de cette assemblée et de cette Préfecture.

Enfin, Lille « Porte de France ». C'est le Syndicat d'initiatives qui nous le dit. Il a raison, c'est un titre très beau, mais ce n'est pas seulement « Porte de France », c'est une grande cité de l'Europe du Nord-Ouest.

Or, cette Europe du Nord-Ouest est une des régions du globe où l'on voit les transformations les plus extraordinaires. Sur ce plan, nous ne faisons d'ailleurs que reprendre la tradition. Si vous reprenez des livres anciens, vous vous apercevrez qu'à Lille au cours des 12^{me}/13^{me} siècle vous aviez les marchands de Flandres qui allaient vendre leur drap d'Islande à la Baltique, vous jugeriez du rôle joué par les foires d'Ypres, de Lille et de Bruges.

Par conséquent, cette espèce de mouvement de l'Angleterre vers l'Europe Rhénane est vraiment un chemin qui nous vient du passé. C'est un chemin de richesse et de prospérité extraordinaires dont nous allons retrouver la valeur dans les prochaines années.

Vous savez bien qu'actuellement le développement du tertiaire se réalise déjà à Lille avec des Britanniques, Belges ou Allemands qui empruntent ce chemin du passé.

Voilà notre ambition.

J'ai tenu à vous donner ces éléments de réflexion pour fixer le cadre de l'expansion de notre ville. Nous vous proposons quatre grandes options. Je vais les prendre les unes après les autres. Elle sont simples mais demanderont de notre part, pendant les dix prochaines années, de l'opiniâtreté.

— La première est une volonté : **l'accroissement de la démographie**. Compte tenu de l'analyse de la situation, des réflexions faites en ce qui concerne l'avenir et des choix arrêtés, nous ne voulons pas que Lille régresse. Nous voulons, au contraire, qu'elle accentue sa progression démographique. Quand je dis « accentue », je suis inexact dans le vocabulaire puisque Lille, maintenant, est une ville qui se dépeuple. Des chiffres : entre 1962 et 1968, nous avons perdu 2.500 unités alors que l'arrondissement augmentait de 67.000 habitants. Lille est ainsi avec Paris, Lyon et Bordeaux l'un des rares centres urbains à avoir connu une évolution négative entre les deux recensements. D'où nécessité de réagir.

Lorsqu'une ville se dépeuple, elle vieillit. Toujours pendant la même période, seule la population âgée de plus de 65 ans s'est accrue. Nous avons donc là une

courbe assez inquiétante. Nous refusons cette évolution et nous souhaitons un accroissement de la population, ce qui suppose une profonde réorganisation du tissu urbain.

L'objectif est le suivant : augmentation de la population de 10 % en 10 ans, c'est-à-dire que vers l'année 1983 nous souhaitons une population de Lille qui se situe autour de 210.000 habitants.

Je ne veux pas détailler mais ceci amène la construction de 1.000 logements par an, nous devons donc augmenter les constructions des logements qui se font à Lille dans des proportions non excessives certes.

— **Le problème des activités.** Je veux simplement donner trois indications.

Nous voulons confirmer la vocation de Lille sur le plan commercial. Lille est une ville de négoce, de commerçants et, par conséquent, il nous faut accentuer ce caractère, le pérenniser.

Dans la Presse (peut-être pas toute la Presse) il est dit que la Municipalité de Lille ne se soucie pas des activités secondaires. Ne tombons pas dans le Poujadisme qui consiste à être contre l'urbanisme, on ne le fait qu'avec des propositions très nettes, on ne peut pas à la fois être pour le blanc et pour le noir, il faut choisir.

Notre évolution ne doit pas être en gris, nous sommes pour les activités secondaires de cette ville et jamais nous n'interviendrons, jamais la Municipalité n'est intervenue dans les précédentes années pour diminuer en quoi que ce soit les activités secondaires qui nous viennent de la première révolution industrielle.

Les fabriques sont dans les villes, certaines usines sont dans la ville, si elles donnent du travail aux Lillois et à d'autres, nous acceptons cette situation. Lorsque ces entreprises souhaitent aller en périphérie, sur la zone de Seclin, ou déposent leur bilan, c'est à ce moment-là que la Municipalité intervient. Sur les terrains libérés, nous ferons des activités tertiaires ou de la construction de logements.

Voilà exactement notre position. C'est tellement vrai que dans le P.O.S., sur lequel on donnera des indications tout à l'heure, vous verrez qu'il y a un certain nombre de quartiers périphériques que nous entendons aménager et réaménager avec des activités secondaires. Seulement à côté de ces activités secondaires, nous devons tenir compte d'une évolution contrôlée : le développement du tertiaire.

Lille offrait 124.434 emplois en 1962 et 128.332 en 1968, mais les emplois secondaires régressaient de 6.000 unités quand les emplois tertiaires augmentaient de quelques 10.000.

La vocation tertiaire de Lille doit s'affirmer.

Une analyse récente concluait que pour l'arrondissement de Lille, les besoins en bureaux étaient de l'ordre de 1 million de m². Le bilan des réalisations récentes et celles susceptibles d'aboutir dans un délai de quelques années (Diplo-

docus, Centre directionnel, Magasins Généraux, Forum) laisse apparaître pour les dix prochaines années, un solde de l'ordre de 550.000 m² par rapport à l'estimation globale initiale. Sur la base de l'hypothèse où Lille satisferait la moitié des besoins actuels c'est quelque 275.000 m² de planchers supplémentaires qu'il faudrait trouver dans Lille.

Ces surfaces commerciales, s'installent naturellement au centre de Lille, cependant, au niveau de la Municipalité, nous estimons qu'elles ne doivent pas se mettre n'importe où. Deux possibilités s'offrent : ou elles s'accumulent vers le centre, ou bien elles se créent sur les grands axes de liaison, c'est-à-dire le Boulevard de la Liberté, la rue Solférino. Nous avons défini un certain nombre de zones où il y aura exonération de la taxe de 600 F. (Secteur sauvegardé au Nord, Centre directionnel, Mairie, Boulevard Jean-Baptiste Lebas, Boulevard de la Liberté, rue Léon Gambetta, rue Solférino, Place Philippe Lebon à l'Est et au Sud-Ouest.) L'intérêt de ceux qui voudrait faire du tertiaire sera donc de s'installer dans ces zones.

Voilà ce que nous avons pensé, ce que nous vous proposons.

Je tiens à dire d'ailleurs que pour organiser ces activités tertiaires, pour que tout cela puisse former un ensemble cohérent, nous souhaitons la mise en place d'un bureau d'accueil des activités tertiaires regroupant les organismes concernés, Communauté Urbaine, Ville de Lille, Préfecture, Région et assemblées départementale ou régionale.

Permettez-moi ici de vous donner une petite information. J'ai eu l'occasion, avec le Président de la Communauté Urbaine de me rendre à CAP TOWN, près du Cap de Bonne-Espérance, au bout de l'Afrique. Un Anglais est venu nous présenter le Diplodocus, le Forum et, à côté de ces centres qui se faisaient à Lille, nous a détaillé tous les Shopping Center, et les centres tertiaires qui étaient en train de s'installer dans le monde, (évidemment centres tertiaires d'une certaine capacité.) C'est ainsi, vous voyez, que l'international des Shopping Center existe et est organisé.

Enfin troisième option : l'accessibilité et la circulation.

Nous avons réfléchi à ces problèmes, qu'est-ce que nous souhaitons ? Si nous voulons faire de Lille cette grande capitale il faut que Lille soit une ville ouverte, cela va de soi. Ville ouverte sur l'Europe, sur l'Europe du Nord-Ouest, je dois dire que les grands travaux entrepris par la Communauté Urbaine, en liaison avec nous, pendant quelques années, ont manifestement permis d'accélérer le mouvement.

Je n'ai pas besoin de détailler, Lille est maintenant à un nœud d'autoroutes, le sera encore davantage dans les prochaines années.

Seulement il n'y a pas que le problème de la voie routière, il y a aussi le problème des communications internes, entre Lille et Roubaix par exemple. C'est tout le problème de Fives. Pour ce problème de Fives nous avons, lors de l'une de nos réunions précédentes pris une résolution que je vais vous lire maintenant.

Le quartier de Fives, si on prend toutes les études qui sont faites actuellement, tous les projets qu'il y a dans les cartons des techniciens, c'est dès maintenant un quartier sinistré, un quartier bombardé, par la technique, par les nécessités de l'automobile. Je suis sûr que les dégâts qui sont inclus dans les différentes études et dans les différents cartons sont supérieurs à ceux de n'importe lequel des bombardements qu'on ait connus de la guerre. Il est tout de même extraordinaire qu'en cette période de paix on puisse, le plus tranquillement du monde, accumuler comme cela sur un quartier des visions qui sont tout de même des visions qu'on ne devrait pas connaître.

Par conséquent le Conseil Municipal tient à assurer la population de Fives de son soutien et à affirmer une priorité des liaisons, aux problèmes de rénovation, de restructuration.

Faire passer une voie de communication devient un problème second dès lors qu'on a étudié tranquillement, avec la volonté de le résoudre, le problème de la rénovation, et de la restructuration.

Il n'y a aucune raison que les élus soient, sur ce plan, en désaccord avec les techniciens dès lors que tout le monde recherche le meilleur moyen de résoudre le problème de la circulation et de permettre aux habitants de vivre correctement dans leur quartier.

En tout cas, c'est ce que je dis ce soir en Conseil Municipal, c'est ce que je ne manquerai pas de dire lundi, lors de la grande réunion qu'il y aura à Fives, « Fives et son avenir ». Je tiens à vous dire que M. GUICHARD nous reçoit, M. NOTEBART et moi, mercredi et que nous aurons l'occasion de lui poser le problème avec cette brutalité. J'espère que le Ministre nous comprendra, que dans les prochaines semaines les problèmes de restructuration et de rénovation seront abordés au moins conjointement avec les problèmes de circulation :

« Le Conseil Municipal de Lille rappelle les termes de la résolution qu'il avait adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 11 janvier 1972 par lesquels il précisait que :

« s'il considère qu'en l'état actuel de saturation extrême des routes nationales 350 (boulevard LILLE-ROUBAIX-TOURCOING) et 17, l'urgence s'impose d'assurer les liaisons urbaines et le trafic routier en direction ou en provenance de ROUBAIX, TOURCOING et la BELGIQUE,

« Le Conseil Municipal déclare ne pouvoir accepter à travers l'agglomération lilloise la construction d'une « autoroute » aux conséquences trop lourdes pour l'habitat et la population fivoise et s'était prononcé à cette occasion pour que « la décision définitive soit subordonnée à la présentation du nouveau projet technique et de propositions relatives à la restructuration des quartiers traversés ».

« Le Conseil Municipal réaffirme aujourd'hui :

« que l'équilibre nécessaire au développement de la Métropole du Nord impose l'aménagement de liaisons routières aisées entre les deux pôles de LILLE et de ROUBAIX-TOURCOING ; mais le Conseil Municipal observe également :

« que le problème de la restructuration du quartier de Fives s'est considérablement aggravé dans la mesure où le passage dans ce même quartier du V.A.L. et de la voie des Centres (VILLENEUVE D'ASCQ-LILLE), en plus de la liaison LILLE-ROUBAIX, engendrerait l'écartèlement du tissu urbain et transformerait FIVES « en quartier sinistré ».

« Devant ces projets le Conseil Municipal de LILLE souligne :

« — que le problème principal est celui de la restructuration de FIVES, que celle-ci doit être rapidement étudiée et que les crédits nécessaires à sa réalisation doivent faire l'objet d'une décision du Ministère de l'Equipement ;

« — que ce qui importe avant tout c'est la réalisation dans le quartier de Fives d'un véritable cadre de vie ; le dossier technique devrait donc être subordonné à la solution des problèmes humains. Or, à ce jour, les préoccupations d'urbanisme et d'environnement n'ont fait l'objet pour Fives, d'aucune déclaration d'intention de la part du Gouvernement ;

« — qu'un débat sur l'avenir du quartier sera ouvert avec les habitants concernés le plus rapidement possible et en tout cas avant la fin de l'année 1973.

« En tout état de cause, le Conseil Municipal fera tout pour sauvegarder les intérêts de la population. Dans l'hypothèse où l'Etat refuserait de s'engager (crédits à l'appui) pour la restructuration du quartier, le Conseil Municipal de LILLE s'en tiendrait alors à la seule décision prise en accord avec la Communauté Urbaine ; le tracé au-dessus de la voie ferrée ».

« Mais nous espérons que le problème de la restructuration et que le problème de la rénovation pourront être entrepris conjointement à ces problèmes de la circulation, et même prioritairement.

« Les voies fluviales, je passe rapidement, encore que ce soit très important mais vous connaissez les travaux, on a eu l'occasion de vous les présenter.

« En ce qui concerne les voies ferrées, le grand problème est celui du T.G.V. Tout à l'heure nous pourrions en discuter ; c'est un problème qui verra son aboutissement à la réunion du Conseil Municipal de Septembre/Octobre.

« Je veux faire ici une déclaration qui n'engage que moi. J'ai étudié le problème (je remercie d'ailleurs toutes les autorités et en particulier la S.N.C.F. sur le plan régional qui viennent d'être installées à Lille maintenant) je pense que le T.G.V. doit passer à LILLE. Il en a la possibilité sans occasionner de dégât ni de grosse difficulté sur le plan de l'urbanisme. Cela coûte une trentaine de milliards de plus si on le fait passer à LILLE plutôt qu'au Sud de LILLE.

« Je tiens à préciser qu'on ne peut pas à la fois demander que LILLE soit au même niveau que les grandes villes de classe européenne et accepter avec indifférence ou insouciance qu'elle ne soit pas sur le parcours du T.G.V. Il y a les navettes me direz-vous, mais vous savez que les villes qui n'ont pas accepté les grandes lignes de chemins de fer au début du siècle, ou plutôt à la fin du siècle dernier, sont des villes qui ont eu un retard de 50 ans dans leur développement.

Les navettes représentent trois trains par jour, le T.G.V. à LILLE, douze trains par jour. Les navettes ce sont les hommes responsables des plus grandes affaires commerciales et industrielles de LONDRES qui se rendront directement à BRUXELLES, à COLOGNE, ou en Allemagne sans s'arrêter à LILLE.

Le problème n'est pas seulement la liaison ultra rapide entre LILLE et PARIS et entre LILLE, BRUXELLES et LONDRES, c'est aussi, assez curieusement, une amélioration considérable de la liaison entre LILLE et DUNKERQUE (trajet 25/27 mn). Si le T.G.V. ne passe pas à LILLE, la liaison PARIS/DUNKERQUE se fera pas ARRAS.

Compte tenu de l'évolution mondiale, des grands flux économiques, la richesse actuelle est de posséder des ports : une façade sur la mer. Quand vous voyez l'importance des transports maritimes et les containers qu'on est en train de construire, il est indéniable que le déchargement pour aller à 100 ou 120 kilomètres pose des problèmes incroyables. Il m'apparaît que le grand triangle de vie de cette région va se situer entre DUNKERQUE, LILLE et CALAIS. Une évolution extraordinaire sera constatée dans les prochaines années. Nous devons contribuer à l'essor économique de notre région.

Sur ce plan, nous avons dit ce que nous pensions de la récession du bassin houiller, je tiens à le préciser et à affirmer la solidarité avec le Sud du département, en particulier avec le Pas-de-Calais.

Lorsque nous allons prendre notre décision en ce qui concerne le trajet du T.G.V., il faudra tenir compte des données économiques.

Le T.G.V. passant dans notre ville, c'est une chance supplémentaire donnée à LILLE et à la région, accepter des navettes c'est la déclasser dès le départ.

LILLE doit être une ville où l'on puisse circuler et stationner. C'est tout le problème des parkings. Le Président NOTEBART est en train d'y apporter sa conclusion sur le plan de la Communauté. C'est aussi le problème d'un anneau central dont nous souhaitons faire la délimitation du secteur piétonnier.

Nous espérons, avant la fin du mandat, créer au centre de LILLE un secteur piétonnier avec un anneau de circulation des voitures respectant le secteur piétonnier et un deuxième anneau constitué par le périphérique.

Les transports en commun devront être améliorés d'une façon continue.

J'en arrive à la dernière option, c'est **la qualité de la vie à LILLE.**

L'amélioration de la qualité de la vie c'est permettre à LILLE de remplir les fonctions essentielles d'une ville. Les activités tertiaires devraient accroître la prospérité de cette ville et surtout augmenter le niveau de vie des habitants parce que n'oublions pas que les activités tertiaires vont rendre possible le travail féminin. Or, une des grandes causes actuelles du manque d'aisance, ou des grandes difficultés de vivre des Nordistes, c'est que nous avons un pourcentage très élevé de femmes qui restent au foyer. Il est évident qu'en doublant le

salaires on se donne des moyens de vivre plus facilement. Il est très difficile pour les femmes d'accéder aux activités secondaires, on devine pourquoi, par contre aux activités tertiaires ce serait plus facile.

— permettre les loisirs. Comme je ne suis pas en train de vous présenter un programme d'équipements, je n'aborde pas cette question, mais je pense que la décision qui a été prise de créer un terrain d'aventure aux Dondaines dans une ville comme LILLE est significative.

On n'en restera pas là, nous avons pris des dispositions pour faire le recensement des petits terrains qui restent abandonnés ici et là, et nous essaierons de nous en rendre acquéreur, pour en faire quoi ? : de petits squares municipaux. Dans la ville de LILLE il y a 12 % des espaces qui sont des espaces verts, c'est un des plus gros pourcentages qui existent parmi les villes de France, seulement, on l'a souvent dit, mal répartis, c'est à la couronne, au Bois de Boulogne, etc...

Que faut-il faire dans LILLE si on commence à vouloir refaire de grands espaces verts ? c'est une ville qu'on détruit par un certain déséquilibre. Ce qu'il faut sans doute c'est créer de nombreux petits squares qui contribueront à l'amélioration de l'esthétique de la Ville.

— Construire des logements sociaux ou autres. La Municipalité s'est déjà rapprochée de grands organismes pour faire en sorte qu'on puisse accentuer la politique du logement. Je tiens d'ailleurs à dire que lorsqu'avec le Bâtonnier LEVY nous nous sommes présentés devant la commission nationale des secteurs sauvegardés, celle-ci s'est intéressée particulièrement aux projets de construction, de réhabilitation et de réanimation que nous envisageons pour ce secteur.

Je n'oublie pas les grandes opérations qui seront continuées : la rénovation de Saint-Sauveur sera terminée dans les prochaines années ; l'opération de Wazemmes vouée à l'habitation, au peuplement qui commence ; l'opération de Fives dont j'ai parlé ; l'opération Vieux Lille qui, maintenant, devient opérationnelle depuis l'accord de la commission nationale ; l'opération Moulins-Lille, dans un futur proche et l'opération au Sud de la ville, sans oublier les Bois-Blancs pour lesquels, en septembre, nous arrêterons un programme définitif.

Voilà les informations que je voulais donner, j'ai peut-être été un peu long, je m'en excuse auprès de vous. Je crois qu'il n'était pas possible d'aborder une discussion de cette ampleur, qui conditionne l'avenir de LILLE, sans donner toutes les explications et sans faire une analyse.

Je termine en souhaitant d'ailleurs que les initiatives qui avaient été prises soient continuées. Elles le seront avec les grands propriétaires fonciers de LILLE.

L'Armée d'abord, je dois dire que nous allons bénéficier des premiers résultats d'une action dont M. Augustin LAURENT m'avait chargé, à savoir la disposition d'un terrain susceptible de recevoir la Préfecture régionale et l'assemblée régionale.

D'autres dispositions viendront ensuite. Je verrai le Recteur pendant cette période de vacances (aux environs de juillet) qui montre une grande compréhension pour les problèmes d'urbanisme. Il serait inconcevable qu'ayant accepté le parti de mettre les Facultés à ANNAPPES, l'Education Nationale puisse garder des établissements scolaires ou estudiantins importants dans la ville de LILLE. Il y a un certain nombre d'établissements qui doivent être rendus à notre ville et sur lesquels LILLE fera de grandes opérations d'urbanisme. Je pense en particulier à tout ce secteur de LILLE : rue de Solférino, Place Philippe Lebon, Place Jeanne d'Arc, trop calme pour une ville capitale comme l'est LILLE. En tous les cas, le frisson est grand entre l'espèce d'étouffement et de surcompression qu'on note dans le centre traditionnel, le ralenti que l'on découvre dans ce quartier. Il est indispensable de mener quelques opérations d'urbanisme pour ne pas créer de déséquilibre et pour recentrer l'ensemble de la ville.

J'ajoute deux idées :

La première, c'est nécessairement, il faudra tout de même monter un peu en hauteur dans la ville. J'applaudis à certaines initiatives qui ont été prises ; à savoir : ne pas tomber dans le gigantisme, ne pas multiplier les tours, mais tenez compte que la ville de LILLE est une de celles où l'on monte le moins en hauteur. Alors que la plupart des grandes villes françaises sont des villes qui comptent au moins 6 à 7 logements par immeuble, nous sommes à LILLE avec de nombreux immeubles de 2 ou 3 logements.

Quand on pense que cette ville se trouve au centre d'un cercle dans lequel vivent plus de 60 millions d'habitants, il s'avère indispensable qu'au P.O.S. que nous vous présentons, il y ait un certain nombre de dérogations et, par conséquent, un certain nombre de tours. J'entends par « tours » des édifices d'une vingtaine d'étages, et même un peu plus, ce sera indispensable.

Enfin, la dernière idée, c'est que le centre de la ville ne soit pas seulement le centre actuel mais que l'on tire la ville vers le Sud et grâce à l'opération Saint-Sauveur, jusqu'à l'Hôtel de Ville, ce sera la première étape. Ensuite peut-être pourra-t-on atteindre le Boulevard des Ecoles. Il est assez singulier d'ailleurs puisqu'en définitive, il dessert une gare et il dessert un quartier périphérique.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les informations que je voulais vous apporter et les orientations que je voulais vous donner sur ce P.O.S.

Vous le voyez, tout cela n'est pas une matière inerte. Il s'agit du devenir de notre ville. Cela vaut bien qu'on y réfléchisse, qu'on en discute, cela vaut bien même qu'il puisse y avoir un peu de contestation, en tous les cas pas mal de discussions. On se retrouvera en septembre pour arrêter définitivement ce P.O.S. qui sera proposé à la Communauté Urbaine de LILLE.

Naturellement les informations que je viens de vous donner feront l'objet d'un rapport qui améliorera le premier document que vous avez eu et qui sera largement mis en discussion.

Je vais donner la parole à M. Gérard THIEFFRY en m'excusant un peu auprès de lui d'avoir été long tout à l'heure dans mes explications et pourtant j'ai le sentiment de n'avoir pas tout dit.

M. THIEFFRY — Monsieur le Maire, je crois que vous n'avez pas été long. Si vous n'avez pas tout dit, je crois être l'interprète des collègues pour vous remercier de la façon dont vous avez introduit ce sujet, tracé les contraintes, indiqué les objectifs et fixé les pistes. Ce qui est, selon le tempérament, à la fois décevant et merveilleux c'est que tout ce que vous nous avez montré, toute cette fresque que vous avez établie, se traduit pratiquement en deux pages 21/27, avec trois mots clés : « prospect », « C.O.S. », « emprise au sol », accompagnés de chiffres. Ce sont ces mots clés et ces chiffres qu'il nous faut judicieusement agencer de façon à réaliser l'idéal que vous nous avez montré.

Evidemment, la question est assez technique, assez difficile, il faut bien le dire. Cela nécessite un très gros travail. Depuis le mois d'octobre à l'Agence d'Urbanisme, des hommes se sont spécialisés uniquement sur LILLE, nous avons nous-mêmes participé une fois par semaine à ces travaux. Nous avons des équipes d'architectes, de promoteurs, même de conseillers municipaux, nous avons travaillé beaucoup sur cette question et, encore une fois, nous en revenons à des propositions qui sur le papier paraissent sèches, ternes. Ce qui est difficile surtout c'est de les lire. Lorsqu'on lit un mot et un chiffre, il est déjà excessivement difficile, quand on est un professionnel du bâtiment, de l'interpréter, mais quand on est un néophyte, ça l'est davantage. On est obligé de prendre un certain nombre de contacts, de consultations pour s'assurer (notamment en regardant ce qui existe d'une part, ce qui se fait ailleurs dans d'autres villes) que l'on reste vraiment dans les limites, qu'on arrivera au résultat escompté.

1° - Je rappelle d'abord, en effet, que si nous avons un avis important à donner sur le P.O.S., nous n'en sommes pas les seuls artisans puisque les grandes administrations, la Chambre de Commerce, la Communauté Urbaine, auront à présenter ce document au Préfet, lequel donnera son approbation et le promulguera.

2° - Comme vous l'avez dit, ce n'est pas à travers le P.O.S. que nous allons modifier complètement la ville, nous, municipalité, par un coup de baguette magique. Nous allons proposer un règlement aussi correct que possible à travers lequel les concurrents trouveront, selon leur créativité, leur génie, le moyen de traduire en immeubles les intentions que nous avons voulu exprimer.

Ces intentions sont parfois des incitations, parfois des freinages, mais nous sommes loin d'être les seuls utilisateurs. Une grande liberté, il faut bien le comprendre, est laissée aux propriétaires de terrains, aux créateurs, aux promoteurs, aux architectes. Donc notre action est relative, et nous devons essayer d'être directs.

3° - Enfin, nous devons surtout harmoniser les initiatives dans le sens de ce que nous considérons être le bien commun. C'est là que nous rejoignons la qualité de la vie. Il faut harmoniser les initiatives puisque nous ne sommes pas les seuls maîtres d'œuvre, d'ailleurs nous n'en avons pas les moyens.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que vous avez donné deux grandes options : 10 % de majoration de la population en 10 ans, extension de la grande métropole commerciale que représente LILLE, extension du tertiaire.

Si l'on regarde ce qui existe, extension du tertiaire, on peut penser à MANHATTAN, on peut penser à des buildings juxtaposés côte à côte avec au milieu, comme vous l'avez dit tout à l'heure, des usines du 19^{me} siècle. Aujourd'hui ce serait des immeubles de bureaux au milieu desquels il y aurait des rues sans lumière et sans joie.

Est-ce que c'est cela que nous voulons par l'explosion du tertiaire ? Evidemment vous direz : on peut écartier les immeubles les uns des autres, faire des tours séparées les unes des autres, mais en ce cas les spécialistes du tertiaire nous disent : attention, ce qui est intéressant dans un centre tertiaire c'est que l'homme d'affaires qui arrivera de LONDRES par le T.G.V. puisse, s'il a une voiture, la laisser dans un parking, et, trouve dans une aire relativement restreinte qu'il puisse parcourir à pied autant que possible dans des couloirs à air conditionné, la banque, le bureau, le conseil d'administration, le client, le fournisseur, l'avocat, la cafeteria et le coiffeur, (tout ce qui est nécessaire pour sa vie) qu'il puisse ensuite par une passerelle se retrouver dans la gare pour reprendre le train. Cela suppose qu'il puisse aller d'un Conseil d'Administration à un autre sans être obligé de reprendre sa voiture parce que c'est impossible. Par conséquent, ces tours ne doivent pas être éloignées les unes des autres. Un centre tertiaire serait donc très concentré dans le centre. Or, si ce centre tertiaire est très concentré dans l'hyper-centre, que devient le centre commercial alors ?

Le centre commercial : flânerie pour les femmes mais également lieu agréable où se trouvent les endroits de loisirs. Si les rues sont étranglées entre des immeubles excessivement hauts, cela peut devenir désagréable et gênant. Or, il faut tout de même une densification car si l'on veut être maître du phénomène de la voiture, avoir un secteur piétonnier, il faut que ce secteur important, cette densification du commercial et du tertiaire, se trouvent sur des axes de transports en commun bien organisés, rapides, avec des cadences importantes puisque les gens pourront venir de 15 à 20 kilomètres, de ROUBAIX, de TOURCOING, d'ANNAPES, de LOMME, de SECLIN, sur un transport en commun qu'il faudra promouvoir, pour lequel il faudra de gros investissements rapidement, c'est une des choses les plus importantes ; c'est le long de ce métro, le long de ce canal que se dresseront nécessairement ces grands ensembles commerciaux, immobiliers de façon qu'une cadence de 1 à 2 minutes par voiture puisse être installée et, malgré cette cadence, qu'il y ait quand même des clients qui assureront la rentabilité. S'il n'y avait pas une densité suffisante de clients, il ne serait pas possible de faire un transport en commun rentable.

Heureusement, vous l'avez dit, notre ville n'a que 2.000 Ha, ce qui simplifie beaucoup le travail. Nous ne sommes jamais très loin d'un point à un autre, aussi, par un système de parkings périphériques d'une part, de transports en commun d'autre part, il doit être possible d'intensifier.

Mais, difficulté supplémentaire, vous nous donnez comme tâche de mêler l'habitat avec le tertiaire. Il est très difficile de construire des immeubles qui soient en même temps des immeubles de tertiaire et d'habitation étant donné que les colonnes de montée d'eau, d'électricité, les ascenseurs, les systèmes de climatisation, les contraintes d'incendie, les heures d'occupation pour le chauffage sont différents.

Par conséquent, il existe des exemples d'immeubles tours qui ont à la fois du tertiaire et de l'habitation mais nous savons qu'alors il y a une face qui est différenciée par rapport à une autre et que, de toute façon, c'est assez difficile.

Par ailleurs, il n'est pas absolument certain que des immeubles de 20 à 25 étages soient intéressants pour l'habitation. L'habitation, au-dessus de 7 à 8 étages, cela commence à devenir vraiment haut, et vous avez dit : « il est intéressant d'avoir des immeubles hauts, des immeubles tours ». Je crois en effet qu'il en faut quelques-uns, d'ailleurs dans notre région, où le soleil est rarement au zénith, un immeuble tour est intéressant.

Alors, comment se présente la ville ? Comment se présente le P.O.S., c'est-à-dire comment se présentent les contraintes à travers ce que je viens de dire ?

Un P.O.S. partage le territoire en zones. Ces zones sont distinguées par leur destination principale. C'est cette destination dont devra tenir compte le règlement d'urbanisme. C'est ainsi qu'on ne construira pas d'habitation dans un lieu destiné à l'industrie, si ce n'est des locaux d'habitation pour concierges ou pour surveillants.

Ou bien on facilitera le regroupement de bureaux dans une zone où l'on souhaite développer ce genre d'activité.

Il est toutefois souhaitable, sur un territoire aussi exigü, de ne pas avoir trop de zones différentes de façon à ne pas avoir des règlements d'urbanisme qui soient trop différents. Là les architectes, les promoteurs qu'on a consultés, ont insisté en demandant même, si c'était possible, de réduire. Vous avez reçu un projet de zones, la commission d'urbanisme s'est réunie avant hier soir et a réexaminé les suggestions de certains, elle souhaite réduire le nombre de zones.

Les zones que nous souhaitons regrouper sont les zones centrales. En effet, je distinguerai en gros, si l'on regarde ce plan, les zones intra-boulevard et les zones extérieures, la banlieue actuelle de LILLE.

Sur la banlieue actuelle de LILLE vous retrouvez, d'une part, quelques zones industrielles, puisque, comme a dit Monsieur le Maire, il existe encore du secondaire dans certains coins, ce sont des zones Ug que vous retrouvez dans la région de Canteleu, à l'extérieur du Boulevard de la Moselle, le long du Boulevard de Strasbourg, du Boulevard de Belfort, les zones Ug et les zones Uc que vous retrouvez à Fives, en zone Uf avec l'usine de Fives Peugeot, d'autre part. Nous ne souhaitons pas la mort de ces industries, bien au contraire, nous sommes même prêts à réserver certains terrains autour si ces industries génératrices d'emplois bien rémunérés sont susceptibles de s'étendre.

Par conséquent sur ces zones-là, possibilité non seulement de maintien mais d'extension de ces entreprises, de ces emplois. Mais il faut reconnaître qu'elles sont à l'extérieur de ce que nous appelons actuellement les boulevards périphériques.

A l'intérieur des boulevards périphériques, le fait est que les emplois secondaires tendent à disparaître.

Aussi, il nous semble que deux grandes zones peuvent être envisagées : une zone qui est baptisée Ua, dans laquelle nous donnons la priorité au tertiaire et au commercial, étant entendu que l'habitation qui y est doit être maintenue et, si possible, un petit peu augmentée.

Toujours dans votre plan actuel, vous voyez qu'il y a des Uab, des Uac, des Uad. Nous pensons qu'il faudrait étendre cette zone. Nous travaillons sur un document que l'Agence d'Urbanisme nous a envoyé pour le critiquer ; nous vous demanderons tout à l'heure la critique sympathique de ce document qui est déjà un gros travail, de manière à ce que l'Agence d'Urbanisme puisse le reprendre pour l'améliorer.

Nous pensons que l'amélioration consisterait à prolonger la zone Ua, la zone commerciale, jusqu'à la rue Solférino, tirant, comme on l'a dit tout à l'heure, non seulement le centre vers la Mairie, mais à travers le Boulevard Lebas, jusqu'au carrefour de la rue d'Arras, englobant le quartier des anciennes Facultés, englobant la Place Jeanne d'Arc qui, actuellement, est un véritable désert. Vous avez la Place Philippe Lebon qui, bien qu'elle soit actuellement embouteillée de voitures est excessivement calme. Vous avez ensuite la Place Sébastopol où vous voyez tout de suite que vous avez des espaces, ce qui fait que les prospectus (c'est-à-dire les distances qui séparent un immeuble d'un immeuble voisin) sont assez grands et permettraient donc éventuellement de monter. Vous continuez, vous arrivez à la Place des Halles sur laquelle, vous le savez, il y a des possibilités d'autant que les quartiers autour des Halles sont des quartiers qui sont sous-employés étant donné que les entrepôts partis au M.I.N. sont en partie vides (beaucoup sont à vendre). Ensuite nous pensons qu'on peut continuer la rue Solférino à partir du carrefour de l'Eglise du Sacré-Cœur, englober le triangle qui, de la rue Nationale va jusqu'à la Place du Maréchal Leclerc, y compris la Place du Maréchal Leclerc et repartir par le Boulevard Vauban. Ce triangle peut présenter également un certain nombre de points intéressants pour y inclure du tertiaire, notamment le Boulevard Vauban.

Il y a le secteur sauvegardé qui fera l'objet d'un P.O.S. spécial, il est en blanc sur le P.O.S. de la ville de LILLE, de la Communauté Urbaine et de la Préfecture. Il est à approuver par le Ministère, mais nous savons depuis la visite de Monsieur le Maire et de M. le Bâtonnier LEVY auprès du Ministère que les souhaits que nous avons sur ce secteur sont approuvés. A partir de septembre nous serons opérationnels et nous pourrons, à la Préfecture, constituer une commission qui commencera à dégager ce secteur.

Dans ce secteur, des choses seront à sauvegarder mais nous avons des possibilités de constructions importantes qui permettront de traiter le quartier harmonieusement avec les quartiers voisins que constituent la Façade de l'Esplanade, le quartier de la rue Célestine, la Vieille Madeleine, les Tabacs.

Tout ce quartier c'est donc ce qu'on appelle la zone Ua (à l'exception toutefois du quartier des Célestines en zone Ub) un quartier où la proportion d'habitation par rapport à la proportion du tertiaire sera plus importante qu'elle ne l'est par exemple dans le centre, étant entendu qu'aucun quartier ne doit être soit sans tertiaire, soit sans habitation.

Voilà en gros comment nous voyons au Nord de la rue Solférino.

Au Sud de la rue Solférino, il y avait plusieurs zones prévues. On avait séparé Moulins, Wazemmes, le bout d'Esquermes et le bout de Vauban. Ces séparations sont artificielles et la texture de ces quartiers est à peu près identique. Ce que nous voulons c'est que les quartiers en eux-mêmes restent des quartiers d'habitation où il fait bon vivre, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas coupés par des axes de circulation automobile intense.

Au fond, il s'agira de faire des espèces de quartiers enclos dans des voies de circulation et à l'intérieur desquels il n'y ait que de la desserte. Un plan vient d'être fait pour Wazemmes, nous l'examinerons ultérieurement. Dans les autres quartiers, à partir des Halles, dans les quartiers d'Esquermes, un peu à la fois, nous pourrions travailler dans les mêmes normes.

A travers le zonage, le règlement se traduit, je vous l'ai dit tout à l'heure, par trois mots et trois chiffres.

D'abord le C.O.S., le C.O.S., vous le savez, on vous l'a expliqué, c'est le rapport entre la surface au sol et la surface construite. Ces C.O.S. ont été présentés dans les règlements d'urbanisme à 2,5 à la parcelle dans la zone centrale et à 1,8 dans les zones d'habitation.

Il est impossible de regarder les C.O.S. tout seuls parce que 2,5 et 1,8 cela ne veut rien dire si on ne le regarde pas avec la superficie de la parcelle.

Superficie de la parcelle dans la zone centrale : le règlement dit « est constructible une parcelle qui fait 5 m. de large et 15 m de profondeur ». Puis, selon les quartiers, on arrive, en descendant, soit à 5 m soit à 10 m soit à 15 m soit à 10 m sur 25 m, soit 15 m sur 20 m.

A la première lecture nous avons réagi de même, la Chambre de Commerce, d'autres personnes, les promoteurs, en disant : « ces C.O.S. sont notoirement insuffisants si vous voulez avoir du tertiaire, si vous voulez augmenter la population de 10 % ». C'est une première impression.

Ici, il y a une option excessivement importante. Quand j'ai fait l'observation à l'Agence d'Urbanisme en disant 5 m sur 15, qu'est-ce que cela veut dire ? Vous vous représentez la rue d'Esquermoise, la rue de Béthune, la rue Neuve, vous voyez ce que cela donne 5 m sur 15. L'Agence m'a dit : « si vous faites plus et très peu plus, c'est 50 à 60 % des parcelles qui deviennent non constructibles », c'est-à-dire que vous brûlez, il n'est plus possible de reconstruire le magasin de papa. Il faut le savoir. C'est quand même une option.

Est-ce que nous voulons obligatoirement que les parcelles soient importantes et qu'il soit impossible, par conséquent de reconstruire de la petite parcelle ?

Evidemment, dans les règlements d'urbanisme il est souhaitable que des opérations importantes se fassent. Pourquoi ? Parce que, actuellement, si vous regardez le cadastre de LILLE, ou si vous vous promenez à pied, les pâtés de maisons du centre, les îlots du centre, ont des façades, des périphériques qui

sont excessivement attractives (tout au moins pour les rez-de-chaussée) il ne faut pas aller regarder en haut, mais les fonds de parcelles, les milieux d'îlots sont bien souvent des véritables catastrophes. Quand on pense au prix du m² dans le centre de LILLE, qu'on s'aperçoit de la quasi inutilisation du centre, qu'on vient vous dire que dans LILLE il n'y a plus de terrain, qu'on ne peut pas agir, qu'on ne peut plus rien faire, on s'aperçoit que la chose est absolument fausse. Monsieur le Maire nous l'avait déjà dit, c'est vrai, parce qu'il y a des endroits où se trouvent des grandes parcelles, c'est vrai aussi parce qu'on trouve des petites parcelles en façade, prolongées par des parcelles importantes au centre d'îlot. C'est ce qui fait que, prenant un îlot déterminé, au lieu de reconstruire difficilement avec un petit C.O.S. les façades qui se trouvent en périphérie, on arrive à remembrer un tant soit peu l'îlot, sinon complètement, tout au moins par 1.000, 2.000, 3.000 m². C'est-à-dire inclure dans la surface utile une surface qui se trouve au milieu, qui n'est pas utilisée actuellement. Même avec un C.O.S. de 2,5 dans le centre, par parcelle, on obtiendra pour l'ensemble de l'îlot une utilisation et un C.O.S. qui sont relativement beaucoup plus importants que ce qui existe actuellement.

Nous avons regardé avec l'Agence d'Urbanisme. Nous avons constaté en faisant plusieurs essais d'abord dans le centre, ensuite dans les Halles Centrales, que même avec les C.O.S. de 2,5 et de 1,8 qui paraissent petits puisque des C.O.S. construits rue Nationale font 5 ou 6, le Diplodocus fera 7 à l'endroit où il est construit. Il n'est peut être pas besoin de monter considérablement le C.O.S.

Le premier inconvénient d'un C.O.S. trop important c'est de faire monter considérablement le coût des terrains. Il est préférable de donner des bonifications aux gens, au lieu de donner un C.O.S. élevé tout de suite à des petites parcelles qui pourraient instantanément donner naissance à quelque chose d'important sur un petit espace et ne pas dégager de terrain.

Il y a donc le rapport du C.O.S. par rapport à l'emprise au sol. Je crois que c'est là que nous allons demander à l'Agence d'Urbanisme de préciser davantage sa réglementation dans son rapport entre le C.O.S. et l'emprise au sol selon les quartiers, c'est absolument nécessaire.

Ensuite il y a les prospectes. Vous le savez, c'est le rapport qui existe entre la hauteur d'un bâtiment et les voisins, c'est le problème de la nuisance par rapport aux voisins.

On nous a donné des exemples, dans une ville comme MARSEILLE où on montait très fort et où pratiquement les prospectes étaient beaucoup plus favorables, plus faciles qu'ils ne le sont dans la région. Là aussi il y a des questions d'enseulement. Dans notre région le soleil est souvent horizontal, il est évident que cela crée des difficultés et des nuisances.

Je suis d'avis tout de même de demander à l'Agence d'Urbanisme la possibilité de remonter de 1 ou 2 étages, au moins dans le centre, de façon à pouvoir rentabiliser davantage les terrains et à permettre d'augmenter la population dans des immeubles dont les bas seraient commerciaux.

On pourrait le faire, par exemple (cela existe dans certaines villes) par une bonification de C.O.S. en ne comptant pas dans les C.O.S. les parties commerciales du rez-de-chaussée. Le C.O.S. commence seulement au-dessus, ce qui permet de gagner naturellement un plancher, cela n'apparaît pas comme exorbitant, cela pourrait peut-être se faire.

Enfin le problème des tours. Je l'ai dit, le problème des tours au point de vue ensoleillement est assez favorable. LILLE qui n'est pas très haute va avoir le Diplodocus d'une part et le Forum d'autre part, il semble qu'on pourrait équilibrer en permettant de monter un certain nombre d'immeubles dans les endroits où les rues sont larges, dans les endroits dégagés. On a cité le Boulevard Lebas, la rue Solférino, le Boulevard Liberté, le Boulevard Vauban, l'Esplanade, notamment les Places (par exemple aux endroits des Facultés) de la Place Sébastopol, de la Place des Halles.

Il y a une petite erreur dans le règlement d'urbanisme remis : on limite à 30 m la hauteur des immeubles. En fait, dans les autres règlements d'urbanisme publiés dans les autres villes, c'est limité à 30 m ou tout au moins on peut monter au-dessus dans la mesure où cela ne nuit pas à l'environnement, où cela s'inscrit harmonieusement dans l'environnement. Là où on a une place, une rue suffisamment large, un espace vert, il y aurait possibilité de dire que cela ne nuit pas à l'environnement.

Ceci, je crois, est très important parce qu'il est souhaitable d'éviter autant que possible des dérogations. A partir du moment où on fait quelque chose d'un peu dur, on est obligé de passer par des dérogations pour obtenir davantage. Bien sûr il y en aura toujours, il y a des raisons, ce sera à nous de les apprécier mais je puis vous dire qu'en tant qu'Adjoint responsable des permis de construire, il est toujours excessivement difficile et désagréable d'accorder des dérogations car sur quels critères les faire ? C'est la porte ouverte à tous les marchandages, aux discussions. Ils en sont à 80.000 dérogations par an à PARIS. Il n'y a pas de quoi se vanter ! Il vaut mieux faire un règlement qui ait une certaine souplesse, qui accorde un certain nombre de possibilités et qu'on n'ait que le minimum de dérogations à faire.

Je ne vais pas trop parler des problèmes de stationnement et de parking parce que là je pense que les normes que nous avons actuellement sont peut-être un peu dures, mais il faut que nous les fixions avant de pouvoir en parler, étant donné qu'il y a pas mal de permis de construire qui sont en route. Ces problèmes sont liés à la densité de voitures que nous allons admettre sur le terrain.

Par conséquent, la question des parkings et du stationnement, je la réserve pour le mois de septembre. Il faudra là que nous l'ayions réglée avec la Communauté Urbaine qui fait ses grands parkings, mais qui ne seront pas suffisants. Il faudra donc répondre puisque nous n'aurons pas les transports en commun susceptibles de les remplacer avant un certain échelonnement dans le temps.

Une chose que je voulais vous dire avant de terminer c'est que lorsqu'on examine ce problème du P.O.S., il y a des notions qui sont assez difficiles à acquérir au départ : c'est l'échelonnement dans le temps. Nous prenons des

décisions dont certaines sont applicables immédiatement. Nous envisageons des choses qui auront lieu dans 5 ans. Nous parlons de T.G.V., c'est 15 ans. Nous parlons du métro, le métro c'est pour la Grand-Place, 5 ou 6 ans si tout va bien. Quand on parle de la voie dans Fives c'est 7 à 8 ans. Alors ce qui est excessivement difficile c'est de faire des réglementations avec des constantes, avec des paramètres qui eux sont à 5 ans, à 10 ans, à 15 ans, à 20 ans. Dans la discussion, je vous demande de tenir compte de cela.

Une dernière chose, c'est que nous serons amenés à demander, sur le plan de nos élus, à l'échelon législatif, certaines interventions. J'en cite deux ici qui me viennent à l'esprit.

La première c'est qu'on a parlé d'un remembrement pour regrouper un certain nombre de parcelles. Cela existe dans la loi foncière, les décrets d'application de la loi foncière qui permettront d'obliger le regroupement ne sont pas sortis, s'ils l'étaient, cela faciliterait beaucoup les choses. Il faudrait donc essayer de faire publier les décrets d'application de la loi foncière.

Deuxième exemple : les parkings. La zone centrale que nous voulons piétonnière, comme vient de le dire Monsieur le Maire, dans un anneau qui est quand même assez important puisque je vous rappelle qu'il s'agit de la rue du Molinel, Boulevard de la Liberté, la rue Tenremonde, la rue Thiers, éventuellement une voie le long de la Treille (mais à quelle échéance ?) pour rejoindre la rue des Canonniers, passer dans la gare de LILLE (mais là aussi à quelle échéance ?) et se retrouver rue du Molinel. A l'intérieur de cet îlot, il faudra trouver des cheminements piétonniers.

Est-il vraiment raisonnable quand on pense qu'une place de parking coûte 1 million $\frac{1}{2}$ à 2 millions anciens, d'exiger d'immeubles très importants une place pour 25 m² comme actuellement ? Ce qui conduit un promoteur qui fait un immeuble moyen d'être obligé de construire un parking analogue au parking Carnot. Cela grève effroyablement le prix de la construction, cela rebute des investisseurs étrangers. Nous avons la prétention d'acquérir une place tertiaire internationale, encore faut-il ne pas porter la dragée trop haute et donner des choses qui soient raisonnables.

Une solution (beaucoup l'ont envisagée, j'ai questionné LYON, NICE et PARIS) cela consiste à taxer les promoteurs d'une certaine somme (1 million ou 1 million $\frac{1}{2}$ anciens par place de parking) à la faire verser à une caisse centrale, une sorte de société d'économie mixte dans laquelle nous restons maîtres, nous ou la Communauté Urbaine, de la construction de parkings, et à installer ces fameux parkings autour d'un anneau central pour augmenter la surface utile des promoteurs là où ils font leurs immeubles et dégager les espaces où il est possible de construire des parkings banalisés.

Naturellement, les trois villes que je viens de citer n'ont pu mettre en application leur réglementation. Il n'existe pas en France (cela existe en Allemagne) la possibilité législative de recueillir l'argent pour faire des parkings banalisés entre promoteurs.

Il y a une lacune législative, je pense que les Communautés Urbaines des grandes villes devraient s'unir puisque les problèmes sont les mêmes partout, pour trouver une solution législative à cette question.

Voilà, en très gros, le problème du zoning et le problème de ces trois mots, de ces chiffres à travers lesquels il faut faire passer tout ce que Monsieur le Maire vous a si bien expliqué tout à l'heure.

Les chiffres vous les avez. Après examen par la commission d'urbanisme, je vous citerai les légères modifications que nous pensons devoir leur apporter. Naturellement nous ne sommes pas les maîtres, c'est la Communauté Urbaine qui en décidera après avis des grands corps : administrations, le Préfet décidera en dernier ressort.

Il ne faut pas trop s'emballer, j'ai des collègues, quand on parle de 2,5 qui disent : « ce n'est pas 2,5 c'est 4,5, c'est 5 ». Je signale qu'au Ministère de l'Équipement, M. MAZZOLINI, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du groupe d'Études et de programmation, disait qu'il trouve déjà les options prises pour LILLE, par l'Agence d'Urbanisme, comme audacieuses et importantes ».

Peut-être exagère-t-il un peu mais enfin c'est dire que le vent n'est pas à doubler ces chiffres. A nous, ville de LILLE, de nous défendre. nous devons nous battre pour avoir cette métropole commerciale et tertiaire. Nous devons en imposer l'idée et, par conséquent, donner un coup de pouce, mais je ne crois pas qu'il faille aller trop loin car nous devons donner des incitations, c'est vrai, mais nous devons tout de même rester maîtres de l'opération. Donner des C.O.S. trop importants ferait que nous n'aurions plus aucune espèce de maîtrise, que nous pourrions voir pousser des tours sans avoir la possibilité de les faire arrêter ou supprimer.

Je suis prêt à répondre aux questions qui pourraient se poser.

Monsieur le Maire — M. THIEFFRY, je tiens à vous remercier, au nom du Conseil Municipal, pour l'exposé que vous venez de nous faire qui est une traduction sur le terrain, d'un zoning avec tous ses indices mathématiques difficiles à interpréter et dont vous avez donné la signification. Je pense que tout le monde a pu l'apprécier, la comprendre. Finalement, les grandes options que j'avais définies trouvent leur traduction maintenant sur le plan mathématique. Le dilemme qui vient d'être donné est un vrai dilemme d'urbanisme qui se pose à l'échelle de notre ville.

En tous les cas, je tiens non seulement à vous remercier de la façon dont vous avez présenté la partie la plus difficile parce que la plus mathématique, de la situation du P.O.S., mais aussi de la façon dont vous avez suivi tous ces débats à travers je ne sais combien de réunions avec les techniciens, de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agence d'Urbanisme. Ces études ont été menées sérieusement, notamment par l'Adjoint chargé de ces problèmes que je tenais à remercier publiquement.

Maintenant, nous allons ouvrir une discussion. Vous sentez bien que le problème, on ne va pas le résoudre aujourd'hui, ce problème du 2,5 je vous

demande d'y réfléchir un petit peu pendant les vacances. Je crois que de toute façon les choses ont été bien vues, on y a participé, on a réfléchi à tout cela.

Il faut bien se dire qu'à première vue un C.O.S. de 2,5 ne pourra manifestement pas permettre de monter une tour de 20 étages, mais il faut savoir que si on monte à 3 ou plus et a fortiori si on va à 4, on exclut toute mobilité en matière d'urbanisme.

Un magasin de la rue de Béthune a brûlé récemment ; il était construit sur une parcelle de 19 m² au sol, cet exemple ne présente pas un caractère particulier, en effet l'ensemble de Lille est constitué de parcelles de petites superficies.

Cela ne veut pas dire qu'il faut faire un urbanisme avec 19 m² au sol, nous voulons l'interdire. Nous voyons bien que si nous prenons un C.O.S. trop élevé, nous empêchons pratiquement que ce soit de reconstruire quoi que ce soit dans la ville.

Prenez un gros C.O.S., nécessairement on livre la ville aux promoteurs de l'Internationale des Shopping Center, j'aime autant vous dire qu'ils ne viennent pas avec des bulldozers, ils viennent avec des machines qui vous enlèvent des immeubles entiers. Alors vous transformerez la ville sans en être maître.

Le problème du Diplodocus est significatif d'une ville qu'il faut ouvrir au tertiaire (c'est d'ailleurs notre volonté), c'est une espèce de temple du tertiaire, il y en aura quelques-uns mais il ne faut pas les multiplier. Vous comprenez bien qu'avoir un à quatre Diplodocus c'est la vocation de LILLE, mais prendre un C.O.S. qui permettrait de multiplier les Diplodocus, ce serait incontestablement livrer la ville à l'anarchie, à faire un Manhattan du pauvre, puisque l'expression a été utilisée tout à l'heure, c'est-à-dire le Manhattan d'une région qui ne peut pas supporter Manhattan. Il faut être réaliste.

En définitive, notre ambition collective est grande, mais nous devons garder le sens de la mesure et une certaine modestie. Je ne dis pas une modestie véritable, c'est-à-dire de garder des villes à l'échelle humaine et à l'échelle européenne. Quand on va en Amérique, on s'aperçoit que Manhattan est un phénomène new-yorkais, d'un certain nombre de villes importantes, mais pas un phénomène de l'ensemble des Etats-Unis. En tous les cas ce n'est pas le problème de LILLE.

Nous ne devons pas céder à la pression de ceux qui rêvent de livrer la ville à je ne sais quelle poussée d'immeubles tertiaires où, en définitive, vous aurez concentré sur LILLE tout le tertiaire prévu pour l'ensemble de la Communauté. Nous ne pouvons pas accepter cela, c'est contraire à un des postulats que j'ai posé dès le départ : nous voulons garder une métropole bipolaire.

Si on disait : on veut une seule ville avec un super-centre, il suffirait de laisser faire. En 10 ans, 15 ans de temps, nous créerons dans tout LILLE une futaie de tours mais dont il faut bien savoir que cela exclut complètement tout le devenir de la ville tel que nous le concevons, cela porte atteinte à une ville

de peuplement, à une ville ouverte à l'habitation et à la population. Les gens iraient habiter ROUBAIX ou la périphérie. Ce serait briser les structures de LILLE. La population est profondément attachée à sa ville. On s'en aperçoit quand on les change d'un quartier à l'autre. Oh ! je vois d'ici un certain nombre de représentants de certains groupements avec lesquels nous travaillons et nous savons leurs réactions quand on parle de déplacement, ils parlent de « déplacement en Sibérie » pour passer d'un quartier dans un autre. Si on prenait des mesures pour passer d'une ville dans l'autre, qu'est-ce que ce serait !!! Mais personne n'y songe. Nous voulons garder l'échelle humaine et donner la priorité à cela.

Voilà pourquoi, avec M. Gérard THIEFFRY, nous prenons la responsabilité de vous proposer de prendre un C.O.S. de 2,5 mais d'insister beaucoup sur la règle de la dérogation. La règle de la dérogation ne doit pas devenir la loi générale, et toute règle, même sévère, supporte des exceptions. Ce que nous souhaitons c'est qu'on accepte des dérogations pour les quelques tours, les grands temples du tertiaire qui seront indispensables à la ville de LILLE. Il faut les traiter par dérogation en maintenant un C.O.S. de 2,5.

M. THIEFFRY — Tel que le règlement est fait actuellement, même au-dessus de 30 m. dans certains endroits, ce ne sera même pas une dérogation.

Monsieur le Maire — Oui, oui, c'est vrai, mais là où vraiment on se trouverait coincé, on demande la dérogation. J'insiste beaucoup sur cet élément très important de la proposition que nous ferons sur le plan de la Communauté à savoir que nous préférons mettre 2,5 et demander la dérogation plutôt que d'augmenter le C.O.S.

M^{me} CACHEUX — Je voudrais poser deux questions :

M. THIEFFRY tout à l'heure soulignait l'inconvénient même du zonage qui est présenté ici où il y a une assez grande diversification des zones, on voudrait peut-être les regrouper pour avoir davantage de souplesse, ce qui éviterait le maximum de dérogation, si j'ai bien compris. Est-ce qu'il n'y a pas un autre risque à faire cela ? c'est qu'ensuite les permis pourront, presque à la limite, bien sûr, être délivrés à la tête du client. Parce que qui (et en fonction de quels critères) autorisera sur des zones très larges qu'il y ait un très fort C.O.S. localisé à un endroit et pas un fort C.O.S. à un autre ? Qui le dira ?

M. THIEFFRY — L'Administration Municipale remplira cette mission. Si vous regardez le règlement, en fait le C.O.S. est le même, la différence est une question d'emprise au sol. Il s'agit de savoir si ce sera 15 m. de façade ou 20 m. Ce n'est quand même pas terrible comme différence ! On verra avec l'Agence d'Urbanisme quelle emprise au sol il faudra choisir à titre de base.

Monsieur le Maire — La grande difficulté pour l'autorité qui délivre le permis c'est toujours le cas situé à la limite d'une zone. Si vous multipliez des petites zones dans le zoning, vous multipliez nécessairement les « cas frontières ».

En définitive, on sait bien que l'Administration la plus scrupuleuse, la plus honnête soit-elle, a du mal à résister à des cas limites pour lesquels les concitoyens ne comprennent pas et crient injustice à tous coups. Pour qu'ils ne se

multiplient pas il faut qu'il y ait le moins de frontière possible, que les zones soient suffisamment grandes, d'autant plus, comme vient de le dire Gérard THIEFFRY, que ce n'est pas sur le C.O.S. que cela varie, c'est sur le problème d'emprise. C'est un problème secondaire par rapport au problème du C.O.S. Je ne crois pas qu'il y ait intérêt à l'accentuer. A mon avis, il faut mettre d'assez grandes zones avec une dominante bien caractérisée, mais qu'on ne passe pas d'un petit quartier à un autre avec des emprises différentes, des C.O.S. différents, etc...

M^{me} CACHEUX — Ma seconde question : vous avez expliqué que le C.O.S. était apprécié avec la superficie, est-ce qu'il y a un moyen pratique, par le C.O.S. de favoriser l'urbanisation de grandes parcelles ou de défavoriser l'urbanisation de petites parcelles ?

M. THIEFFRY — Bien entendu, toutefois, les constructeurs et les promoteurs me disaient récemment : d'accord, je ne vais plus faire que 5.000 m² pour avoir 4,5. Mais pour avoir 5.000 m² dans le centre ville c'est l'affaire de 7 à 8 ans pour arriver à acheter les terrains. Pendant ce temps des commerces s'installent et après deux ans de présence il faudra avoir recours à l'expropriation. Si on interdit l'implantation d'un commerce c'est le terrain vague, c'est une petite parcelle qui reste inutilisée en attendant les 5, 6, 7 ans nécessaires pour avoir la grande parcelle.

Monsieur le Maire — C'est un autre inconvénient encore. Un C.O.S. très élevé ferait que très vite beaucoup de promoteurs auraient compris la technique qui est justement d'attendre les 5, 6 ou 7 ans. Ils le savent, ils s'y préparent. J'en ai rencontré un certain nombre, c'est le délai qu'ils se donnent tout tranquillement. Vous auriez une ville qui serait transformée en une espèce de termitière avec des trous de tous les côtés.

Je crois que l'on tourne autour de la vraie question. Ou bien c'est un C.O.S. élevé avec tous les risques qu'on vient d'énoncer ; ou bien c'est un C.O.S. raisonnable, c'est notre proposition et dans certains cas il faudra accepter des dérogations. Mais ces dérogations, nous voulons les limiter, les circonscrire, prendre notre responsabilité et insister auprès de la Communauté Urbaine pour que ensemble, nous prenions nos responsabilités publiquement. Il faut poser cela maintenant dans toute son ampleur pour qu'on sache bien que c'est un règlement avec une possibilité d'exceptions rares.

M. COLICHE — Les urbanistes l'ont certainement remarqué : les propositions qui ont été faites de l'anneau central lillois rejoignent exactement, avec cette tendance à étirer ici vers la Porte de Paris et l'Hôtel de Ville, le périmètre ancien de la ville de Louis XIV. C'est une constatation historique que je fais.

Nous passons ensuite de cet anneau central à un autre anneau qui a été construit avant le Second Empire : dans cet anneau postérieur et plus grand, on a souligné un triangle de la rue Nationale, Boulevard Vauban ; n'a-t-on pas omis la fonction de la rue des Stations au rôle constant - et d'ailleurs historique, puisque c'était le pèlerinage entre l'Eglise des Jésuites et Notre-Dame de Consolation - de très grand départ ou de très grande pénétrante dans LILLE.

Je crois qu'il ne faut plus rien dire sur l'immobilier, vous avez tout dit, mais justement ce sont les conséquences que cet immobilier provoque. Et vous me permettez, avec la délégation que j'ai à la Communauté Urbaine, de poser le problème des transports.

Je me suis réjoui profondément, Monsieur le Maire, que vous ayez pris cette position extrêmement énergique, très ferme, concernant la traversée dans Lille du T.G.V. ; AMIENS a beaucoup souffert de LONGUEAU, TOURS a beaucoup souffert de St-PIERRE-des-CORPS, aussi je me félicite que vous ayez pris cette position ferme pour le T.G.V.

Il faut tout de même prêter attention à une certaine concurrence ; il y a un problème qui vient d'être posé récemment en Préfecture, c'est le problème de l'aérotrain. J'admets que l'aérotrain soit très intéressant pour le Sud de la Région du Nord, LILLE/VALENCIENNES et la ligne de l'Est qu'il faut absolument revivifier jusqu'à METZ et NANCY, mais si la solution de l'aérotrain est prise, je crains qu'elle pèse sur la réalisation du T.G.V. qui coûte certainement plus cher. Cet aérotrain, on l'avait imaginé de CALAIS à MAUBEUGE peut-être à METZ car il n'y a pas de doute que le T.G.V., s'il doit fonctionner tel que nous le concevons tous, reliera LILLE/DUNKERQUE et LILLE/CALAIS dans des temps record.

J'en viens alors à un problème qui m'est très cher, c'est d'animer notre Communauté Urbaine en transports en commun. Là, personnellement, je serai très pratique. Je vous demanderai, Monsieur le Maire, avec l'appui du Conseil Municipal, d'écrire à notre collègue Président de la Communauté Urbaine pour que (et c'est le sentiment et la volonté des administrateurs du Syndicat mixte exploitation des transports en commun) ce Syndicat soit élargi à toutes les formes de transports et notamment à la S.N.C.F. qui serait invitée à prendre place au sein de ce Syndicat mixte, qui pourrait être transformé d'ailleurs juridiquement.

Là, je crois que pour nous il y a une option essentielle car je souhaite personnellement, je vous l'ai dit souvent, que la gare de LILLE ait de nombreuses relations avec la banlieue. On dit que, pratiquement, LILLE est une gare où il y a le plus de trains de banlieue ; je suis d'accord mais je voudrais encore multiplier ces trains et avoir des relations extrêmement fréquentes, par des petites navettes par exemple vers ROUBAIX, TOURCOING et j'allais même dire vers les villes belges du versant Est de la métropole, mais aussi nos voisins de BETHUNE et de LENS (je ne dirai pas d'ARRAS parce que DOUAI et ARRAS sont bien desservies).

On a parlé beaucoup, et j'en suis aussi tout à fait d'accord, car je crois que ce sera la solution future, du métro dans LILLE. Je dis qu'il y a une infrastructure qui existe tout de suite, que nous pourrions prendre pour les roubaisiens et tourquennois, pour aller à la Cité Hospitalière. il y a le rail du chemin de fer. Pratiquement on peut très bien aller de COURTRAI, de TOURCOING, de ROUBAIX, faire quelques arrêts jusque LILLE puis aller jusqu'à l'escalier de la Cité Hospitalière et descendre à la Cité Hospitalière.

C'est tout ce programme qu'il faudrait développer, c'est pourquoi je vous demande instamment que vous demandiez au Président de la Communauté Urbaine d'élargir, si vous voulez, le Syndicat mixte des transports en commun à toutes les formes de transports telles qu'elles peuvent se révéler.

Monsieur le Maire — Très bien, je vous remercie M. COLICHE. Je ferai deux réflexions parmi vos interventions qui sont intéressantes et relancent un certain nombre de problèmes.

La première sur l'aérotrain. Quand on parle du développement des problèmes économiques, etc... tout le monde peut se lancer dans des idées, je comprends très bien, et tout peut se justifier, cette volonté de créer une liaison entre CALAIS/FOURMIES/METZ, etc... et que cette idée soit soutenue par un certain parlementaire ou ex-parlementaire de cette région. Pourtant, je ne suis pas certain qu'il voit juste pour le développement de sa région. Ce qui manque le plus pour le développement économique du Sud du département c'est beaucoup plus une autoroute allant de LILLE à MAUBEUGE, reliant pratiquement DUNKERQUE à MAUBEUGE, à mon avis, cela constituerait un auxiliaire puissant de développement plutôt qu'un aérotrain.

Sur le plan des communications, il y a beaucoup d'améliorations à apporter. La liaison cardinale est entre LILLE (le Nord) et PARIS. Les autres liaisons, quelles soient ferroviaires ou fluviales, suivent l'inclinaison des cours d'eau, elles vont de l'Ouest à l'Est, le T.G.V. qui reliera LONDRES à BRUXELLES et l'Europe Rhénane n'échappera pas à ce phénomène.

Aussi, au moment où la sidérurgie fait une grande reconversion, où la liaison entre le Nord-Est et les mines de Lorraine va disparaître, permettez-moi de dire que l'aérotrain deviendrait rapidement le train des fonctionnaires et des promeneurs, ce ne sera pas le train des investisseurs et des patrons de l'économie.

Le train des patrons de l'économie c'est PARIS, le Nord, la Grande-Bretagne, Bruxelles et l'Europe Rhénane.

Si l'aérotrain dépend de la S.N.C.F., j'imagine que cette dernière fera ses comptes et qu'elle s'apercevra qu'il faut beaucoup de voyageurs pour alimenter des trains comme celui-là. Ceux qui lancent de telles idées ont beaucoup d'obstacles à franchir, à moins qu'ils ne fassent une réalisation de haut prestige.

Je me suis toujours étonné qu'on n'utilise pas davantage la ligne entre LILLE et ROUBAIX. LILLE a, ce qui est un inconvénient et un avantage, sa gare en plein centre de la ville, ROUBAIX a la sienne en haut d'un boulevard qui ne demande qu'à être amélioré pour devenir un grand axe d'une ville qui doit devenir l'autre pôle de la métropole. Ce serait facile avec un minimum de transports en commun, de lancer là toutes les 5, 6, 10 minutes un train. Il paraît que cela a été fait à un moment donné mais la S.N.C.F. n'a pas donné suite ; je ne sais pas s'il y a des obstacles techniques insurmontables ou si plus simplement la S.N.C.F. a une propension à ne plus s'intéresser beaucoup à ce genre de transports. Il est manifeste qu'elle gagne beaucoup plus d'argent avec les transports à longue distance et les trains rapides reliant par exemple LILLE à PARIS et demain LILLE, PARIS et les grandes capitales européennes.

Comme vous savez, tout le monde s'étonne du déficit de la S.N.C.F., mais trouve normal de ne pas l'accuser et de laisser s'engloutir des sommes incroyables dans des constructions d'autres voies de communication qui n'ont rien à voir avec la S.N.C.F. On pourrait peut-être être plus raisonnable en avançant des crédits à la S.N.C.F. pour résoudre un certain nombre de problèmes.

Au moment où on vient de parler de nécessité d'une voie expresse, la vraie force de dissuasion des liaisons routières est peut-être dans un transport ferroviaire rapide entre les deux villes.

M. THIEFFRY — Je me demande, quand je regarde les gares de ROUBAIX et de TOURCOING, si elles sont bien placées par rapport à la clientèle éventuelle car toutes les études qu'on a faites avec les Techniciens de l'Équipement disent qu'à propos des transports en commun il faut habiter dans un rayon de 400 m. de la gare, or les gares sont excentrées par rapport aux forces vives de ces villes. Je pense que si la gare se trouvait au coin de la rue de Lannoy, à l'endroit où il y a « ROUBAIX 2000 », elle serait plus fréquentée.

Monsieur le Maire — Je crois qu'on ne peut pas dire que c'est la solution. Au moment où on va adopter un P.O.S., on peut se poser d'une façon ultime la question et souhaiter qu'au niveau de la Communauté on puisse rouvrir les dossiers afin que si on doit les refermer aussitôt, on puisse le faire sans regret.

Cela vaudrait la peine tout de même, une dernière fois, de voir ces questions avec M. CATRICE, Vice-Président de la Communauté Urbaine. Je voudrais trouver le technicien qui puisse nous dire, en conscience, on ferme ces dossiers, il n'y avait rien à tirer de cela et il ne faut plus revenir sur ces questions. Si on les a fermés trop prématurément, cela vaut peut-être la peine de rouvrir la discussion.

M. BURIE — Je voudrais parler du secteur sauvegardé. Je crois qu'il y a le souci parmi les habitants du Vieux-Lille de ne pas séparer la transformation du secteur sauvegardé de la zone inscrite à l'Est qui est la zone Uba. Les habitants souhaitent voir traiter ensemble le secteur sauvegardé et la zone d'habitation.

Deuxième question : j'aurais voulu avoir une information concernant les zones Na, Nab et ce mystérieux îlot que je situe mal sur le plan et qui se trouve entre Nab et Na.

Monsieur le Maire — Je vais répondre à votre première question. Le secteur sauvegardé n'a été affecté d'aucun zonage pour la raison suivante : le secteur sauvegardé était tout à fait à part, on voulait faire le P.O.S. de LILLE sans toucher au secteur sauvegardé. Et lorsque nous avons participé, avec M. THIEFFRY et d'autres, au groupe permanent, c'est alors que je me suis élevé contre cela. Nous avons précisé notre désir d'adopter le P.O.S. dans sa totalité. Nous ne voulons pas que le secteur sauvegardé reste une tache blanche. C'est là que M. MAZZOLINI, Ingénieur des Ponts et Chaussées chargé du Groupe d'Études et de programmation a pris l'engagement de convoquer la réunion du secteur sauvegardé à la Préfecture, engagement qui a été tenu. Nous sommes allés à la Préfecture, nous avons fait avancer les choses considérablement au cours de cette séance de travail. Nous sommes allés jusqu'à la commission nationale des Secteurs sauvegardés qui a pris en considération notre Secteur sauvegardé.

Maintenant l'Agence d'Urbanisme va pouvoir travailler sur le Secteur sauvegardé en liaison avec nous. En septembre nous aurons une discussion à son sujet. Je comprends le souci des habitants du Vieux-Lille, il faut tout de même bien se rendre compte que le secteur sauvegardé ne pourra pas suivre exactement la même évolution que le secteur des Célestines par exemple ; l'un va être un secteur de très fort peuplement, l'autre devra restituer le passé, c'est-à-dire aux caractéristiques du secteur sauvegardé. Il y a donc là nécessairement une différence.

Les deux zones devront former un quartier mais ne seront pas soumises à la même réglementation sur le plan de l'urbanisme.

M. THIEFFRY — D'ailleurs M. le Préfet nous a demandé de prendre nous-mêmes les initiatives pour la mise en route. Maintenant c'est la ville qui est pratiquement le maître d'œuvre du secteur sauvegardé ; ce ne sera ni les mêmes financements ni les mêmes administrations, mais on pourra faire la synthèse puisque ce seront les mêmes hommes.

Monsieur le Maire — Notre ville doit être opérationnelle sur le secteur sauvegardé, le fait que ce sujet touche des délégations d'adjoints différents qui vont des bâtiments à l'urbanisme en passant par la culture va nécessiter la création d'une antenne fonctionnelle spéciale à l'Hôtel de Ville, qui dépendra de Madame le Secrétaire Général et de moi-même. Le service fera la liaison entre la Culture, les travaux et l'Urbanisme.

M. BURIE — Dans la zone Est du Vieux-Lille figure sur le premier plan une zone Ubb il semble qu'elle soit passée en Uba sur le deuxième document ; y a-t-il une incidence importante ?

M. THIEFFRY — Non, c'est le même C.O.S.

En outre, pour répondre à votre seconde question je vous signale que la zone NA est la zone réservée constituée par la Gare Saint-Sauveur et la Foire Commerciale.

Monsieur le Maire — Ces 20 ha, que représente la Gare Saint-Sauveur, deviendront un centre important de Lille, il y a la possibilité de faire un parking de dissuasion extraordinaire, au pied des grands croisements, des autoroutes. Nous n'avons pas apporté la décision définitive en ce qui concerne la Foire Commerciale. Pour la Gare Saint-Sauveur la perspective d'avenir est de 10 ans. C'est pourquoi il ne faut pas se passionner outre mesure. Ce n'est quand même pas de gaieté de cœur que LILLE verra partir une Foire Commerciale comme celle-ci que nous ayons ou non un Palais des Congrès auquel vous rêvez, M. le Docteur MATRAU.

Il faut savoir également si le Forum passera en-dessous ou non de la gare. Le P.O.S. ne peut pas répondre ; c'est une question qui se posera à la limite de la période du P.O.S. Elle est liée au terrain des Dondaines où nous allons faire le terrain d'aventure, le Forum arrivera-t-il sur lui ou est-ce qu'il pourra

rester pour l'éternité un terrain d'aventure pour les gosses ? La question est posée, on ne peut la résoudre maintenant. D'ailleurs si la réponse était à brève échéance on ne s'amuserait pas à en faire un terrain d'aventure qui va quand même occasionner quelques crédits. Les enfants Lillois peuvent avoir 10 ans devant eux.

M. SIROT — L'augmentation du C.O.S. va plutôt favoriser les grands ensembles. Ne peut-elle pas arriver à jouer à la longue contre les constructions moyennes ? à changer le caractère de certaines rues et de certains quartiers ?

Monsieur le Maire — Non, non, le C.O.S. de 2,5 ne permettra sans doute pas que vous ayez des forêts de Diplodocus dans LILLE.

Il a été précisé qu'avec 2,5 on jouerait surtout avec les dérogations pour faire des ensembles comme ceux-là qui, d'ailleurs, devraient se compter sur les doigts de la main. Par contre, il y a avec le C.O.S. de 2,5 et avec les emprises dont vous a parlé Gérard THIEFFRY, une volonté de changer le caractère de la ville dans les 10, 15 ans qui viennent. Nous sommes une ville où vraiment le rapport entre les maisons individuelles et les immeubles collectifs est un des plus bas de l'ensemble des grandes villes de France. Vous savez, il y a tout de même 60 % des immeubles, des logements, qui datent d'avant la guerre 1914-1918. Heureusement, nous prenons un certain nombre de dispositions pour changer l'état des choses. Cela se fait conformément à la vie, c'est-à-dire avec une rapide lenteur, je crois quand même que cela pourra être acceptable.

Cette année nous faisons au centre de la ville un secteur piétonnier. Si nous commençons par mettre un C.O.S. élevé, on va dans les 4, 5, 6 années futures vers un centre ville qui sera très différent de celui qu'on a maintenant. Alors on ne peut plus du tout garantir que le secteur piétonnier demeurera au centre de la Ville.

Il y aura contradiction entre l'accumulation de bâtiments nouveaux voués au tertiaire et cette volonté de faire du centre de LILLE un endroit agréable pour les habitants.

Je crois qu'il faut maintenir une cohérence. On la maintient avec les temples du tertiaire qui sont situés près des voies de dégagement et de liaisons transversales ou dans des zones que nous avons définies, mais le centre doit garder son caractère traditionnel avec certaines améliorations tendant à en faire un centre de vie d'agrément.

M. SIROT — Il ne faut pas que ce projet puisse changer trop le caractère du centre.

Monsieur le Maire — Je crois que toutes les villes où on a essayé de faire un secteur piétonnier, on l'a fait en liaison avec un centre traditionnel.

On a eu de nombreuses réunions, nous avons eu le plaisir d'avoir des échanges de vues, tendant à apporter des solutions aux problèmes, très intéressants où on ne voyait plus très bien où étaient les élus et les techniciens.

Une ville c'est quelque chose de cohérent, si on crée l'incohérence, comment y vivra-t-on ?

M^{me} DEBAENE — Quelles mesures vous envisagez-vous pour retenir les Lillois dans la ville de Lille ? Vous faites une extension du tertiaire, ce sera une catégorie de travailleurs ayant des ressources supérieures au plafond des H.L.M., ce dernier étant très bas, ils ne pourront donc pas accéder à ce type de logements. Ils auront la possibilité de se rabattre sur les constructions faites par les promoteurs, où les loyers seront trop élevés, il n'y aura que les cadres supérieurs qui pourront y aller. Que vont-ils faire ? Ils iront sur la périphérie, on connaît le goût des Français pour la maison individuelle. Les gens qui demeurent dans les quartiers de Wazemmes, de Fives, du Vieux-Lille, où les loyers sont assez bas, n'auront pas les moyens d'avoir ces logements. Que comptez-vous faire pour retenir ces gens ?

Vous comptez 10 % supplémentaires, soit 210.000 Lillois, quelles mesures envisagez-vous ?

Les voies de pénétration dans Lille, la traversée de Lille, la facilité c'est très bien mais j'ai entendu beaucoup de critiques des Lillois qui disent : mais est-ce que la Municipalité pense à nous, les Lillois ?...

... Parce qu'il est difficile de circuler dans Lille, à part les grands axes que vous avez faits pour faciliter la traversée de Lille à des gens qui ne paient pas de cote mobilière, le Lillois par lui-même se plaint énormément de la circulation dans les quartiers de Lille. Qu'envisagez-vous pour les Lillois eux-mêmes ?

Monsieur le Maire — Je vais répondre et je commence par la dernière question.

D'abord si nous sommes ici c'est parce que nous sommes au service des Lillois. Ce serait une croisade digne de Don Quichotte que de vouloir se battre contre des moulins à vent sans avoir un but : celui de servir la ville, la Communauté. Il ne faut pas exagérer non plus le caractère de la ville. Je pense habiter au centre de la ville puisque je demeure Avenue Charles Saint-Venant, par cette période caniculaire la fenêtre est ouverte la nuit, je vous assure qu'on peut tranquillement se reposer sans qu'on soit incommodé. Il y a sans doute des coins de Lille qui sont davantage bruyants, mais n'exagérons pas.

Maintenant, le rêve de la maison individuelle, je ne veux pas apporter mon appréciation sur ce plan-là. On peut toujours rêver à la maison individuelle et chaque Français, chaque Lillois, pense au village dont il est issu et, en définitive, ne rêve que d'habiter au village. Seulement je constate que cet amour tendre pour le village le pousse à le quitter le plus rapidement possible et à venir vivre dans la ville. On assiste à une concentration urbaine contre laquelle on ne peut rien faire. On a dit qu'on allait vers la civilisation des loisirs, il serait plus juste de dire qu'on va vers une civilisation des villes, c'est un autre problème.

Je crois tout de même qu'il est indispensable de faire des habitats collectifs. Il faut maintenir un certain équilibre entre les deux.

Vous avez posé un autre problème, celui-là qui nous a beaucoup préoccupés, le problème des voies de communication. Nous n'avons fait qu'améliorer le trafic sur des voies de communication qui existaient (le Boulevard de la Liberté, la rue Solférino). Lorsque l'architecte a souhaité que je lui donne des indications pour faire la rénovation de Wazemmes, j'ai dit que je m'opposerais à ce qu'il y ait une voie transversale coupant de part en part Wazemmes. J'ai trouvé qu'à Wazemmes la rénovation devrait être faite en tant que quartier d'habitation de peuplement avec possibilité pour les voitures de le contourner, soit par le Nord, soit par le Sud, mais interdiction de le traverser par le grand axe.

Vous avez le secteur sauvegardé, le Vieux-Lille qui gardera le caractère d'une poche d'habitation, de peuplement ; nous avons Wazemmes dont la rénovation sera marquée par l'habitation et le peuplement ; Moulines demain dont on ne parle pas beaucoup, qui reste un très beau quartier à aménager ; les Bois-Blancs, etc... Fives, on y mène la bataille, attendons. Mais enfin, vous voyez que nous ne sommes pas devant une ville où on tire des traits pour faire des communications tous azimuts. On ne fait pas du centre ville l'Arc de Triomphe de l'Etoile, ni de Lille la ville unique de la métropole.

La ville serait écartelée, nous ne voulons pas cela. Nous faisons un jardin à l'anglaise, avec un certain nombre de grands axes et pour le reste on cheminera à travers des rues dont la caractéristique ne sera pas essentiellement d'être droites puisque nous voulons faire de l'habitation et du peuplement.

L'habitation sociale, j'ai eu l'occasion d'en parler plusieurs fois, je connais le problème des H.L.M. On a supprimé les bidonvilles à Lille, je crois qu'on peut s'en féliciter, seulement il faut bien dire qu'on a créé une certaine nuisance dans un certain nombre d'H.L.M. dans la mesure où (ce n'est pas le cas au Petit Maroc) on a fait des mélanges qui sont la base de difficultés et où ceux qui sont habitués aux H.L.M. depuis des années et des années ne trouvent plus cette espèce de sécurité de voisinage qu'il y avait auparavant.

J'ai rencontré le haut dirigeant de la Société Civile Immobilière de Construction et d'autres organismes, nous avons sérieusement évoqué la mise en place d'une société d'économie mixte en vue d'offrir aux personnes dont les ressources avoisinent 1500/1600 F. des appartements répondant à leurs besoins. Les économistes appellent cette catégorie de personnes la classe : « moyenne inférieure ».

Nous pensons que la politique de réserves foncières que nous faisons, que M. ROMBAUT et M. DASSONVILLE sont en train de réaliser va nous permettre de mettre des terrains à la disposition d'organismes prêts à construire des logements à la catégorie immédiatement supérieure aux H.L.M., et d'exiger qu'en rez-de-chaussée, premier étage, il y ait des logements pour personnes âgées.

Je crois qu'au niveau de la conception, c'est cohérent et logique. La première application aura lieu en 1974, sur le terrain du Vivier, près de la piscine d'Armentières. Quand on aura l'expérience d'une ou deux résidences on saura si on peut accentuer cette politique, la généraliser. Vous voyez que nous y pensons. Nous en avons le souci, on n'accepte pas l'état des choses présent.

Avant de conclure, je voulais vous dire que vous avez eu une note de réflexion dans laquelle j'ai introduit au cours de cette séance un certain nombre d'éléments nouveaux. Nous allons donc rédiger une nouvelle note de réflexion. C'est cette dernière qui servira de base à la concertation que nous aurons dans toutes nos réunions.

Peut-on se permettre, comme devoir de vacances, de vous demander d'étudier cette note afin qu'on soit les ardents propagandistes de l'urbanisme de notre ville et du devenir de la ville dans les 10 prochaines années ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

**N° 73/24 - CONTINGENT POUR DEPENSES DE POLICE D'ETAT
CONTRIBUTION A VERSER PAR LA VILLE EN 1973**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal de Lille, réuni en séance publique le vendredi 6 juillet 1973, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, considérant

l'accroissement de la délinquance et des méfaits de tous ordres sur le territoire de la Ville de Lille,

l'état d'insécurité qui s'ensuit pour la population, déplore que malgré les démarches réitérées de Monsieur Augustin LAURENT, actuellement Maire honoraire, visant à une meilleure protection des lillois, les demandes d'augmentation des effectifs de police soient restées sans suite pratique,

trouve inadmissible d'imposer aux communes le doublement du contingent pour dépenses de police d'Etat (1,12 à 2,24 F par habitant) au moment même où l'on constate de toutes parts une nette insuffisance des effectifs.

Soucieux d'assurer une meilleure protection des personnes et des biens, le Conseil municipal :

- 1°) réaffirme l'absolue nécessité d'un renforcement des personnels de police urbaine, souhait qu'il a déjà exprimé au cours de sa réunion du 22 novembre 1971,
- 2°) demande de réorganisation des services de police.

Pour les raisons ci-avant exposées, le Conseil municipal décide de surseoir au paiement de l'augmentation du contingent de la ville dans les dépenses de police d'Etat.

Adopté

**N° 73/1008 - FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU DE PAPIER MACHINE,
DUPLICATEUR, ET D'IMPRIMERIE
MARCHÉ A COMMANDES
ANNES 1972 ET 1973. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/1004 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé de passer un marché à commandes d'un montant de 80.000 F avec la Société E. Rezette et Fils, 89, rue Caumartin à Lille, pour la période du 1^{er} avril 1972 au 31 décembre 1973.

Un avenant en date du 21 décembre 1972, autorisé par la délibération n° 72/1021 du 28 novembre 1972, avait porté le montant maximum du marché à 150.000 F.

A la suite d'achats supplémentaires et imprévus de fourniture de bureau et de papiers, le montant des dépenses constatées a dépassé le maximum prévu. Il s'avère nécessaire de passer un deuxième avenant au marché précité.

En conséquence, en accord avec votre commission de l'économat réunie le 11 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un deuxième avenant qui aura pour effet :

— de modifier la période d'exécution prévue initialement et de la ramener du 1^{er} avril 1972 au 31 décembre 1972

— de prévoir une deuxième période d'exécution du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1973 et d'autoriser une augmentation de prix des fournitures suivant la législation en vigueur.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement des budgets des années considérées.

Adopté

**N° 73/1009 - ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES ET
PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES DIFFERENTS
SERVICES MUNICIPAUX.
EXERCICE 1973. COMPLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/1013 du 28 novembre 1972, le Conseil municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1973 pour les différents services municipaux.

Or, il s'est avéré nécessaire de compléter la documentation destinée au service de l'Education physique et des sports par le journal « l'Equipe » seul quotidien spécialisé dans l'information et l'étude des problèmes relevant de ce domaine.

Nous vous prions donc de vouloir bien nous autoriser à souscrire un abonnement à ce journal, à compter du 4 juin 1973, et décider que la dépense annuelle, évaluée à 220 F, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif de 1973.

Adopté

**N° 73/1010 - FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE
AU COURS DE L'ANNEE 1974
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES DE L'APPEL D'OFFRES**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément le cahier des prescriptions spéciales dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour la fourniture, durant l'année 1974, de livres de bibliothèque divers, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères, nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque municipale et des autres services municipaux.

P.J. : Cahier des prescriptions spéciales.

Adopté

MAIRIE DE LILLE

Administration générale

3^{me} bureau

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES N°1
DU**

établi en application du code des marchés publics (LIVRE III) relatif à la fourniture de livres de bibliothèque : romans et ouvrages de vulgarisation, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères.

Le présent C.P.S. ne deviendra définitif qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Le présent C.P.S. comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.P.S.

N° des articles	Désignation des articles
1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Modalités d'établissement des prix
5	Délai d'exécution
6	Conditions de livraison
7	Opérations de vérification. Réception
8	Sûretés
9	Paieiment
10	Fournitures spéciales
11	Dérogations aux documents généraux

Feuillet n° 1

Article 1 - Objet du marché

Le marché est un marché à commandes passé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1974 et porte sur la fourniture de livres de bibliothèque : romans et ouvrages de vulgarisation, livres d'art, ouvrages d'études spécialisées et publications étrangères.

Le montant des prestations faisant l'objet de ce marché peut être évalué au minimum à trois cent vingt cinq mille francs (325.000 F) et au maximum à quatre cent soixante quinze mille francs (475.000 F).

Les commandes seront faites au moyen de bons de commande délivrés par le service, qui porteront :

- la référence au marché
- la désignation de la prestation
- la quantité commandée
- le lieu et le délai de livraison
- le prix correspondant, le cas échéant.

Les bons de commande sont signés par les Adjoints délégués.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des prescriptions spéciales en date du
dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Mairie fait seul foi
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 - Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est en application des articles 295 à 300 du code des marchés publics.

3 - 1 - Mode de consultation

Toute entreprise qui a l'intention de participer à la consultation aura à produire une offre établie sur papier libre et rédigée, à peine de nullité, conformément au modèle annexé au présent C.P.S. Elle sera incluse sous pli fermé portant très lisiblement le mot « offre », les nom, adresse et numéro d'identification d'entreprise du candidat.

Feuillet n° 2

3 - 1 - Mode de consultation (suite)

Les plis seront placés dans une enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la suscription : Monsieur le Maire de Lille - Services juridique et immobilier - 2^{me} bureau - Adjudications - Hôtel de Ville.

APPEL D'OFFRES DU à heures

FOURNITURE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE

(ne pas ouvrir avant le — date de l'appel d'offres)

Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2 ci-après.

Les offres devront être expédiées par la poste sous pli recommandé pour parvenir à l'Hôtel de Ville la veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées, une heure avant celle fixée pour l'ouverture des plis, dans une boîte spéciale destinée à cet effet à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^{me} étage - 3^{me} pavillon - porte B 44 (article 298 du code des marchés publics).

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres sera celle fixée aux articles 299 et 300 du livre III du code des marchés publics.

En application de l'article 297, alinéa 5, du code des marchés publics, les candidats resteront engagés par les offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 - 2 - Demande d'admission et justifications à fournir

Nul ne pourra être admis à soumissionner s'il ne justifie pas être patenté installé dans le département du Nord et y avoir son principal établissement.

Chaque candidat est tenu de présenter une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il agit au nom d'une société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article 251 du livre III du code des marchés publics passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.P.S.

Article 4 - Modalités d'établissement des prix

Les prix sont ceux fixés par les éditeurs pour la vente au public. Ils seront calculés toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage. Sur ces prix s'appliquera le rabais indiqué dans l'acte d'engagement.

Article 5 - Délai d'exécution

Les bons de commande préciseront les délais ou dates de livraison correspondants.

Feuillet n° 3

Article 6 - Conditions de livraison

Les fournitures devront être livrées, soit à la Bibliothèque municipale, soit à la Mairie, soit dans les divers services extérieurs. Le personnel municipal ne pourra être requis pour la mise en place des fournitures.

Article 7 - Opérations de vérification. Réception

7.1. Vérification

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- dénombrement à l'unité
- qualité

Elles seront effectuées immédiatement par les différents services municipaux.

7.2. Réception

La réception sera prononcée par les divers services municipaux intéressés.

Article 8 - Sûretés

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 9 - Paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la Comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Les factures afférentes au paiement seront établies pour chaque bon de commande en un original et deux copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant de la prestation exécutée
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires
- la date.

Article 10 - Fournitures spéciales

L'administration municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché certains ouvrages spéciaux qui sont, entre autres, des ouvrages d'occasion, des ouvrages de grand luxe, des ouvrages diffusés uniquement par les éditeurs, des fins de collections, des ouvrages achetés en vente publique, etc...

Article 11 - Dérogations aux documents généraux

Les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales dérogent :
— à l'article 48 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

N° 73/1011 - LILLE-INFORMATION. PUBLICATION DE LA REVUE EN 1973. FOURNITURE DE PAPIER. MARCHÉ A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la fourniture du papier nécessaire à l'impression de la revue « Lille-Information » au cours de l'année 1973 et au vu des prix proposés, nous avons retenu l'offre de la Société Anonyme « Les Papeteries de France » dont le siège régional est à Lille, 83, Bd de Strasbourg, la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes pour un montant minimum de 30.000 F et un montant maximum de 110.000 F.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé « Bulletin Municipal ».

Adopté.

**N° 73/2014 - PERSONNEL MUNICIPAL. ECOLE DES BEAUX-ARTS.
CREATION D'UNE SECTION AUDIO-VISUELLE. MODIFICATION DES
EFFECTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire du 13 novembre 1972, le Ministère des affaires culturelles a fait connaître que le « Diplôme national de publicité » devenait le « Diplôme national de communication visuelle et audio-visuelle ».

L'application de cette réforme nécessite la mise en place d'une section audio-visuelle à l'école des beaux-arts, qui ne peut s'effectuer qu'en créant de nouveaux emplois et heures de cours ; au minimum il conviendrait de décider les créations ci-après :

Un poste de technicien photo

Un poste de technicien audio-visuel

9 heures 30 de cours supplémentaires soit :

sociologie et psycho-sociologie de la communication	2 heures
théorie et technique de la publicité	1 heure
rédaction	1 heure
langue vivante	1 heure
sémiologie sématique	0 heure 30
recherche opérationnelle	0 heure 30
composition de l'étude de marché	0 heure 30
théorie et technique de vente directe	0 heure 30
sciences appliquées	2 heures
techniques de gestion	0 heure 30

Le technicien photo serait recruté à titre contractuel parmi les personnes ayant suivi dans une école des beaux-arts des études complètes (5 ans) couvrant les deux cycles, dont le second en spécialité photographie et audio-visuel ; occupé 30 heures par semaine, il percevrait une rémunération calculée sur la base de l'indice afférent au 6^{me} échelon de l'échelle d'adjoint technique (soit actuellement indice majoré 259).

Le technicien audio-visuel, qui n'exercerait ses fonctions que par intermittence, (environ 60 heures par an) percevrait des vacances horaires calculées comme suit : 3 fois le tarif horaire d'un adjoint technique parvenu au 11^{me} échelon de son grade (actuellement indice majoré 345), soit selon la formule :

$$1 \text{ heure de salaire brut} = \frac{T \times 3}{2.236}$$

T représentant le traitement annuel de base (c'est-à-dire sans indemnité de résidence) et 2.236 le nombre d'heures annuel moyen effectué actuellement par le fonctionnaire.

Enfin les 9 heures 30 de cours seraient confiées à divers chargés de cours rétribués dans les conditions habituelles qui sont fonction de la situation des Intéressés.

Nous vous demandons l'adoption des mesures envisagées et, en compensation de la dépense entraînée par ces créations que l'on peut évaluer à 44.000 F. par an, sur la proposition du Directeur de l'établissement, nous vous demandons de décider la suppression d'un poste de gardien et de deux postes de femme de service, rendue possible par une réorganisation des services de gardiennage et d'entretien.

Adopté.

**N° 73/3044 - DECORATION DU MUR AVEUGLE DE LA FOIRE COMMERCIALE.
PARTICIPATION DE LA VILLE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment de l'installation des toboggans la Communauté Urbaine de Lille a étudié un projet de décoration du mur aveugle en parpaings bruts de la Foire Commerciale, en bordure du Boulevard du Président Hoover. Ce projet a reçu un commencement d'exécution : un fond décoratif de dessins et de couleurs a été réalisé. La Communauté envisage également la pose de panneaux de 16 m² (genre publicitaire) dans un but d'information des usagers de la route sur les caractéristiques de l'agglomération :

- schéma routier de l'aire métropolitaine avec liaisons européennes,
- schéma d'implantation des grandes villes de la Communauté, etc...

Ces panneaux seraient réalisés en couleurs et pourvus d'une installation électrique.

Le coût de cette opération est évalué à 200.000 F. et la Communauté Urbaine sollicite de la Ville une participation financière de 50.000 F., étant entendu qu'une partie des panneaux pourrait être réservée pour la présentation des réalisations municipales caractéristiques.

En accord avec le Conseil d'administration réuni le 7 mai 1973, nous vous demandons :

- d'émettre un avis favorable à la requête présentée,
- de décider l'inscription, au budget supplémentaire de 1973, du crédit nécessaire au versement de la participation de la Ville, soit 50.000 F.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 537).

N° 73/3.045 - VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1972.

Le compte administratif de 1972 accuse sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis) un excédent de recettes de 73.497.787,18 F suivant détail ci-après :

— **Recettes réalisées pendant l'exercice 1972 :**

— Section d'investissement	48.721.830,21 F	
— Section de fonctionnement	171.457.655,86 F	
		<u>220.179.486,07 F</u>

— **Dépenses acquittées pendant le même exercice :**

— Section d'investissement	39.118.340,— F	
— Section de fonctionnement	107.563.358,89 F	
		<u>146.681.698,89 F</u>

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1972 73.497.787,18 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I. - RECETTES :

— Excédent ordinaire de recettes de l'exercice précédent	50.649.381,58 F	
— Titres émis au cours de l'exercice	169.530.104,49 F	
		<u>220.179.486,07 F</u>
— Recettes restant à réaliser :		
- Section d'investissement ..	15.056.783,61 F	
- Section de fonctionnement ..	—	
		<u>15.056.783,61 F</u>
Total des recettes		<u>235.236.269,68 F</u>

II. - DEPENSES :

— Mandats émis au cours de l'exercice	146.681.698,89 F	
		<u>146.681.698,89 F</u>
— Dépenses restant engagées :		
- Section d'investissement ..	65.992.230,35 F ⁽¹⁾	
- Section de fonctionnement ..	3.810.070,— F	
		<u>69.802.300,35 F</u>

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	—	—	—	50.649.381,58	—	50.649.381,58
Opérations de l'exercice	39.118.340,—	48.768.917,29	197.638.022,59	210.835.850,90	236.756.362,59	259.604.768,19
TOTAUX	39.118.340,—	48.768.917,29	197.638.022,59	261.485.232,48	236.756.362,59	310.254.149,77
Résultats de clôture	—	9.650.577,29	—	63.847.209,89	—	73.497.787,18
Restes à réaliser	79.334.567,31	15.056.783,61	3.864.048,65	—	83.198.615,96	15.056.783,61
TOTAUX CUMULES	118.452.907,31	63.825.700,90	201.502.071,24	261.485.232,48	319.954.978,55	325.310.933,38
RESULTATS DEFINITIFS ..	54.627.206,41	—	—	59.983.161,24	—	5.355.954,83

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	—	458.838,63	109.317,71	—	—	458.838,63
Opérations de l'exercice	61.436,84	39.497,66	1.005.284,77	1.015.561,68	1.176.036,32	1.055.059,34
TOTAUX	61.436,84	498.336,29	1.114.599,48	1.015.561,68	1.176.036,32	1.513.897,97
Résultats de clôture	—	436.899,45	99.037,80	—	—	337.861,65
Restes à réaliser	162.835,96	—	16.350,—	—	179.185,96	—
TOTAUX CUMULES	224.272,80	498.336,29	1.130.949,48	1.015.561,68	1.355.222,28	1.513.897,97
RESULTATS DEFINITIFS ..	—	274.063,49	115.387,80	—	—	158.675,69

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité relative au compte annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	Ville	Poupponnière
— Recettes	15.056.783,61 F	—
— Dépenses	83.198.615,96 F ⁽¹⁾	179.185,96 F

(1) y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe du compte administratif de 1972.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 537).

N° 73/3046 - VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 juin 1973, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 1972 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1972 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1972 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1971, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1972, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 ..	1.175.248.801,95	1.225.898.183,53	78.963.090,65	88.613.667,94	1.220.044.315,86	1.280.344.274,73
Classe 4	19.243.071,74	14.046.046,65	313.927.459,62	329.378.816,47	7.986.714,79	18.241.046,55
Classe 5	45.452.356,49	—	178.962.069,16	140.662.306,71	83.752.118,94	—
Classes 6, 7, 8 et 9	—	—	197.816.180,48	211.014.008,79	—	13.197.828,31
Totaux	1.239.944.230,18	1.239.944.230,18	769.668.799,91	769.668.799,91	1.311.783.149,59	1.311.783.149,59

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1972, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	—	—	39.118.340,—	48.768.917,29	—	9.650.577,29
Section de fonctionnement	—	50.649.381,58	197.638.022,59	210.835.850,90	—	63.847.209,89
Pouponnière	—	349.520,92	1.066.718,61	1.055.059,34	—	337.861,65
Totaux	—	50.998.902,50	237.823.081,20		—	73.835.648,83

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

— total des soldes repris au début de la gestion	3.436.139,69 F
— total des opérations constatées au cours de la gestion ..	12.677.022,34 F
— total des soldes à la clôture de la gestion	4.207.819,08 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1972, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 544).

N° 73/3047 - VILLE DE LILLE. RESTES A RECOUVRER A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1972. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'instruction M 12 (n° 31-91), le comptable communal est tenu de fournir, à la fin de chaque année, l'état des restes à recouvrer accompagné des justifications de retard et des demandes d'allocations en non valeur.

Ce document doit être soumis au Conseil Municipal qui statue :

- 1°) sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 2°) sur la portion qu'il propose d'admettre en non valeur au vu des justifications produites par le comptable, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs ;
- 3°) sur la portion qu'il propose de laisser à la charge du comptable.

M. le Trésorier Principal a donc transmis les états des restes à recouvrer constatés à la clôture de la gestion 1972, pour lesquels il présente des propositions d'admission en non valeur, savoir :

Exercice	Restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 1972	Propositions en non valeur	Sommes dont il convient de poursuivre le recouvrement
1962	2.167,48	—	2.167,48
1963	5.544,51	1.359,50	4.185,01
1964	2.158,90	—	2.158,90
1965	1.527,84	116,04	1.411,80
1966	14.689,27	461,60	14.227,67
1967	3.270,17	—	3.270,17
1968	3.192,94	1.071,69	2.121,25
1969	12.194,35	50,72	12.143,63
1970	70.551,54	124,—	70.427,54
1971	67.887,16	6.873,78	61.013,38
1972	303.304,99	9.021,40	294.283,59
	486.489,15	19.078,73	467.410,42

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 juin 1973 :

- 1°) de ratifier le montant des restes à recouvrer, s'élevant à la clôture de l'exercice 1972 à 486.489,15 F ;
- 2°) d'arrêter à 467.410,42 F la portion des restes dont il convient de poursuivre le recouvrement ;
- 3°) de fixer à 19.078,73 F les restes à recouvrer qu'il est proposé d'admettre en non valeur ;
- 4°) de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970 article 828-5 du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/3048 - INSUFFISANCES DE CREDITS « MATERIEL »
CREDITS COMPLEMENTAIRES. EXERCICE 1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire (Reports) s'avèrent insuffisamment dotés, au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes.

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
Section d'investissement				
900-00		Hôtel de Ville	26.000,—	
	214-0 A 3	Acquisition de mobilier, matériel et outillage. Dotation destinée à l'acquisition de bacs roulants pour la Direction des Personnels		21.000,—
	230-2 A 1	Travaux divers d'aménagement. (Aménagement du Cabinet des Adjoints).		5.000,—
901-1		Equipement de voies	4.637,75	
	16	Parc de stationnement Carnot. Reliquat d'emprunts inemployé. Reversement à la Communauté Urbaine de Lille.		4.637,75
902-7		Réseau téléphonique	12.000,—	
	230-3 D	Amélioration et modification du réseau de l'Hôtel de Ville (Modification des installations téléphoniques du Cabinet de M. le Maire).		12.000,—

903-1		Ecoles du 1^{er} degré		136.884,—
	253-5	Zone Sud de Lille-Croisette, groupe scolaire n° 2. 1 ^{re} et 2 ^{me} tranches. Subventions départementales en annuités. Valorisation (Ordre).	136.884,—	
903-63		Bibliothèques		71.700,—
	214-2 C	Bibliothèque municipale. Equipement. Subvention de l'Etat. Emploi (Ordre)	71.700,—	
925-5		Autres mouvements de créances, titres, etc		2.000,—
	270	Dépôts et cautionnement (Ordre) Article insuffisamment doté	2.000,—	
		Section de fonctionnement		
931-0		Formation professionnelle		4.314,—
	610	Rémunération du personnel permanent Article insuffisamment doté	4.314,—	
932-05		Atelier de réparations et transports automobiles		3.615,—
	638	Primes d'assurances Article insuffisamment doté	3.615,—	
932-21		Bâtiments communaux		381.000,—
	638	Primes d'assurances Article insuffisamment doté	30.000,—	
	826	Charges sur exercices antérieurs Dotation complémentaire destinée au règlement de factures de l'exercice 1972 relatives à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.	351.000,—	
932-22		Bâtiments scolaires		141.000,—
	826	Charges sur exercices antérieurs Dotation complémentaire destinée au règlement de factures de l'exercice 1972 relatives à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments scolaires.	141.000,—	
934-1		Conseil et assemblées		5.000,—
	601	Alimentation Insuffisance due aux nouvelles dispositions adoptées par l'Administration quant à la composition des collations servies lors des réunions du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration et des différentes commissions.	5.000,—	
934-20		Maire, Municipalité		427.140,58
	618	Charges sociales Article insuffisamment doté	45.000,—	
	640-5	Cotisations municipales	1.654,58	

		Association départementale des Maires du Nord. Relèvement du taux de la cotisation.	
	641	Remboursement de frais à d'autres collectivités	380.486,—
		Remboursement à la Communauté Urbaine de Lille des salaires des sapeurs pompiers assurant depuis 1968 la surveillance de nuit de l'Hôtel de Ville.	
934-23		Service de l'économat	80.000,—
	608	Fournitures de bureau	80.000,—
		Insuffisance due notamment à l'utilisation d'un nouvel équipement électronique.	
934-26		Hôtel de Ville. Autres services généraux	2.000,—
	631-4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	2.000,—
		Dépenses relatives au contrat d'entretien de deux nouvelles machines	
940-10		Etat-Civil. Démographie	15.000,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	15.000,—
		Relèvement du taux de l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-civil.	
940-11		Elections et référendums	29.200,—
	609	Autres fournitures	1.200,—
	662-9	Autres prestations de services ..	28.000,—
		Articles insuffisamment dotés	
940-21		Relations publiques	25.000,—
	657	Subventions	15.000,—
	662-9	Autres prestations de services ..	10.000,—
		Dotation allouée en vue de la mise en place des organismes de concertation.	
942-22		Police. Ordre public	218.341,76
	640-0	Contingent pour dépenses de police d'Etat	218.341,76
		Relèvement du taux de la contribution réclamée aux communes.	
943-1		Enseignement au 1^{er} degré	45.000,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	45.000,—
		Indemnité allouée au docteur responsable des enfants dans les écoles maternelles.	
943-2		Enseignement du second degré	2.420,—
	650	Allocations	2.420,—
		Article insuffisamment doté	

943-50		Enseignement technique		8.220,—
	650	Allocations	8.220,—	
		Article insuffisamment doté		
945-12		Terrains de sports. Stades municipaux		1.500,—
	609	Autres fournitures	1.500,—	
		Article insuffisamment doté		
945-13		Piscines		18.000,—
	609	Autres fournitures	18.000,—	
		Article insuffisamment doté		
945-230		Palais des Beaux-Arts		4.500,—
	631-4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	1.000,—	
		Mise en conformité des machines de l'atelier du Musée.		
	661	Frais de transport de la statue de Boutry	3.500,—	
951-420		Crèche municipale de Moulins-Lille		2.400,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	2.400,—	
		Relèvement du taux de l'indemnité allouée au docteur.		
951-421		Crèche municipale de Fives		2.400,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	2.400,—	
		Même observation que pour le s/chapitre précédent.		
940-31		Fêtes publiques et cérémonies		25.000,—
	660	Fêtes et cérémonies diverses	25.000,—	
		Article insuffisamment doté		
951-422		Crèche du Faubourg de Béthune		2.400,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	2.400,—	
		Même observation que pour le s/chapitre 951/420.		
951-423		Crèche municipale rue Royale		3.000,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	3.000,—	
		Dépense relative à l'indemnité à allouer au docteur pour le 4 ^{me} trimestre 1973.		
955-5		Aide sociale aux personnes âgées		5.000,—
	601	Alimentation	5.000,—	
		Augmentation de la valeur du colis distribué en fin d'année aux personnes âgées démunies de ressources.		

964-2		Logement		60.000,—
	651-1	Primes municipales à la construction	60.000,—	
		Article insuffisamment doté		
971		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes		10.059,35
	674-02	Frais de recouvrement sur la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	5.059,35	
		Article insuffisamment doté		
	690	Remboursement de trop perçus ..	5.000,—	
		Total		1.774.732,44

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 juin 1973, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1973.

Adopté.

N° 73/3049 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1973

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commission de la Voie Publique, des Bâtiments, de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 22 mars, 12 avril et 9 mai, 2 mai et 13 juin 1973, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virement ci-après détaillées :

— Chapitre 903-1 - Ecoles du 1^{er} degré

Article 231-0 A - Diverses écoles. Remise en état des plateaux d'éducation physique

Virement au même chapitre

Article 230-0 A - Travaux neufs. Terrains

d'une somme de 66.000,— F

destinée à financer les travaux de transformations et de modernisation de plateaux d'éducation physique

- Chapitre 903-50 - Terrains d'éducation physique
- Article 212-7 A 1 - Divers stades. Installation de matériel sportif

Virement au même chapitre

- Article 230-0 A 3 - Travaux neufs. Terrains
- d'une somme de 8.119,09 F
- destinée au financement des travaux de réfection et de remise en état entrepris au stade Anatole de la Forge

- Chapitre 903-50 - Terrains d'éducation physique
- Article 230-0 A 3 - Stade Anatole de la Forge. Travaux de réfection et de remise en état

Virement au même chapitre

- Article 231-0 A 3 - Grosses réparations. Terrains
- d'une somme de 1.227,26 F
- destinée au financement des travaux de réfection et de remise en état effectués dans divers stades

- Chapitre 903-50 - Terrains d'éducation physique
- Article 230-0 C - Aménagement de terrains de sports

Virement au même chapitre

- Article 230-0 D - Travaux neufs. Terrains
- d'une somme de 501,51 F
- destinée à financer les travaux d'aménagements exécutés au stade Henri Jooris

- Chapitre 903-61 - Musées
- Article 231-2 G 1 - Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture et d'électrification

Virement au même chapitre

- Article 230-2 F 4 - Travaux neufs. Bâtiments
- d'une somme de 85.000,— F
- destinée au renforcement du crédit inscrit en vue de la réalisation des travaux d'aménagement en électricité de diverses salles du palais des Beaux-Arts

- Chapitre 904-92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 231-2 A 1 - Institut de médecine légale. Travaux de grosses réparations

Virement au même chapitre

- Article 230-2 A 1 - Travaux neufs. Bâtiments
- d'une somme de 118.268,92 F
- destinée à financer les travaux de transformations et d'aménagements réalisés à l'Institut médico-légal

- Chapitre 932-21 - Bâtiments communaux
- Article 631-2 - Entretien de bâtiments

Virement au :

Chapitre 903-59 - Autres équipements de sports et de jeunesse

Article 230-2 A - Travaux neufs. Bâtiments

d'une somme de 60.000,— F

destinée à financer les travaux de nouvelles installations
dans divers bâtiments communaux

— Chapitre 932-21 - Bâtiments communaux

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

Virement au :

Chapitre 945-13 - Piscines

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

d'une somme de 24.000,— F

destinée au règlement des dépenses de consommations
d'eau relatives au second semestre 1972

— Chapitre 932-22 - Bâtiments scolaires

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

Virement au :

Chapitre 945-12 - Terrains de sports. Stades municipaux

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

d'une somme de 31.000,— F

destinée au règlement des dépenses de consommations
d'eau relatives au second semestre 1972

— Chapitre 936-20 - Nettoyement

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

Virement au :

Chapitre 945-13 - Piscines

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

d'une somme de 80.000,— F

destinée au règlement des dépenses de consommations
d'eau relatives au second semestre 1972

— Chapitre 936-23 - Redevances et frais divers

Article 630 - Loyers et charges locatives

Virement au :

Chapitre 936-1 - Frais d'usage de la voirie routière

Article 630 - Loyers et charges locatives

d'une somme de 2,— F

destinée au règlement du loyer d'un terrain situé rue du
Capitaine Michel

— Chapitre 936-5 - Eclairage de la voirie communale

Article 606 - Fournitures de voirie

Virement au :

Chapitre 901-1 - Equipement de voies

Article 214-9 B - Autres biens meubles

d'une somme de 20.000,— F

relative à l'acquisition de matériel destiné à l'atelier du service de l'éclairage public

— Chapitre 943-61 - Ecole des Beaux-Arts

Article 657 - Subventions

Virement au :

Chapitre 943-3 - Enseignement supérieur

Article 657 - Subventions

d'une somme de 1.820,— F

— Chapitre 943-62 - Ecole régionale d'Architecture

Article 657 - Subventions

Virement au :

Chapitre 943-3 - Enseignement supérieur

Article 657 - Subventions

d'une somme de 1.000,— F

— Chapitre 943-9 - Autres enseignements

Article 650 - Allocations

Virement au :

Chapitre 943-3 - Enseignement supérieur

Article 657 - Subventions

d'une somme de 790,— F

— Chapitre 943-9 - Autres enseignements

Article 650 - Allocations

Virement au :

Chapitre 943-2 - Enseignement du second degré

Article 650 - Allocations

d'une somme de 210,— F

— Chapitre 945-250 - Théâtres

Article 630 - Loyers et charges locatives

Virement au :

Chapitre 945-281 - Encouragement aux sociétés culturelles

Article 657 - Subventions

d'une somme de 66.122,91 F

destinée au règlement des factures relatives au festival international de danse

— Chapitre 965-2 - Bâtiments

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

Virement au :

Chapitre 967-6 - Halles et marchés

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs (eau)

d'une somme de 3.000,— F

destinée au règlement des dépenses de consommations
d'eau relatives au second semestre 1972.

Adopté,

Voir compte rendu analytique p. 544

**N° 73/3050 - CREDIT MUNICIPAL. AVANCES DE TRESORERIE.
PROROGATION DES DELAIS DE REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Municipal bénéficie de deux avances de trésorerie de 1.000.000 de F et de 500.000 F, accordées par la Ville de Lille en vue d'assurer le financement des prêts aux fonctionnaires.

En raison du caractère social de ce service et des difficultés de trésorerie rencontrées par l'établissement, le Conseil Municipal a accepté, à plusieurs reprises, de reporter l'échéance de ces avances, remboursables chaque année, et décidé, par délibération n° 72/3071 du 24 octobre 1972, de fixer au 31 juillet et 12 juin 1973 les dates d'exigibilité des fonds.

A la suite de cette décision, M. le Préfet du Nord a fait observer, par lettre du 11 janvier 1973, qu'il serait souhaitable que soit fixé un échéancier permettant au Crédit Municipal, compte tenu de sa situation financière, d'envisager le remboursement des avances consenties.

Cependant, devant l'accroissement des demandes présentées, dû notamment aux nouvelles dispositions adoptées quant à l'octroi de ces prêts, chaque emprunteur pouvant à présent bénéficier d'une somme égale à trois mois de salaire, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal sollicite, par délibération du 17 mai 1973, une nouvelle prorogation des délais de remboursement des avances précitées.

Eu égard à ce qui précède et considérant :

- que lesdites avances sont intégralement absorbées par les prêts consentis aux fonctionnaires municipaux et que leur remboursement compromettrait gravement le fonctionnement de l'établissement ;

- que le service des prêts permet au Crédit Municipal d'assurer l'équilibre de son budget évitant ainsi à la Ville le versement d'une subvention qui lui serait imposée en cas de déficit ;
- le caractère social de ce service dont bénéficie nombre de nos agents ;
- les difficultés de trésorerie rencontrées par l'établissement ;
- la situation financière favorable de la Ville de Lille ;

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 juin 1973, de bien vouloir :

- 1°) accepter le report d'échéance sollicité ;
- 2°) fixer, en conséquence, aux 31 juillet et 12 juin 1974, les dates d'exigibilité des avances de 1.000.000 de F et 500.000 F accordées au Crédit Municipal ;
- 3°) décider que lesdites avances continueront à produire intérêt au taux de 3 % l'an ;
- 4°) autoriser M. le Maire à passer avec le Crédit Municipal un avenant de régularisation aux conventions intervenues avec cet organisme.

Adopté,

Voir compte rendu analytique p. 544

N° 73/3051 - POUPONNIERE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1972. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la « Pouponnière » pour l'exercice 1972.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés des articles	Prévu	Réalisé
	Recettes d'investissement		
214-8	Amortissement du matériel et outillage	36.193,31	36.193,31
216-8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	3.304,35	3.304,35
	Excédents antérieurs	458.838,63	
	Totaux	498.336,29	39.497,66

Articles	Intitulés des articles	Prévu	Réalisé
	Rappel des recettes d'investissement	498.336,29	39.497,66
	Recettes d'exploitation		
706	Recettes sur prix de journées	1.012.389,42	1.012.173,30
769	Autres produits accessoires	1.900,—	1.966,38
873	Produits des exercices antérieurs ..	1.422,—	1.422,—
	Totaux	1.015.711,42	1.015.561,68
	Totaux des recettes	1.514.047,71	1.055.059,34

Articles	Intitulés des articles	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	Dépenses d'investissement			
214	Achat de matériel et outillage	130.411,07	39.848,76	90.562,31
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	93.861,73	21.588,08	72.273,65
	Totaux	224.272,80	61.436,84	162.835,96
	Dépenses d'exploitation			
600	Achats de produits d'alimentation	39.300,—	38.883,31	320,—
602	Achats de matières premières et de matières consommables ..	27.400,—	26.981,47	370,—
603	Achats de produits pharmaceutiques	21.300,—	21.103,57	—
606	Prestations de services	19.850,—	17.699,86	2.110,—
610	Rémunération des agents auxiliaires	123.684,—	123.650,75	—
612	Traitements et indemnités diverses	484.387,—	483.759,78	—
617	Charges de sécurité sociale ..	90.601,—	64.703,51	—
618	Autres charges sociales	80.177,—	75.432,17	—
631	Entretien et réparations	13.800,—	8.659,13	4.500,—
632	Travaux et façons à l'extérieur	65.100,—	65.099,34	—
633	Petit outillage divers	1.000,—	767,80	50,—
634-0	Electricité	15.584,—	15.583,80	—
634-1	Eau	13.000,—	3.803,85	9.000,—
634-2	Gaz	2.050,—	2.043,99	—
638	Primes d'assurances	1.010,40	—	—
660	Frais d'administration	2.037,94	2.006,03	—
681	Amortissements	39.497,66	39.497,66	—

872	Charges sur exercices antérieurs	14.000,—	13.898,39	—
874-5	Créances irrécouvrables	285,36	285,36	—
874-6	Titres annulés	1.422,—	1.422,—	—
	Déficit de l'année 1970	78.610,42	—	—
	Totaux	1.134.096,78	1.005.281,77	16.350,00
	Totaux des dépenses	1.358.369,58	1.066.718,61	179.185,96

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N ^{os}	Intitulés	Mandats émis	N ^{os}	Intitulés	Titres de recettes émis
	Section investissement				
21	Immobilisations	61.436,84	21	Immobilisations	39.497,66
	Excédent à la clôture de l'exercice 1972	436.899,45		Report des excédents antérieurs	458.838,63
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	498.336,29		498.336,29
	Section d'exploitation				
60	Matières consommées	104.668,21	70	Produits hospitaliers	1.012.173,30
61	Frais de personnel	747.546,21	76	Produits accessoires	1.966,38
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	95.957,91	873	Produits des exercices antérieurs	1.422,—
66	Frais de gestion générale	2.006,03			
68	Amortissements et provisions	39.497,66			
872	Charges des exercices antérieurs	13.898,39			
874	Charges exceptionnelles	1.707,36			
	Totaux des opérations de l'exercice	1.005.281,77		Total	1.015.561,68
	Déficit à la clôture de l'exercice précédent	109.317,71		Déficit de clôture	99.037,80
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	1.114.599,48		1.114.599,48

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1972

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif 1973	Ventilation des excédents		
			Déficits	Excédents		Disponibles	A incorporer au prix de journée 1974	Affectés au fonds de roulement
Section d'investissement	61.436,84	498.336,29	—	436.899,45	—	436.899,45	—	—
Section d'exploitation	1.114.599,48	1.015.561,68	99.037,80	—	— 30.707,29	—	— 68.330,51	—
Totaux	1.176.036,32	1.513.897,97	99.037,80	436.899,45	— 30.707,29	436.899,45	— 68.330,51	—

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 436.899,45 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel. Ce chiffre est toutefois ramené à 274.063,49 F si l'on tient compte des dépenses restant à payer.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1972, un déficit de 99.037,80 F qui peut être ventilé comme suit :

- 30.707,29 F repris au budget primitif de 1973,
- 68.330,51 F à incorporer au prix de journée 1974.

Par ailleurs, une somme de 16.350,— F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1973 au titre des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1972.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 juin 1973, nous vous demandons de bien vouloir rectifier le compte administratif de 1972 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté,

Section d'investissement		Section d'exploitation	
A - Recettes	B - Dépenses	A - Recettes	B - Dépenses
Excédents antérieurs	214	Néant	610
Actif de matériel et outillage	214		872
Actif de mobilier et matériel de bureau	214		
Excédent de recettes	214		
	436.899,45		
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Comptes		Comptes	
Propositions		Propositions	
Pour le budget primitif		Pour le budget primitif	
Total		Total	
150.881,—		150.881,—	
120.881,—		120.881,—	
10.350,—		10.350,—	
30.707,29		30.707,29	
68.330,51		68.330,51	
99.037,80		99.037,80	
274.063,49		274.063,49	

L'excédent de recettes dégagé à la section d'investissement, soit 274.063,49 F, correspond à des provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

Le déficit de la section d'exploitation, soit 99.037,80 F, sera repris lors de l'établissement du budget primitif de 1973 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 13 juin 1973, nous vous demandons de bien vouloir rectifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1973.

Adopté.

**N° 73/3052 - POUPONNIERE. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1973.
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière, pour l'exercice 1973.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	Section d'investissement		
	A - Recettes		
	Excédents antérieurs		436.899,45
	B - Dépenses		
214	Achat de matériel et outillage	61.317,84	90.562,31
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	11.574,32	72.273,65
	Total		162.835,96
	Excédent de recettes		274.063,49
	Section d'exploitation		
	A - Recettes		
	Néant		
	B - Dépenses		
610	Rémunération des agents auxiliaires	20.439,—	104.511,—
872	Charges sur exercices antérieurs ..		16.350,—
	Total		120.861,—
	Excédent de dépenses		120.861,—

L'excédent de recettes dégagé à la section d'investissement, soit 274.063,49 F, correspond à des provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

Le déficit de la section d'exploitation, soit 120.861,— F, sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1975 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 13 juin 1973, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1973.

Adopté.

POUPONNIERE. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1973.

DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles	Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	— SECTION D'INVESTISSEMENT				— SECTION D'INVESTISSEMENT		
214	Achat de matériel et outillage	61.317,84	90.562,31				
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	11.574,32	72.273,65		Excédents antérieurs		436.899,45
	Total		162.835,96		Total		436.899,45
	— SECTION D'EXPLOITATION				— SECTION D'EXPLOITATION		
610	Rémunération des agents auxiliaires	20.439,—	104.511,—		NEANT		
872	Charges sur exercices antérieurs	—	16.350,—				
	Total		120.861,—		Total		
	Totaux		283.696,96		Totaux		436.899,45

N° 73/3053 - **POUPONNIERE. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL.**
EXERCICE 1972. RATIFICATION

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 juin 1973, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice de 1972 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1972 de cet établissement ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1971, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1972, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2 ..	793.342,19	1.142.863,11	61.436,84	39.497,66	802.310,18	1.129.891,92
Classe 4	412.276,48	62.755,56	2.876.986,46	2.888.645,73	502.000,39	164.138,74
Classe 5	—	—	39.497,66	39.497,66	—	—
Classes 6, 7 et 8	—	—	1.005.281,77	1.015.561,68	—	10.279,91
Totaux	1.205.618,67	1.205.618,67	3.983.202,73	3.983.202,73	1.304.310,57	1.304.310,57

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1972, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	—	458.838,63	61.436,84	39.497,66	—	436.899,45
Section d'exploitation	109.317,71	—	1.005.281,77	1.015.561,68	99.037,80	—
Totaux	109.317,71	458.838,63	1.066.718,61	1.055.059,34	99.037,80	436.899,45

décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

la Caisse d'Epargne de Lille nous informe que, par assenti d'un prêt consenti sur les fonds libres de son établissement, l'article 1° de la délibération décidant le recours à l'emprunt doit être modifié.

Nous vous prions en conséquence, de bien vouloir prendre la délibération rectificative suivante :

Le Conseil, en son conseil délibéré, décide :

Article 1° - Le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt de 100.000 F (CENT MILLE FRANCS) en application du décret n° 2727 du 27 avril 1971 et aux conditions générales de cet établissement, l'emprunt de la somme de 100.000 F (CENT MILLE FRANCS) destiné à financer la construction d'un bâtiment avec locaux annexes au stade du Moulin des Alouettes et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux prévu à l'article 2, 3° alinéa, de la Convention-type passée entre l'Union Nationale des Caisses d'Epargne et la Caisse des Dépôts le 25 mai 1971.

Article 2 - La Commune déposera, dans un délai de six mois, à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirés, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Intitulés	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif 1973	Ventilation des résultats			
	Déficit	Excédent		Disponible	A incorporer au prix de journée 1974	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	—	436.899,45	—	436.899,45	—	—	—
Section d'exploitation	99.037,80	—	— 30.707,29	—	— 68.330,51	—	—

3°) Déclare que le compte de gestion de la « Pouponnière » dressé, pour l'exercice 1972, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

**N° 73/3054 - STADE DU MOULIN DES ALOUETTES. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC LOCAUX ANNEXES.
EMPRUNT DE 110.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/3013 du 15 février 1973, le Conseil Municipal a décidé la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 110.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit données à titre indicatif et destiné à financer les travaux de construction d'un bâtiment avec locaux annexes au stade du Moulin des Alouettes :

- Montant du prêt : 110.000 F
- Affectation : chapitre 903-50, article 230-0 A du budget
- Taux : 8 %
- Durée : 20 ans
- Annuités : 11.203,74 F
- Valeur du centime : 1.058,9345 F
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 11.203,74 F : 10,59

Or, par lettre du 15 juin 1973, le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne nous Informe que, s'agissant d'un prêt consenti sur les fonds libres de son établissement, l'article 1^{er} de la délibération décidant le recours à l'emprunt doit être modifié.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir prendre la délibération rectificative suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions générales de cet établissement, l'emprunt de la somme de 110.000 F (CENT DIX MILLE FRANCS) destiné à financer la construction d'un bâtiment avec locaux annexes au stade du Moulin des Alouettes et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux prévu à l'article 2, 3^{me} alinéa, de la Convention-type passée entre l'Union Nationale des Caisses d'Epargne et la Caisse des Dépôts le 25 mai 1971.

Article 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt, majoré de 3 unités.

Article 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. - La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9. - La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 73/3013 du 15 février 1973.

Adopté.

N° 73/3055 - CONVENTION AVEC LE COMITE D'ETUDES REGIONALES ECONOMIQUES ET SOCIALES.

MESDAMES, MESSIEURS,

De plus en plus ces dernières années et à un rythme singulièrement rapide ces derniers mois, le Conseil Municipal de Lille a dû se saisir de documents par lesquels les principales options concernant le développement économique et spatial de la Ville étaient déterminées.

C'est ainsi, qu'associée à la Communauté Urbaine, la Municipalité a eu à préparer le VI^{me} Plan sous la forme d'un Programme de Modernisation et d'Equi- pement, qu'elle a participé à l'élaboration du Schéma Directeur de la Métropole du Nord et qu'elle abordera dans un peu plus d'un an la préparation du VII^{me} Plan. La plus récente de ces réflexions fut le Plan d'Occupation des Sols.

Dans le domaine de l'urbanisme, l'action des Services municipaux et le travail réalisé par l'Agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine se sont avérés indispensables à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal.

La nécessité d'une réflexion prospective sur l'évolution de Lille apparaît de plus en plus évidente lorsqu'on sait que Lille, pôle principal de la Métropole du Nord, doit être en mesure de jouer un rôle important comme capitale régionale, comme Métropole d'équilibre française et surtout comme Métropole active de l'Europe du Nord-Ouest.

Ce destin lillois nécessite que les actions du Conseil Municipal puissent être éclairées par une information régulière sur l'évolution de cet environnement et par des propositions susceptibles d'aider à la mise en place des adaptations qui seront nécessaires.

Afin de remplir cette tâche, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 13 juin 1973, de faire appel au Comité d'Etudes Régionales Economiques et Sociales et de passer avec cet organisme la convention ci-annexée.

La dépense en résultant, soit 100.000 F, sera imputée sur le crédit à prévoir, à cet effet, au chapitre 940.21 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le chapitre 940.23 du budget primitif de 1973.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 545).

P.J. Une convention

VILLE DE LILLE

ETUDES ECONOMIQUES

Convention

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant ès-qualité au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

en date du

d'une part,

et Monsieur Guy DEBEYRE, Président du Comité d'Etudes Régionales Economiques et Sociales - C.E.R.E.S. - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège à LILLE - Bât. « C », avenue Gaston Berger, inscrit à l'I.N.S.E.E. sous le n° 986 59 350 0 286

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de LILLE, compte tenu de la place et du rôle qu'elle occupe au sein du département et de la région du Nord, de l'évolution constatée ces dernières années et des perspectives qu'ouvrent l'Europe du Nord-Ouest, ainsi que le développement d'activités appartenant au secteur tertiaire, a décidé d'avoir à sa disposition les moyens d'analyser régulièrement cette évolution et de pouvoir s'entourer de conseils si des adaptations apparaissaient nécessaires.

Cette mission sera remplie par le C.E.R.E.S Comité Régional d'Expansion Economique dans les conditions arrêtées par la présente convention.

Article 2 - Définition de la mission

Le Comité d'Etudes Régionales Economiques et Sociales assurera pour le Maire de Lille :

- la réalisation - deux fois par an - d'une note de synthèse sur l'évolution de la situation économique et sociale de la région du Nord,
- le suivi des grands dossiers intéressant l'aménagement du territoire régional, départemental et local ainsi que les aspects de l'aménagement de l'Europe du N.O. et particulièrement de la BELGIQUE, susceptibles d'aider à la réflexion sur l'aménagement de la région lilloise,
- l'analyse de l'évolution de la place et du rôle de LILLE dans la région du Nord

et informera régulièrement le Conseil municipal de l'évolution des recherches en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Article 3 - Délai d'exécution

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois à dater de sa signature par les co-contractants.

Article 4 - Obligation des parties contractantes

L'Administration municipale facilitera au C.E.R.E.S., en vue de l'exécution de sa mission, l'accès aux sources d'information et aux documents détenus par les organismes officiels.

Le C.E.R.E.S s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, ainsi que ceux établis par ses soins, sauf autorisation du Maire de LILLE.

Par ailleurs, le titulaire de la présente convention, citera, le cas échéant, les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser.

Article 5 - Montant des honoraires

Le montant des honoraires dus au C.E.R.E.S. en exécution de la présente convention est fixé à la somme globale et forfaitaire de 100.000 F (cent mille francs).

A la date de signature de la présente convention, le C.E.R.E.S. n'est pas assujéti à une taxe sur le chiffre d'affaires. Au cas où une modification du régime des taxes sur le chiffre d'affaires serait apportée en cours d'étude, le montant des honoraires sera révisé pour en tenir compte. Il n'est, par contre, susceptible d'aucune révision pour variation des conditions économiques.

Article 6 - Conditions de règlement

L'Administration municipale se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, en effectuant au compte n° 820 3 255 881 au Crédit du Nord à LILLE ouvert au nom du C.E.R.E.S les règlements suivants :

Les paiements auront lieu par acomptes à concurrence de 90 % du montant de la convention, soit :

- 20 % dans le mois qui suit la signature de la convention,
- 20 % trois mois après la signature de la convention,
- 30 % six mois après la signature de la convention,
- 20 % neuf mois après la signature de la convention,
- le solde à la fin des prestations.

Les paiements seront effectués sur présentation d'un mémoire administratif en quatre exemplaires.

Article 7 - Clause de résiliation

La Ville de LILLE, représentée par son Maire, pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution de la convention, selon les conditions prévues. En cas de non exécution des conditions, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de LILLE pourra dénoncer la présente convention sans dommages et intérêts pour le C.E.R.E.S.

Article 8 - Droit d'enregistrement et de timbres

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 647 du Code Général des Impôts, ainsi que des droits de timbre, en application de l'Article 1004 alinéa 2 du même Code.

Article 9 - Obligations sociales et fiscales

Les titulaires de la présente convention affirment sous peine de résiliation de plein droit de cette convention qu'aucune des personnes occupant dans l'organisme l'une des situations visées à l'Article 50 de la Loi n° 52401 du 14 avril 1952, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article. Ils s'engagent, par ailleurs, à respecter les dispositions de l'Article 39 de la Loi n° 54 404 du 10 avril 1954.

Fait et signé en double exemplaire
à LILLE, le

Le Président du CERES,

Le Maire de Lille,

N° 73/3056 - VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLEMENTAIRE. EXERCICE 1973.**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le budget supplémentaire de 1973 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

— Recettes totales	94.099.374,65 F
— Dépenses totales	94.096.386,96 F

Excédent de recettes 2.987,69 F

En voici la décomposition :

— excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1972 (titres et mandats émis) tel qu'il figure au compte administratif de cet exercice	73.497.787,18 F
---	-----------------

A ajouter :

— montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1972 (reports) :	
---	--

Section d'investissement	}	— Emprunts	7.559.490,— F
		— Subventions	4.082.921,88 F
		— Autres recettes	3.414.371,73 F

15.056.783,61 F

Total des recettes 88.554.570,79 F

Report total des recettes 88.554.570,79 F

A déduire :

— montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1972 (reports) :	
---	--

— section d'investissement .. 65.992.230,35 F

— section de fonctionnement 3.810.070,— F

69.802.300,35 F

— crédits réservés, tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1972 :	
--	--

— section d'investissement .. 13.342.336,96 F

— section de fonctionnement 53.978,65 F

13.396.315,61 F

Total des dépenses 83.198.615,96 F

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1972 5.355.954,83 F

Déduction faite d'une somme de 1.134.000 F affectée à l'équilibre du budget primitif de 1973, cet excédent est ramené à **4.221.954,83 F**.

Le disponible résultant de l'exercice 1972 étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1973 se présente, dès lors, comme suit :

Rappel de l'excédent		4.221.954,83 F
A ajouter :		
Recettes supplémentaires et nouvelles		
— Section d'investissement	6.460.444,— F	
— Section de fonctionnement	298.359,86 F	
		6.758.803,86 F
Réduction sur opération antérieure		
— Jardin des Plantes. Construction d'une serre supplémentaire (ordre)	80.000,— F	
		6.678.803,86 F
Total des recettes		10.900.758,69 F
Report total des recettes		10.900.758,69 F
A déduire :		
Dépenses supplémentaires et nouvelles		
— Section d'investissement	6.971.746,75 F	
— Section de fonctionnement	4.006.024,25 F	
		10.977.771,— F
Annulation sur opération antérieure		
— Jardin des Plantes. Construction d'une serre supplémentaire (ordre)	80.000,— F	
		10.897.771,— F

DISPONIBLE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1973 2.987,69 F

Nous vous donnons, ci-après, le détail des opérations de recettes et de dépenses supplémentaires et nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I - OPERATIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES NOUVELLES DONT L'INSCRIPTION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE, A ETE DECIDEE AU COURS DE PRECEDENTES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

		RECETTES	DEPENSES
— Section d'Investissement			
901.1	Installation de parcmètres. Emprunt. Emploi	1.000.000,— F	1.000.000,— F
	(Délib. n° 73/8015 du 18 juin 1973)		
903.1	Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux. Ecoles primaires Rabelais et M ^{me} Curie Installation de deux classes préfabriquées. Emprunt. Subventions. Emploi	100.000,— F	100.000,— F
	(Délib. n° 73/7077 du 18 juin 1973)		
	Centre aéré du Château Lemoine. Instal-		

	lation d'une classe préfabriquée et aménagements divers. Emprunt. Subventions. Emploi	215.000,— F	215.000,— F
	(Délib. n° 73/7080 du 18 juin 1973)		
	Groupe scolaire A. Carrel. Ecole maternelle Pauline Kergomard. Installation d'une classe préfabriquée. Emprunt. Subventions. Emploi	50.000,— F	50.000,— F
	(Délib. n° 73/7076 du 18 juin 1973)		
	Groupe scolaire avenue de l'Architecte Cordonnier. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi	313.000,— F	313.000,— F
	(Délib. n° 73/7041 du 18 juin 1973)		
	A reporter	1.678.000,— F	1.678.000,— F
903.50	Aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghien. 2 ^{me} tranche de travaux. Emprunt. Emploi	1.047.000,— F	1.047.000,— F
	(Délib. n° 73/7044 du 18 juin 1973)		
903.51	Gymnase de type B rue Gosselet. Aménagement d'une salle de judo. Emprunt. Emploi	470.000,— F	470.000,— F
	(Délib. n° 73/7043 du 18 juin 1973)		
	Construction d'un gymnase de type B rue Gombert. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi	600.000,— F	600.000,— F
	(Délib. n° 73/7042 du 18 juin 1973)		
903.52	Piscine olympique. Restaurant. Acquisition de mobilier et matériel de restauration. Emprunt. Emploi	200.000,— F	200.000,— F
	(Délib. n° 73/7078 du 18 juin 1973)		
903.53	Aménagement en centre aéré des terrains des Dondaines	—	150.000,— F
	(Délib. n° 73/4516 du 18 juin 1973)		
903.61	Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'un tableau de Laurent de la Hyre. Participation de la Ville. Subventions. Emploi	30.000,— F	70.000,— F
	(Délib. n° 73/4011 du 17 avril 1973)		
903.9	Bâtiments mis à la disposition d'associations et de groupements divers. Travaux d'aménagements. Emprunt. Emploi. (Délib. n° 73/7075 du 18 juin 1973)	300.000,— F	300.000,— F
	Restructuration et mise en valeur de l'îlot Comtesse. Démolitions et sondages. Emprunt. Emploi	270.060,— F	270.060,— F
	(Délib. n° 73/7046 du 18 juin 1973)		
904.60	Crèche rue du Capitaine Michel. Construction. Emprunt. Subventions. Emploi .	1.650.000,— F	1.650.000,— F
	(Délib. n° 73/7045 du 18 juin 1973)		
908.1	Résorption des courées. Programme 1971 1 ^{re} tranche. Expropriation. Paiement des indemnités. Emploi des fonds versés par l'O.R.S.U.C.O.M.N.	25.000,— F	25.000,— F
	Délib. n° 73/6053 du 18 juin 1973)		

910.36	Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours. Emprunt. Emploi. (Délib. n° 73/3034 du 18 juin 1973)	50.000,— F	50.000,— F
914.13	Musée du Palais des Beaux-Arts. Edition d'un dépliant. Participation de la Ville (Délib. n° 73/4023 du 18 juin 1973)	—	7.000,— F
	A reporter	6.320.060,— F	6.517.060,— F
922	Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise à Lille, 96, rue Abélard .. (Délib. n° 70/6059 du 12 juin 1970)	1.500,— F	1.500,— F
	Démolitions d'immeubles (Délib. n° 73/7079 du 18 juin 1973)	—	100.000,— F
925.0	Emprunts. Réalisation. Commission aux intermédiaires financiers (Délib. n° 73/3018 - 73/3018 bis et 73/3025 des 15 février et 17 avril 1973)		14.965,— F
	TOTAUX	6.321.560,— F	6.633.525,— F
— Section de Fonctionnement			
934.23	Loyers et charges locatives (équipement électronique mis en service à la Direction des Personnels) (Délib. n° 73/1003 du 17 avril 1973)		39.600,— F
943.63	Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Crédit complémentaire (Délib. n° 73/4021 du 18 juin 1973)		150,— F
945.18	Subvention à la Fédération française de motocyclisme (Délib. n° 73/4015 du 17 avril 1973)		5.000,— F
945.281	Société des Amis des Musées. Organisation d'expositions. Subvention (Délib. n° 73/4025 du 18 juin 1973)		30.000,— F
961.3	Syndicat intercommunal Lille-La Madeleine. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement (Délib. n° 72/4026 du 23 mai 1972)		4.410,— F
965.2	Immeuble communal, 176, rue Nationale à Lille. Logement occupé par M ^{me} Dobbels. Exonération temporaire de loyer (Délib. n° 73/6056 du 18 juin 1973)		273,48 F
970	Saint-Nicolas 1972. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes (Délib. n° 73/6054 du 18 juin 1973)		10.747,13 F
	— Charges et produits antérieurs (Délib. n° 73/3037 du 18 juin 1973)	226.659,86 F	2.070.605,44 F
	TOTAUX	226.659,86 F	2.160.786,05 F
	Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal ..	6.548.219,86 F	8.794.311,05 F

**II - OPERATIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES NOUVELLES DONT
L'INSCRIPTION VOUS EST PROPOSEE AU COURS DE LA PRESENTE
SEANCE**

	RECETTES	DEPENSES
— Section d'Investissement		
901.5 Aménagement d'un espace vert place du Général de Gaulle	—	35.000,— F
913.9 Décoration du mur de la Foire Commerciale. Participation de la Ville dans les travaux exécutés par la Communauté Urbaine	—	50.000,— F
— Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux, y compris opérations d'ordre	138.884,— F	253.221,75 F
TOTAUX	138.884,— F	338.221,75 F
— Section de Fonctionnement		
945 Plan d'animation sportive et socio-éducative		86.250,— F
945.18 Association sportive automobile « Tour de France ». Subvention		25.000,— F
964.2 Cités de transit rues de la Baltique et de Stockholm et de relogement du Petit Maroc. Antennes sociales. Fonctionnement. Subvention complémentaire au Centre d'Amélioration du Logement		12.242,— F
Centre d'Amélioration du Logement. Subvention complémentaire de relogement		140.000,— F
Cité de transit dite « Arbrisseau-Magenta ». Fonctionnement de l'antenne sociale. Subvention complémentaire à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine		10.000,— F
965.2 Concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales. Redevances perçues à tort. Remboursement ..		45.874,38 F
965.3 Transfert à la Communauté Urbaine de Lille des redevances afférentes au droit d'occupation du sol attaché à la concession des réseaux de gaz et d'électricité ..		1.800,— F
970 Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants Indemnisation des victimes		2.561,13 F
— Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux y compris opérations d'ordre	71.700,— F	1.521.510,69 F
TOTAUX	71.700,— F	1.845.238,20 F
Total des opérations nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance	210.584,— F	2.183.459,95 F

RECAPITULATION DES OPERATIONS SUPPLEMENTAIRES ET NOUVELLES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE TELLES QU'ELLES SONT CI-AVANT DETAILLEES

I - Section d'Investissement		
a) opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal	6.321.560,— F	6.633.525,— F
b) opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion	138.884,— F	338.221,75 F
	6.460.444,— F	6.971.746,75 F
c) réduction sur opération antérieure	80.000,— F	80.000,— F
TOTAUX DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..	6.380.444,— F	6.891.746,75 F
II - Section de fonctionnement		
a) opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal	226.659,86 F	2.160.786,05 F
b) opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance	71.700,— F	1.845.238,20 F
TOTAUX DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	298.359,86 F	4.006.024,25 F
TOTAUX GENERAUX	6.678.803,86 F	10.897.771,— F

RECAPITULATION GENERALE

— Montant des recettes supplémentaires et nouvelles	6.758.803,86 F
A déduire :	
— Emprunt prévu pour la construction d'une serre au Jardin des Plantes.....	80.000,— F
Recettes nettes	6.678.803,86 F
suivant récapitulation qui précède.	
— Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles	10.977.771,— F
A déduire :	
— Annulation sur opération antérieure	80.000,— F
Dépenses nettes	10.897.771,— F
suivant récapitulation qui précède.	
— Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes	4.218.967,14 F
A ajouter :	
— Excédent du budget supplémentaire	2.987,69 F
— Somme affectée à l'équilibre du budget primitif de 1973	1.134.000,— F
EXCEDENT TOTAL ..	5.355.954,83 F
Chiffre conforme à l'excédent dégagé à la clôture de la gestion 1972.	

LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	Excédent par nature	
			RECETTES	DEPENSES
Excédent du compte administratif de 1972 (1)	72.363.787,18	—	72.363.787,18	—
Montant des crédits reportés	15.056.783,61	69.802.300,35	—	54.745.516,74
Crédits grevés d'affectation spéciale ..	—	13.396.315,61	—	13.396.315,61
	87.420.570,79	83.198.615,96	4.221.954,83	—
Opérations supplémentaires et nouvelles	6.678.803,86	10.897.771,—	—	4.218.967,14
TOTAUX DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1973	94.099.374,65	94.096.386,96	2.987,69	—

(1) déduction faite d'une somme de 1.134.000 F affectée à l'équilibre du budget primitif 1973.

N'est pas reprise dans les totaux ci-avant une somme de 55.218.509,16 F correspondant aux opérations d'ordre suivantes :

— prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	54.726.543,98 F
— amortissement des subventions d'équipement versées	490.258,81 F
— amortissement des frais, primes d'émission ou de remboursement d'emprunts	1.658,37 F
— amortissement des frais d'aliénation	48,— F
TOTAL	55.218.509,16 F

CONCLUSION

Le budget supplémentaire qui vient de vous être présenté disposait de 4.221.954,83 F de ressources issues du compte administratif de 1972 (déduction faite d'une somme de 1.134.000 F affectée à l'équilibre du budget primitif de 1973).

Ce disponible s'est trouvé amputé des opérations de la section de fonctionnement à prévoir au titre des exercices antérieurs qui ne peuvent faire l'objet de reports en raison de leur nature, soit :

— Dépenses	2.070.605,44 F
— Recettes	226.659,86 F
Excédent de dépenses	1.843.945,58 F

C'est en conséquence sur la base d'un disponible réel de 4.221.954,83 F — 1.843.945,58 F = 2.378.009,25 F que le budget supplémentaire a été élaboré.

Report disponible réel	2.378.009,25 F
Cet excédent a été renforcé d'une somme de	30.000,— F
correspondant à des recettes nouvelles (à l'exclusion des opérations d'ordre)	
Nous disposons donc de	2.408.009,25 F
à répartir en dépenses.	
Sur cette somme, ont été prélevés, pour faire face aux dépenses consécutives aux décisions du Conseil Municipal (à l'exclusion des opérations d'ordre)	432.145,61 F
Le solde, soit	1.975.863,64 F
étant affecté comme suit :	
— Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux suivant projet rapport qui vous a été soumis au cours de la présente séance (à l'exclusion des opérations d'ordre)	1.564.148,44 F
— Opérations particulières que vous êtes également appelés à ratifier :	
— Aménagement d'un espace vert place du Général de Gaulle ..	35.000,— F
— Décoration du mur de la Foire Commerciale	50.000,— F
— Plan d'animation sportive et socio-éducative	86.250,— F
— Tour de France automobile. Subvention	25.000,— F
— Subventions complémentaires au Centre d'Amélioration du logement (12.242 F + 140.000 F)	152.242,— F
— Subvention complémentaire à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine	10.000,— F
— Concession du droit d'affichage sur les propriétés communales. Redevances perçues à tort. Remboursement	45.874,38 F
— Transfert à la C.U.D.L. des redevances afférentes au droit d'occupation du sol attaché à la concession des réseaux de gaz et d'électricité	1.800,— F
— Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes	2.561,13 F
	1.972.875,95 F
Disponible	2.987,69 F
TOTAL	1.975.863,64 F

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 13 juin 1973, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1973 tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté,

Voir compte rendu analytique p.546.

**N° 73/3057 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. SALLE WICAR. RESERVES DE TABLEAUX.
AMENAGEMENTS. EMPRUNT DE 180.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, sur sa fortune personnelle, à notre Commune, un prêt de 180.000 F destiné à parfaire le financement des travaux entrepris au Musée du Palais des Beaux-Arts pour l'aménagement de la galerie Wicar et de réserves de tableaux, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 180.000 F
- Affectation : chapitre 903.61 article 230.2 F 6 du budget
- Taux : 7,50 %
- Durée : 10 ans
- Annuités : 26.223,47 F
- Valeur du centime : 1058,9345 F
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 26.223,47 F : 24,77.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, sur sa fortune personnelle, l'emprunt de la somme de 180.000 F (CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS) destiné à parfaire le financement des travaux entrepris au Musée du Palais des Beaux-Arts pour l'aménagement de la galerie Wicar et de réserves de tableaux, et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 - La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté,

**N° 73/3058 - COMITE D'ERECTION DU MONUMENT AU POETE PATOISANT
JULES WATTEEUW DIT « LE BROUTTEUX ». SUBVENTION**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est envisagé l'érection, sur le territoire de la Ville de Tourcoing, d'un monument en hommage au poète patoisant Jules Watteeuw dit « Le Broutteux ».

Le Comité d'Honneur organisé, à cet effet, sollicite la participation financière de la Ville dans l'opération en cause.

Considérant la part active prise par « Le Broutteux » lors de la souscription lancée pour la réalisation du Monument Desrousseaux, nous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 F au Comité d'érection susvisé.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté,

Voir compte rendu analytique p. 547.

**N° 73/4038 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1973/1974 GALA AU PROFIT
DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE
QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie municipale des théâtres et pour la saison 1972/1973, la représentation « LE PECHEUR D'ETOILES » a été donnée au théâtre Sébastopol le Samedi 23 Septembre 1972 au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord. Une somme de 1.500,00 F a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des théâtres a proposé, pour la saison 1973/1974, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation « LE ROI D'YS » donnée pour l'ouverture de la saison, au théâtre de l'Opéra, le jeudi 25 Octobre 1973 en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des théâtres réunie le mercredi 6 juin 1973
- b) décider le versement au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord, d'une somme de 1.500,00 F, dépense qui sera imputée au chapitre 945/250 - Théâtres, compte 657 - « subventions » -

Adopté,

**N° 73/4039 - THEATRES MUNICIPAUX. CORPS DE BALLET
REAJUSTEMENT DES SALAIRES DES ARTISTES CHOREGRAPHIQUES**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 71/4091 en date du 26 février 1971, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 mars 1971, vous avez décidé la revalorisation des salaires du personnel saisonnier des théâtres municipaux.

Cette revalorisation qui a paru équitable à l'époque s'avère actuellement insuffisante en ce qui concerne le corps de ballet.

En effet, l'examen de la nouvelle grille des salaires minimaux arrêtée sur le plan national par la Réunion des théâtres municipaux de France (R.T.L.M.F.) (annexe à la Convention collective du 26.7.49 entre la Chambre syndicale des théâtres de France et le Syndicat français des acteurs), permet la confrontation ci-après :

Catégorie	Salaires actuellement en vigueur dans les théâtres municipaux de Lille (valeur au 1.1.73)	Indice majoré au 1.10.72	Salaires minimaux faisant l'objet de l'annexe à la convention collective nationale
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES			
1 ^{er} danseur (se)	1.993,41	293	2.090,00
Grand sujet ou soliste			
Hommes	1.469,56	216	1.760,00
Femmes	1.408,35	207	
Petit sujet ou choryphée	—		1.600,00
Quadrille	1.360,70	200	1.515,00
Stagiaires	1.020,57	150	1.150,00
Elèves danseuses	510,28	50 % de 150	—

Considérant d'une part, la demande de revalorisation présentée par les artistes du corps de ballet et étudiée par la Commission des théâtres dans sa réunion du 21 mars 1973, d'autre part, la nouvelle grille de salaires ci-dessous exposée, nous vous demandons en accord avec votre Commission des théâtres et votre Commission des Finances réunies respectivement les 6 juin et 13 juin 1973 :

- a) de porter les salaires des artistes du corps de ballet au niveau des salaires minimaux repris au tableau ci-dessus, et de les affecter de l'indice le plus proche correspondant au barème des traitements des fonctionnaires municipaux suivant le tableau ci-après :

Catégories	Indice brut	Indice majoré au 1.10.72	Salaires bruts au 1.1.73
1 ^{er} danseur (se)	376	308	2.095,48
Grand sujet ou soliste			
hommes - femmes	310	259	1.762,13
Petit sujet ou choryphée	279	236	1.605,62
Quadrille	261	223	1.517,20
Stagiaires	181	170	1.156,64
Elèves danseuses	50 % de 181	50 % de 170	578,32

- b) de mettre cette mesure en application à compter du 1^{er} Septembre 1973.

- c) de décider que les dépenses correspondant à cette augmentation, évaluées à 58.000 F pour une saison théâtrale, seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre 931.1 du budget, sous l'intitulé « Personnel Permanent ».

Adopté,

**N° 73/4040 - THEATRES MUNICIPAUX. TRANSFORMATION DU POSTE
DE REGISSEUR ARTISTIQUE DE L'OPERA EN CELUI D'ATTACHE
DE DIRECTION CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4.032 du 17 Juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 Juillet 1960, vous avez adopté le règlement général d'exploitation des théâtres municipaux.

A ce règlement était annexé un tableau déterminant les effectifs et rémunérations des personnels administratif, artistique, technique et de service chargés d'assurer le fonctionnement des théâtres.

— Parmi le personnel artistique repris à ce tableau figurent 4 postes de régisseur, dont celui affecté à l'Opéra et plus particulièrement attaché au Directeur artistique.

A ce titre, le tenant de l'emploi, M. Kiéval, est chargé d'une fonction qui prend plus d'importance chaque année.

En effet, l'activité des théâtres municipaux est en continuelle progression, tant sur le plan de la « saison lyrique » que sur celui de contrats passés avec des tournées ou imprésarios en vue d'assurer une activité plus grande de nos salles. De même, du point de vue de la promotion des jeunes vers la culture artistique, un mouvement continu de relations et de contacts avec les différentes formes de l'Enseignement, les associations culturelles, etc..., va s'amplifiant d'année en année, dont nous constatons les heureux résultats.

Ce travail promotionnel et coordinateur est confié depuis le début au régisseur artistique de l'Opéra, M. Kiéval, rémunéré en tant que tel.

L'exposé qui précède nous a amené à reconsidérer la situation de cet agent en fonction de ses obligations présentes.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Théâtres et votre Commission des Finances réunies respectivement les 6 juin et 13 juin 1973, nous vous demandons de décider :

- 1°) de transformer le titre de régisseur artistique de l'Opéra en « Attaché de direction artistique chargé des relations publiques »
- 2°) de porter le salaire de M. Kiéval au niveau de celui des metteurs en scène des théâtres municipaux de Lille soit à l'indice brut 544 - indice majoré au 1^{er} octobre 1972 - 432 -
- 3°) de supprimer les indemnités présentement servies à l'intéressé.
- 4°) l'application de ces mesures à compter du 1^{er} septembre 1973.
- 5°) l'imputation de la dépense correspondante, évaluée à 8.000 F pour une saison théâtrale, sur le crédit ouvert au chapitre 931.1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Le tableau des effectifs et des rémunérations du personnel des théâtres municipaux sera modifié conformément à l'état ci-annexé.

THEATRES MUNICIPAUX DE LILLE

Emploi	Nature de l'emploi	Effectif proposé par la Commission	Rémunération ou échelle indiciaire brute	Indemnités
IV - PERSONNEL ARTISTIQUE				
Attaché de direction artistique chargé des relations publiques	contractuel	1	indice brut 544 (11 mois)	néant

Adopté,

N° 73/4041 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT. DEPENSES SUBVENTIONNABLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du Conservatoire de Musique est invité par la Direction des enseignements artistiques du Ministère des Affaires Culturelles à faire parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir, au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

La commission des Beaux-Arts et des affaires culturelles, au cours de sa réunion du 11 avril 1973, a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1973 par M. le Directeur du Conservatoire et qui s'établissent comme suit :

— 4 pianos droits avec housses « Rogers » à 7.500 F	30.000 F
— 4 violons 1/2 avec archet et étui « Vatelot » à 1.000 F	4.000 F
— 1 harpe « Erard »	35.000 F
— 1 flûte Moïse avec étui « Couesnon »	2.500 F
— 2 cors de basset avec étui « Seimer » à 3.400 F	6.800 F
— 2 cors anglais avec étui « Marigaux » à 2.500 F	5.000 F
— 1 basson avec étui « Buffet Crampon »	4.300 F
— des disques	7.000 F
— Instrumentarium Bouvier - Matériel d'enseignement musical ..	9.000 F
Total :	103.600 F

En conséquence, en accord avec la commission des Finances, réunie le 22 mai 1973 nous vous demandons :

- 1°) de solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat ; au taux de 50 %
- 2°) de prendre la décision de principe :
 - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville qui ne saurait être supérieure à celle de l'Etat.
 - b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention.

Adopté,

Voir compte rendu analytique p. 548.

N° 73/4042 - TOUR DE FRANCE AUTOMOBILE. ORGANISATION D'UNE ETAPE A LILLE. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En septembre prochain et pendant dix jours, se déroulera sur un parcours de 6 000 kms le 18^{me} Tour de France automobile.

Le Président de l'Association sportive automobile, « Tour de France », organisateur de l'épreuve, souhaite qu'une étape soit prévue dans notre cité, le 17 septembre et sollicite à ce sujet, la participation financière et matérielle de la Ville de Lille.

Cette importante compétition sportive, à laquelle participeront de nombreux coureurs de classe internationale, est placée sous le patronage de la grande presse régionale. Elle constituera un élément particulier d'animation dans notre Ville dont le commerce et l'hôtellerie ne pourront que bénéficier.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- permettre l'organisation à Lille d'une étape du Tour de France automobile :
- décider l'attribution à l'Association sportive automobile « Tour de France » d'une subvention de 25 000 F et la prise en charge des frais consécutifs à la mise en place du service d'ordre.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires au chapitre 945-18 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports », qui seront renforcés d'une somme correspondante.

Adopté,

**N° 73/4043 - PISCINE OLYMPIQUE. ACCES DES MILITAIRES.
MISE A LA DISPOSITION DE LA VILLE DE DEUX MAITRES-NA-
GEURS-SAUVETEURS DE L'ARMEE. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la mise en service de nombreux établissements de natation, un peu partout en France, le recrutement de maîtres-nageurs-sauveteurs pose aux collectivités locales un problème particulièrement difficile à résoudre.

La Ville de LILLE n'échappe pas à ces difficultés bien qu'elle ait organisé quatre concours depuis le mois de juin 1972.

Nous avons pu obtenir depuis quelques mois déjà le concours de la Sureté Nationale qui avait accepté de mettre à notre disposition quatre gardiens des Compagnies républicaines de Sécurité. Cependant, cette situation a pris fin le 23 juin.

Or, l'autorité militaire serait disposée à détacher deux maîtres-nageurs-sauveteurs du contingent auprès de notre établissement de l'Avenue Marx Dormoy, si la Ville acceptait en contrepartie d'accorder l'accès gratuit de cet équipement aux unités encadrées de la garnison de Lille.

L'Armée bénéficierait de quatorze heures d'utilisation gratuite par semaine, dont six pour la troupe (600 hommes accueillis) et huit pour les cadres.

Ces dispositions ne constitueraient en aucun cas une gêne pour le public, les horaires affectés aux militaires se situant dans des périodes où la fréquentation des piscines est particulièrement réduite.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous demandons de décider :

— d'accorder l'accès gratuit de la piscine olympique aux unités encadrées de la garnison de Lille en contrepartie de la mise à disposition de la Ville de deux maîtres-nageurs-sauveteurs de l'Armée, et de nous autoriser à signer la convention à intervenir qui définira les droits et obligations de la Ville et de l'Autorité militaire.

MAIRIE DE LILLE

**Direction des Affaires Culturelles, Sportives
et de jeunesse**

2^{me} Bureau

Convention concernant l'utilisation

par l'Armée de la piscine de l'Avenue Marx Dormoy

Entre les soussignés :

Monsieur P. MAUROY Député-Maire de Lille agissant aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil municipal en date du
qui restera annexée aux présentes

et Monsieur

agissant pour le compte du Ministre d'Etat chargé de la défense nationale, Etat major de l'armée de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet - la présente convention a pour objet d'arrêter :

1°) les conditions de mise à disposition de personnel des Armées pour le fonctionnement de la piscine olympique située avenue Marx Dormoy ;

2°) les conditions d'utilisation des piscines par le personnel des Armées.

Article 2 - Participation des personnels des Armées au fonctionnement de la piscine olympique.

Les deux maîtres-nageurs-sauveteurs mis gratuitement à la disposition de la Ville de Lille assureront le fonctionnement de la piscine de l'avenue Marx Dormoy et seront employés en conformité de la réglementation professionnelle touchant l'activité concernée. La durée de leur service journalier sera la même que celle des maîtres-nageurs-sauveteurs municipaux. Ils ne percevront aucune rémunération de la Ville ou **des usagers**.

Ils seront logés, nourris, habillés et soignés par l'Autorité militaire de la garnison.

Ces personnels seront remis à la disposition de l'Autorité militaire dès la cessation de service auquel ils étaient destinés.

Article 3 - Droit d'usage des détachements militaires.

En contre partie de la mise à disposition de la Ville de deux maîtres-nageurs-sauveteurs par l'Autorité militaire, les installations de la piscine de l'avenue Marx Dormoy seront utilisées par les détachements encadrés des unités de la garnison de Lille dans les conditions suivantes :

A) **Hommes de troupe** (100 hommes à chaque séance de 1 heure se répartissant sur : — moitié du bassin d'apprentissage

— cinq lignes d'eau du grand bassin)

lundi de 7 h à 9 h

mercredi de 7 h à 9 h

samedi de 7 h à 9 h

B) **Cadres** (avec la clientèle et dans la limite des lignes d'eau qui lui sont réservées le mercredi de 9 à 12 h)

mercredi de 9 h à 12 h

dimanche de 7 h à 12 h

Ces horaires peuvent être modifiés à titre exceptionnel, après accord entre les deux parties, mais le nombre d'heures hebdomadaires devra être respecté.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rétribution. Pour les séances qui leur sont réservées, les cadres présenteront à l'entrée de l'établissement leur carte réglementaire d'identité militaire.

Article 4 - Responsabilités.

1°) Responsabilité des Armées.

a) Les deux maîtres-nageurs-sauveteurs dont la liste nominative sera établie et communiquée, mis à la disposition de la Ville de Lille dans les cas prévus à l'article 2 ci-dessus sont, pendant leurs activités dans la piscine olympique avenue Marx Dormoy, considérés comme étant en service commandé.

Les dommages qu'ils pourraient subir durant cette activité ou sur les trajets qu'ils emprunteront pour aller à cette piscine ou en revenir seront couverts par l'Autorité militaire.

b) Les dégâts occasionnés aux installations de la piscine olympique par les détachements militaires lors des séances qui leur sont réservées feront l'objet d'un constat dressé conjointement par un représentant de l'Autorité militaire et un représentant de la Ville de Lille. Les frais de remise en état seront remboursés par l'Autorité militaire.

c) la discipline des détachements militaires sera assurée par les cadres organiques des unités et en conformité avec le règlement intérieur de la piscine.

2°) Responsabilité de la Ville de Lille.

La Ville de Lille assurera les deux maîtres-nageurs-sauveteurs mis à sa disposition en responsabilité civile pour les dommages tant corporels que matériels qu'ils pourraient causer dans l'exercice des activités entrant dans le cadre de la présente convention. Les contrats d'assurance devront préciser que la responsabilité de l'Etat est, dans ce domaine, entièrement dérogée.

Article 5 - Durée de la convention.

La présente convention entrera en vigueur dès son approbation par l'Autorité de tutelle.

Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction et pourra être modifiée éventuellement d'un commun accord.

Elle ne pourra être résiliée que par notification par lettre recommandée envoyée six mois à l'avance.

Fait à _____ le _____

Le Commandant,

Le Député-Maire de Lille,

Adopté,

Voir compte rendu analytique p. 548.

et M. Directeur de la S.A.R.L. TIME LIMIT, 39, Boulevard Montebello - 59000 LILLE

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Exposé

Pour assurer la diffusion de musique dans l'enceinte générale de la piscine olympique, avenue Marx Dormoy à Lille, la Ville de Lille décide de prendre en location de la S.A.R.L. TIME LIMIT, 39, boulevard Montebello à Lille, deux programmes musicaux, renouvelables autant de fois que la Ville le désire, par tranche d'un programme pour la somme mensuelle de 70,00 F hors taxe (soixante dix francs) aux conditions désignées ci-après.

Conditions générales

Article 1^{er} - Propriété des bandes - Les bandes restent propriété exclusive de la S.A.R.L. TIME LIMIT.

Article 2 - Musique - Les bandes enregistrées fournies qui consistent en des fractions de programmes musicaux « Reditune », d'une durée de quatre heures chacune, sont contenues dans des boîtiers scellés dénommés « cassettes ». Elles ne peuvent être destinées à la vente, la sous-location ou le ré-enregistrement sous peine de rupture du contrat de location et paiement d'une indemnité de 500 F par cassette.

Article 3 - Durée du contrat - Le contrat de location de la musique est conclu pour une période minimum d'un an. Il sera reconduit tacitement d'année en année à moins qu'un terme n'y soit mis par préavis de six mois par le locataire, par lettre recommandée. Au cas où la Ville de Lille omettrait pour une cause quelconque, de renvoyer dans un délai de dix jours, les cassettes, à l'expiration du contrat, au siège social de la S.A.R.L. TIME LIMIT, la reconduction sera automatique pour une durée de six mois. Tout préavis ne prend cours qu'au début d'un trimestre, c'est-à-dire les premiers des mois de janvier, avril, juillet, octobre.

Article 4 - Prix de location - Le prix mensuel de location s'entend pour la fourniture de deux cassettes renouvelables par tranche d'une unité autant de fois que la Ville de Lille le désire. Toute autre formule de location de programmes peut être envisagée sur la base de ses besoins.

Article 5 - Choix des programmes - Ceux-ci sont à choisir parmi les genres de musique « Reditune ». En cas de changement de genre au moment du renouvellement, les instructions nécessaires devront parvenir à la S.A.R.L. TIME LIMIT par lettre jointe ou inscription dans la partie « correspondance de la carte adresse ».

Article 6 - Echange de programme - Les cassettes sont échangées une à la fois. Pour l'échange de sa cassette, la Ville de Lille peut utiliser le « container postal » gracieusement fourni par la S.A.R.L. TIME LIMIT.

Article 7 - Devoirs du locataire - Durant toute la durée du contrat, les cassettes seront fournies en bon ordre de fonctionnement par la S.A.R.L. TIME LIMIT, qui n'est pas responsable des avaries en cours de transport. Le locataire, est tenu de veiller au matériel loué et doit le garder à l'abri de l'humidité et de toutes causes pouvant l'abimer.

Article 8 - Paiement - Le prix de la location est payable à terme échu tous les trois mois.

Article 9 - Transport des cassettes - Même si elles sont expédiées franco, les marchandises voyagent en toutes circonstances, aux risques et périls du locataire.

Article 10 - Frais d'échange - Les frais de timbres sont à la charge de l'expéditeur, soit à la charge du client pour l'aller, et à la charge de la S.A.R.L. TIME LIMIT pour le retour.

Article 11 - Tarif postal - La S.A.R.L. TIME LIMIT adopte, pour le retour des cassettes, le même tarif (« Normal » ou « Urgent ») que celui choisi par le client pour l'aller.

Article 12 - Durée de l'échange - Les cassettes sont échangées par retour du courrier. Aucune réclamation ne sera admise quant au délai de retour des cassettes.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires, l'un remis à la Ville, l'autre conservé par la S.A.R.L. TIME LIMIT.

Le Maire de Lille

P. MAUROY

Le Directeur

de la S.A.R.L. TIME LIMIT

N° 73/5005 - VACATIONS FUNERAIRES DUES AUX COMMISSAIRES DE POLICE. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 9 mai 1973, M. le Contrôleur général, chef du district de l'agglomération lilloise, commissaire central de Lille, nous demande de relever le taux des vacations funéraires payées par les familles aux commissaires de police chargés de surveiller les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

A l'appui de sa requête, il fait valoir que la conjoncture actuelle motive le relèvement du taux de 20 F, en vigueur depuis le 22 mai 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 11 février 1969.

Cette demande nous paraissant justifiée nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à mettre en application le taux de 24,00 F dès que l'approbation nous aura été donnée, étant par ailleurs entendu que le montant des vacations perçues sera réparti sur les bases déterminées par la circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 26 avril 1956 :

- 75 % du total au profit des commissaires ;
- 25 % à verser à la caisse de solidarité des commissaires de police.

Adopté,

**N° 73/5006 - LABORATOIRE MUNICIPAL. FOURNITURE DE MATERIEL
ET DE PRODUITS POUR LABORATOIRES. MARCHÉ**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Laboratoire municipal a recours, pour la fourniture de matériel spécialisé et de produits chimiques nécessaires au fonctionnement de ses services, à la Société « NORD-LABO », Etablissements Henri MAIRE, n° 15, place Jacquard à Lille.

Les prestations de ce fournisseur établi à proximité du Laboratoire, ont toujours donné satisfaction, tant au point de vue prix que qualité de service d'entretien et de réparation du matériel livré, lequel est exécuté dans de très courts délais et sur place, donc à moindres frais.

Les dépenses en fournitures de l'espèce ont dépassé en 1972 le montant limite de 30.000 F fixé par l'article 321 du livre III du Code des marchés publics concernant les collectivités locales pour les achats sur simples factures, ce qui a rendu nécessaire l'établissement d'un marché de régularisation avec la Société en cause, (délibération n° 72/5018 du 28 novembre 1972). Il en sera de même pour les années suivantes.

En conséquence, et en accord avec la commission de l'Hygiène et de la Santé Publique, réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « NORD-LABO », Etablissements Henri MAIRE, un marché à commandes d'une validité de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1973, pour un montant minimum de 10.000 F et un montant maximum de 70.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits inscrits chaque année au budget pour le Laboratoire municipal.

Adopté,

**N° 73/6059 - RESORPTION DES COUREES. PROGRAMME 1972.
DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'ARRETE DE CESSIBILITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6018 du 17 avril 1973, vous nous avez autorisé à signer la convention à intervenir, entre la Communauté urbaine de Lille et la Ville, pour ce qui concerne le programme 1972 de l'opération de résorption des courées.

Ce programme comprend les îlots suivants qui ont été déclarés insalubres par arrêté de M. le Préfet du Nord.

- **îlot MAGENTA FOMBELLE** - arrêté d'insalubrité du 29 septembre 1972
suppression de 120 logements
construction de 263 logements (HLMO)
- **îlot FONTENELLE** - arrêté d'insalubrité du 22 novembre 1972
suppression de 18 logements
construction de 20 logements (HLMO)
- **îlot BOUTRY**, rue d'Iéna - arrêté d'insalubrité du 29 septembre 1972
suppression de 22 logements
construction de 35 logements (HLMO)
- **îlot BEAU BOUQUET** - arrêté d'insalubrité du 22 novembre 1972
suppression de 16 logements
construction de 24 logements (HLMO)

Il importe donc qu'interviennent la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui seront nécessaires à l'acquisition des immeubles concernés par ces projets.

Quand elles pourront s'opérer à l'amiable, ces acquisitions seront faites par l'O.R.S.U.C.O.M.N. Dans les cas contraires, elles interviendront par voie d'expropriation, à l'initiative de la Ville.

Nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition par voie d'expropriation, s'il y a lieu, des sols et bâtiments nécessaires à la réalisation des opérations composant le programme 1972, indiqué ci-avant, de résorption des courées.
- 2°) de solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions immobilières se rattachant à ces opérations :
- 3°) de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à l'intervention de l'arrêté de cessibilité et l'intervention de cet arrêté.

Les dispositions financières relatives aux acquisitions dont il s'agit feront l'objet d'un rapport qui vous sera soumis ultérieurement.

Adopté.

N° 73/6060 - PUBLICITE DES THEATRES MUNICIPAUX. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat afférent à la publicité des théâtres municipaux prend fin le 31 mai 1973.

Ce contrat passé avec la Société Avenir Publicité, 32, rue Lepelletier à Lille, pourrait être renouvelé.

La société Avenir Publicité qui effectue ce service dans des conditions satisfaisantes, assure la publicité par voie d'affiches, enseignes lumineuses, presse et radiodiffusion. Elle perçoit une rémunération calculée au taux de 15 % sur le montant net des factures.

La convention annuelle prendrait effet au 1^{er} juin 1973. Elle sera reconductible d'année en année jusqu'au 31 mai 1976.

Nous vous demandons en accord avec votre commission des théâtres et celle des affaires juridiques et immobilières, qui se sont respectivement réunies les 21 mars et 23 mai 1973, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit annuellement au chapitre 945-250 du budget primitif.

Adopté.

P.J. : Convention

VILLE DE LILLE
PUBLICITE DES THEATRES MUNICIPAUX
Convention

Les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et la Société « Avenir-Publicité » dont le siège social est à Paris (9^{me}), 50, rue de Châteaudun, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 55 B 8089, à l'I.N.S.E.E. sous le n° 819 75 109 1 106, faisant élection de domicile en son agence de Lille, 32, rue Lepelletier, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 60 B 155, à l'I.N.S.E.E. sous le n° 819 59 350 0 087, représentée par M. Serfaty, directeur d'agence,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La publicité des théâtres municipaux par voies d'affiches, enseignes lumineuses, presse et radiodiffusion sera assurée par la Société « Avenir-Publicité ».

Article 2 : Montant

La Ville de Lille :

- 1) règlera à la Société « Avenir-Publicité » le montant toutes taxes comprises
 - a) de ses propres factures
 - b) des factures payées aux fournisseurs quels qu'ils soient y compris le coût des maquettes et clichés réglé par « Avenir-Publicité ».
- 2) versera à la Société « Avenir-Publicité » une rétribution de 15 % calculée sur le montant net de taxes des facturations.

Article 3 : Durée

Le contrat est passé à compter du 1^{er} juin 1973 pour se terminer le 31 mai 1974. Il est susceptible d'être reconduit d'année en année jusqu'au 31 mai 1976.

Article 4 : Conditions

La Société « Avenir-Publicité » devra :

- 1) assurer la publicité la plus large possible à l'aide de tous documents qui lui seront remis par les services municipaux.
- 2) se charger
 - a) de la rédaction, de l'impression et de la pose des affiches
 - b) des enseignes lumineuses sur la façade du théâtre Sébastopol
 - c) des insertions dans la presse et des annonces par radiodiffusion.
- 3) respecter les prescriptions suivantes :

La pose des affiches sera effectuée proprement, toute trace de colle effacée ; les résidus provenant de l'enlèvement des vieilles affiches enlevés.

Par ailleurs, les affiches devront être :

 - encadrées d'une bande de papier couleur de 10 cm de largeur
 - neutralisées dans les **15 jours** suivant le déroulement du spectacle annoncé

En outre, tout affichage fait sur les panneaux par des tiers non autorisés, devra être supprimé.
- 4) se conformer à toutes les instructions qui lui seront données par l'Administration des théâtres et lui soumettre avant toute parution, les textes à publier.
- 5) prendre à sa charge
 - a) l'intégralité des frais nécessités pour la fourniture de tous matériels, accessoires, installations électriques, affiches, insertions dans la presse, etc...
 - b) tous les frais, impôts et taxes se rapportant à l'exploitation de la présente concession
- 6) faire son affaire de tous contrats qu'elle sera amenée à passer et de l'obtention de toutes autorisations nécessaires.
- 7) répondre à toutes réclamations de tiers à propos de cette exploitation ; contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance illimitée afin de garan-

N° 73/6061 - CANALISATION DE GAZ DANS LE TREFONDS D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE ENTRE LE BOULEVARD PAUL PAINLEVE ET L'AVENUE DENIS CORDONNIER, A LILLE, CONVENTION DE SERVITUDE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la construction de l'autopont de la Porte de Valenciennes, Gaz de France (G.D.F.) a dû déplacer un tronçon de la canalisation Porte de Douai-Croix.

Dans son nouveau tracé, la canalisation, qui est enterrée, franchit le boulevard Paul Painlevé et longe le bâtiment d'H.L.M. situé boulevard de Verdun, pour rejoindre l'avenue Denis Cordonnier, traversant, sur une longueur de 195 m, un terrain communal aménagé en espace vert.

Il convient de régulariser cette occupation du domaine communal par une convention de servitude tréfoncière qui prendra effet, rétroactivement, le 23 novembre 1972, date d'achèvement des travaux, et restera valable pendant toute la durée de la concession accordée à G.D.F.

La Direction des Services Fiscaux a évalué à 2.340 F l'indemnité due à la Ville pour la dépréciation du terrain affecté de la servitude et sans préjudice des indemnités de dommages résultant de l'exécution des travaux de pose, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et G.D.F. ;
- d'admettre en recette la somme de 2.340 F qui sera comptabilisée au chapitre 970 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 549).

P.J. : Convention

**TERRAIN COMMUNAL SITUE A LILLE
ENTRE LE BOULEVARD PAUL PAINLEVE ET L'AVENUE DENIS CORDONNIER
POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ
Convention de servitude tréfoncière**

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, domicilié en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° , en date du , qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et GAZ de FRANCE, Service National, Etablissement public à caractère industriel et commercial (loi du 8 avril 1948), dont le siège est à Paris, 23, rue Philibert Delorme (17^e), inscrit au registre du commerce de Paris sous le numéro 548-10-765, représenté par M. Jean STAMBACH, Chef adjoint du Groupe Gazier Nord, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par la mention « G.D.F. »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Monsieur Pierre MAUROY, ès-qualités, accepte, par la présente convention, l'installation par G.D.F. d'une canalisation de gaz, d'un diamètre de 450 mm, dans le tréfonds d'une bande de terrain de 195 m de long sur 2 m de large, appartenant à la Ville de Lille, située à Lille, entre le boulevard Paul Painlevé et l'avenue Denis Cordonnier, et repris au cadastre rénové sous le n° 27 de la section CV.

Un plan parcellaire, sur lequel sera figuré le tracé de la canalisation, demeurera annexé à la présente convention.

Article 2

La servitude ainsi créée permet à G.D.F. et à toute personne mandatée par lui :

- a) de maintenir à demeure dans une bande de 2 m une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 1 m de la surface du sol ;
- b) de pénétrer sur ladite parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation ou l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ;
- c) d'établir en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m² de surface nécessaires au fonctionnement de la canalisation ;
Si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, G.D.F. s'engage, à la première réquisition de la Ville, à déplacer, sans frais pour cette dernière, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites ;
- d) d'occuper temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une bande de terrain supplémentaire de 6 m de largeur, occupation donnant seulement droit au propriétaire ou à l'exploitant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 4, alinéa c, ci-dessous ;
- e) de procéder à l'enlèvement de toutes plantations, à l'abattage ou au déouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus ; toutefois, si la Ville ne désire pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en sera fait par G.D.F.

Article 3

La Ville conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude et ce dans les conditions qui précèdent.

Elle s'engage :

- a) à ne procéder, sauf accord préalable de G.D.F. dans la bande de 2 m visée ci-avant à l'alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges - moins de 2,70 m de haut - non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,80 m de profondeur.

Les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant-droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant-droit à la respecter en ses lieu et place ;
- d) en cas de location de tout ou partie du terrain susvisé, à dénoncer au locataire les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

Article 4

G.D.F. s'engage :

- a) à remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose de la canalisation ou des ouvrages annexes, et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés la Ville aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (article 3, alinéa a) ;
- b) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;
- c) à indemniser l'ayant-droit des dommages pouvant être causés au terrain et aux cultures, du fait de l'exécution des travaux de pose, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

Article 5 - Indemnités

G.D.F. s'engage à verser à la Ville la somme de deux mille trois cent quarante francs (2.340 F) à titre d'indemnité pour dépréciation de la valeur du terrain affecté par la servitude, sans préjudice, éventuellement des indemnités de dommages prévues à l'article 4, alinéa c.

Cette indemnité a été fixée par la Direction des Services Fiscaux dont une copie du rapport d'évaluation demeurera annexée à la présente.

Ladite somme sera payable à la Caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 6 - Durée

La présente convention est consentie à partir du 23 novembre 1972 et sera valable pendant toute la durée de la concession accordée à G.D.F.

Article 7 - Frais

La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions combinées des articles 1148 et 1284 du Code Général des Impôts.

Les frais auxquels donneraient lieu la présente convention seront supportés par G.D.F.

ANNEXES

- Délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____
- Rapport d'évaluation établi par la Direction des Services Fiscaux le 13 mars 1973
- Plan parcellaire _____

Fait et passé à Lille, le

pour G.D.F.,
J. STAMBACH

Le Maire de Lille,
P. MAUROY

**N° 73/6.062 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'accidents survenus sur la voie publique, 8 câbles et 5 candélabres d'éclairage public ont été endommagés ainsi qu'un parcmètre.

Par ailleurs, un mur s'étant effondré, il a fallu procéder au déblaiement du trottoir.

Les frais occasionnés soit par la remise en état des installations, soit par l'intervention des services, ont été remboursés par les tiers responsables ou leurs assureurs, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
18 mai 1971 Câble d'éclairage public place de l'Arbonnoise	Société Dentec Chemin de Lehacourt à Saint-Quentin	199.80
Septembre 1971 Câble d'éclairage public Carrefour de l'avenue du Pt Kennedy et de la place Jacquart	Société Salmson Groupe Concorde 5, rue de Londres à Paris 75009	302.97

	Report	*502.77
22 décembre 1971	Société Salviam	790.95
Câble d'éclairage public Parking de la Treille	Place Leroux de Fauquemont à Lille	
24 janvier 1972	Monsieur Jean Bertrand	1.500.00
Parcmètre Place Rihour	Monsieur Baunerot - Assu- rances - 29, rue de la Rotonde Marseille	
8 mars 1972	Direction régionale des P.T.T.	261.08
Candélabre d'éclairage public rue Charles Debierre	1, rue d'Inkermann à Lille	
16 mars 1972	Monsieur Barbry René	153.38
Candélabre d'éclairage public angle rue du port et boulev- ard Vauban	Mutuelle Générale Française Accidents - 30, rue d'Inker- mann à Lille	
23 mars 1972	Entreprise C.C.N.	623.03
Deux câbles d'éclairage pu- blic, rue du Faubourg des Postes, angle rue G. Courbet	Compagnie d'assurances U.A.P., 30, rue Le Peletier - Paris 75009	
24 mars 1972	Monsieur Ragons Charles	2.851.32
Candélabre d'éclairage public Boulevard de la Liberté, angle de la place Richebé	Monsieur Tronquée - assu- rances - Pl. de la République 2, passage Pierre et Marie Curie à Dunkerque	
25 avril 1972	Monsieur Dubar Jacques	2.051.49
Candélabre d'éclairage public rue du Ballon	Monsieur Dubois Prouvost Assurances - 13, rue Faidher- bè à Lille	
9 et 10 août 1972	Entreprise Beugnet	2.416.34
Deux câbles d'éclairage pu- blic, Boulevard d'Alsace	Monsieur J. Parquer - Assu- rances - 29, rue Voltaire à Brest 29200	
19 octobre 1972	Monsieur Moreau André	643.41
Candélabre d'éclairage public Carrefour rue Frédéric Mottez, Boulevard Louis XIV	Monsieur Helmer Claude Assurances - 41, Bd de la Liberté à Lille	
24 janvier 1973	M. Mamet	421.27
Déblaiement du trottoir rue de Tourville	112, quai de l'Ouest à Lille	
1 ^{er} février 1973	Société des Grands Travaux du Nord	129.80
Câble d'éclairage public Foire commerciale	Cabinet Braems - 4, Bd de l'Abbé Lemire à Hazebrouck	
4 mars 1973	Monsieur Messiaen Noël	91.00
Arbre déraciné Boulevard Pasteur	13, rue A. Desrousseaux à Hem 59510	
	Total	12.435.84 F

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 12.435.84 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté,

**N° 73/6063 - INDEMNISATIONS POUR VOL ET ACCIDENTS D'AUTOMOBILES
ADMISSION EN RECETTE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous avons obtenu, par l'entremise de nos assureurs, le remboursement des frais de remise en état de ces véhicules.

D'autre part, nous avons été indemnisés à la suite du vol d'un cyclomoteur.

Le montant de ces indemnisations s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du remboursement
24 février 1972 Avenue Léo Lagrange	Monsieur Huet 32, Bd de la Liberté - Lille	1.930.92 F
15 décembre 1972 Angle Bd de la Liberté et rue J.-B. Monnoyer	Monsieur Mollet 50, Bd de la Liberté - Lille	196.30 F
3 mars 1973 Boulevard Vauban	— d° —	225.60 F
5 mars 1973 rue du Lombard	— d° —	143.10 F
8 mars 1973 Boulevard de la Liberté	— d° —	140.99 F
16 mars 1973 Place Barthélémy Dorez	— d° —	319.04 F
Vol du 27 mars 1973 Parvis Saint-Maurice	— d° —	720.00 F
	Total	3.675.95 F

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 3.675.95 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté,

**N° 73/6064 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME PAR LA
« COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ».
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Compagnie Générale d'Assurances » représentée par Monsieur MOLLET, 50, Boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit les risques encourus par les véhicules du parc automobile de la Ville, a remboursé une somme de 1.074,93 F représentant :

— une ristourne de 243,93 F pour huit cyclomoteurs retirés de la circulation en décembre 1972 et février 1973

— une ristourne de 831,00 F due pour le changement de régime d'assurance de deux véhicules du service de l'Administration. Une prime d'assurance « multi-risques » avait été, en effet, payée pour ces véhicules jusqu'au 26 juin 1973 alors qu'ils ont été repris dans le contrat général d'assurances le 5 février 1973.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons d'admettre en recette cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté,

**N° 73/6065 - SAINT-NICOLAS 1971. MONOME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION DE LA S.N.C.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La SNCF a demandé le remboursement des sommes qu'elle a versées à l'un de ses agents, M. Ernest LEDRU, blessé le 6 décembre 1971, en Gare de Lille, par des étudiants, non identifiés, participant au monôme de la Saint-Nicolas.

Les salaires versés au blessé pendant son indisponibilité, les charges patronales, les frais du service médical et de la Caisse de Prévoyance de la SNCF, s'élèvent à 2.561,13 F, selon les mémoires produits.

La Ville de Lille, rendue civilement responsable de ces méfaits par l'article 116 du Code de l'Administration communale, doit dédommager la SNCF.

Elle requerra ensuite la participation de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 119 du Code de l'Administration communale.

En conséquence, en accord avec vos commissions des Finances et des affaires juridiques et immobilières qui se sont respectivement réunies les 22 et 29 mai 1973, nous vous demandons :

1) de nous autoriser à indemniser la SNCF dans les limites des factures présentées.

2) de solliciter la contribution de l'Etat au taux le plus élevé possible

3) de décider l'ouverture d'un crédit de 2.561,13 F au chapitre 970, article 699 du budget de 1973 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - autres charges exceptionnelles ».

4) d'admettre en recette les participations de l'Etat qui seront comptabilisées au chapitre 970 - article 737-09 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - autres participations de l'Etat ».

5) si un règlement amiable ne pouvait intervenir de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté,

Voir compte rendu analytique p. 550.

N° 73/6066 - CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE M. BONDU.

MESDAMES, MESSIEURS,

La servitude non aedificandi, prévue par le décret du 10 août 1853, ayant été maintenue au titre de l'hygiène et de la salubrité publiques par la loi du 19 octobre 1919, modifiée et complétée par le décret du 12 juillet 1941 et la loi du 2 janvier 1970, il a été dressé, le 4 avril 1973, un procès-verbal à l'encontre de M. Bondu, demeurant à Seclin, 69, rue Maurice Bouchery, pour avoir fait ériger sur un terrain de la S.N.C.F. dont il est locataire, situé à Lille, rue Bolivar, et repris au cadastre sous le n° 98 de la section IM, une construction à usage de pavillon d'exposition.

Cette construction s'est ajoutée à celles qui ont fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n° 73/6012 du 15 février 1973, approuvée le 23 mars 1973.

Il s'agit d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu du décret des 6 et 7 septembre 1790, des lois des 28 pluviôse AN VIII et 29 Floréal AN X, et des décrets des 6 et 26 septembre 1926.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973 :

- 1°) d'adresser ce procès-verbal de contravention à M. le Préfet du Nord pour saisine du Tribunal Administratif ;
- 2°) de nous autoriser à ester devant toutes juridictions compétentes.

Adopté,

La direction départementale de l'Équipement acquiert les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour de la RN 352 et du chemin départemental 147 à Seclin et Noailles-lez-Seclin; opération déclarée d'utilité publique le 15 septembre 1972.

**N° 73/6067 - THEATRE SEBASTOPOL. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
REVALORISATION DES CAPITAUX. AUGMENTATION DE LA PRIME.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie du Théâtre Sébastopol sont couverts par un contrat souscrit en 1950 auprès de la compagnie « Les Assurances Générales ».

La convention d'indice variable prévu au contrat précise que lorsque l'indice du coût de la construction, publié par la Fédération Nationale du Bâtiment pour la région parisienne, augmente de plus de 10 %, le capital assuré et la prime sont majorés dans la même proportion.

Cet indice a été relevé de 67,64 au 31 mars 1971 à 82,01 au 1^{er} avril 1973, soit une hausse de 21 %.

De ce fait, le montant du capital garanti est porté à 7.200.000 F.

Par ailleurs, en raison de la constante augmentation des sinistres industriels, l'assemblée plénière des compagnies d'assurances contre l'incendie, a décidé, en attendant une refonte complète du tarif des risques industriels, de percevoir une majoration de conjoncture de 20 % sur toutes les primes des contrats garantissant des risques passibles de ce tarif.

Cette mesure s'applique au Théâtre Sébastopol.

D'autre part, le taux des impôts applicable aux dommages incendie des biens communaux a été réduit de 30 à 15 %.

Après ces modifications le montant de la prime est porté de 32.856,01 F à 42.149,50 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Compagnie « Les Assurances Générales » l'avenant nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-250, compte 638 du budget sous l'intitulé : « Théâtre - primes d'assurances ».

Adopté,

**N° 73/6068 - BATIMENTS COMMUNAUX. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments communaux sont assurés contre les risques d'incendie par une police collective dite au « premier feu » souscrite depuis le 15 juin 1950, déjà modifiée par plusieurs avenants.

Par le jeu de l'indice du coût de la construction, qui a subi une majoration de 21 % depuis le dernier avenant, la garantie de l'assurance dite au premier feu devrait atteindre 100 millions de francs à l'échéance du 15 juin.

Monsieur DUBOIS PRUVOST, qui gère le risque, juge cette garantie excessive et sans aucune mesure avec le sinistre maximum possible pour les biens communaux et estime qu'une telle somme est difficilement assurable dans l'état actuel du marché.

Il y a lieu de retenir sa suggestion de limiter cette garantie à 50 millions de francs.

Par ailleurs, le taux des impôts applicable aux contrats d'assurance des biens communaux a été réduit de 30 % à 15 %.

Enfin, il convient d'insérer au contrat une clause précisant que les conditions sont celles prescrites par le Ministère de l'économie et des finances pour l'assurance incendie des biens communaux.

Après ces modifications le montant de la prime qui suit la majoration de l'indice du coût de la construction, est porté de 161.889 F à 178.975 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant modificatif.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux chapitres 932/21 - 932/22 - 932/23 - 932/24 - 965/2 compte 638 du budget.

Adopté,

**N° 73/6069 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION DE TERRAINS A SECLIN ET NOYELLES-LEZ-SECLIN.
AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La direction départementale de l'Équipement acquiert les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour de la RN 352 et du chemin départemental 147 à Seclin et Noyelles-lez-Seclin, opération déclarée d'utilité publique le 15 septembre 1972.

Les propriétés du Centre hospitalier régional de Lille sises à Seclin, section A n° 669 du cadastre, à Noyelles-lez-Seclin, section A n° 408 et 225, sont touchées pour 1.553 m2 par ce projet.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Lille a accepté la cession des emprises au prix de 3.883.00 F, offert par la direction départementale de l'Équipement, et sous la charge des occupations en cours.

Le produit de la vente sera affecté à la section d'investissement du budget de l'Hospice Général.

Nous vous demandons, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, de donner un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Adopté.

**N° 73/6070 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
ALIENATION D'UN TERRAIN A WATTIGNIES. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre le classement de la rue Jules Ferry à Wattignies, la Communauté Urbaine de Lille a demandé la cession gratuite de 293,90 m2 de terrains prélevés sur une propriété du Centre hospitalier régional de Lille, sise à Wattignies, reprise à la section B n° 208 du cadastre.

Le conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Lille a consenti cette cession lors de sa délibération du 17 mars 1973, les travaux d'aménagement de la voie et son équipement devant apporter une plus value importante à la propriété du Centre hospitalier régional de Lille.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons de donner un avis favorable à cette opération.

Adopté.

**N° 73/6071 - ZONE NON AEDIFICANDI.
EXPROPRIATION DE TERRAINS A LILLE, LA MADELEINE,
LAMBERSART ET SAINT-ANDRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifiée par le décret du 12 juillet 1941 qui vaut déclaration d'utilité publique, a imposé à la Ville de Lille l'obligation d'exproprier pour les aménager en espaces libres, les terrains grevés de la servitude non aedificandi.

Le délai imparti à la Ville pour achever l'opération a été prorogé de dix ans, à compter du 19 octobre 1969, par la loi 70-12 du 2 janvier 1970.

Les achats devront donc être réalisés avant le 19 octobre 1979.

Des terrains situés sur le territoire de Lille, La Madeleine, Lambersart et Saint-André restent à acquérir.

En conséquence, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons :

- 1) de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'intervention de l'arrêté de cessibilité.
- 2) de nous autoriser à acquérir, par voie d'expropriation les terrains de zone qui seront nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt général : projets routiers nationaux, départementaux ou communautaires et projets de la Ville de Lille. (les transferts amiables de propriété, qui se révéleraient possibles feraient l'objet de contrat d'adhésion à ordonnance d'expropriation).
- 3) de nous autoriser à signer les contrats d'adhésion susceptibles d'intervenir.

Les dépenses seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908/02 article 210-1 du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé :
« Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappée de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

**N° 73/6072 - CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE DE PARCELLES
SITUEES RUES CALVIN ET DU MAL-ASSIS ET AUX ABORDS DE
L'EGLISE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille se propose de classer dans la voirie publique les rues Calvin et du Mal-Assis, et les abords de l'église Notre-Dame des Victoires, situés à Lille.

Dans ce but, elle demande à la Ville de lui céder gratuitement les parcelles que celle-ci a acquises à titre gratuit et qui forment le sol de ces voies.

Il s'agit de parcelles qui étaient pour partie reprises à l'ancien cadastre sous les n^{os} 1010 p, 1135 p, 1106 p, 1121 p, 1136 p, 1137 p, 1138 p, 1162 p, 1170 p, 1288 p, 1289 p, 1272 p et 1287 p de la section E et pour partie non reprises, pour une surface totale de 5844 m² et qui ne sont pas numérotées au cadastre rénové.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter de céder gratuitement à la Communauté Urbaine de Lille les parcelles énumérées ci-avant ;
- 2°) de nous autoriser à intervenir à l'acte administratif qui régularisera le transfert de propriété.

Adopté.

N° 73/6073 - TERRAIN, RUE DE LILLE A SAINT-ANDRE. LOCATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Robert Lombard, nouveau locataire du café « Au Trocadéro », sis 31, rue de Lille, à Saint-André, sollicite le transfert à son profit, à compter du 1^{er} février 1973, de la location du jardin attenant à cet immeuble.

Cette parcelle appartenant à la Ville de Lille, est située dans la zone non aedificandi.

La redevance d'occupation précaire de ce terrain de 119 m² serait fixée, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970, à 0,075 F le m² par an, soit 8,93 F par an.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons :

- d'accorder à M. Lombard, avec effet du 1^{er} février 1973, un droit d'occupation précaire du jardin de 119 m² attenant à l'immeuble 31, rue de Lille, à Saint-André ;
- d'admettre en recette le produit de la redevance qui, payée à la Ville, sera comptabilisée, chaque année, au chapitre 965.0, article 714.0, de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « domaine productif de revenus - location de terrains ».

Adopté.

**N° 73/6074 - TERRAIN COMMUNAL PRES DE LA RUE ESQUERMOISE A LILLE
(PARTIE DE L'ANCIEN CANAL DU PONT DE WEPPE).
LOCATION VERBALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Gaillard, 133, avenue de la République, à La Madeleine, a sollicité le droit d'occuper une parcelle de terrain communal, d'environ 20 m², formant une partie du lit de l'ancien canal du Pont de Weppes, en vue de faciliter l'exploitation de son fonds de commerce de fruits et primeurs dans l'immeuble dont il est propriétaire, 112, rue Esquermoise, à Lille.

Cette parcelle ne reçoit actuellement aucune affectation. Elle peut donc être louée à titre précaire.

En exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970, fixant à 0,50 F le m² par an, la redevance relative aux occupations des terrains recevant un usage commercial, la Ville percevrait une somme de 10 F par an.

En accord avec la Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons d'accorder à M. Gaillard le droit d'occuper à titre précaire la parcelle dont il s'agit.

Adopté.

**N° 73/6075 - IMMEUBLE A USAGE COMMERCIAL, 177, RUE LEON GAMBETTA.
RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 31 octobre 1973 viendra à expiration le bail de neuf ans par lequel, en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 65/2/76 du 2 juillet 1965, la Ville a donné en location à M^{me} Desbiens l'immeuble communal sis 177, rue Léon Gambetta, à Lille utilisé à usage de droguerie.

M^{me} Desbiens sollicite le renouvellement de ce bail.

L'immeuble a été acheté par la Ville, en 1927, pour réaliser le nouvel alignement de la rue Léon Gambetta.

Cette voie étant comprise dans la zone d'aménagement différé instituée par arrêté préfectoral du 8 décembre 1972, et dans un secteur dont la rénovation fait l'objet d'études suivant décision du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille, la réalisation de l'alignement n'est pas envisagée prochainement.

La location consentie par la Ville peut donc être renouvelée après révision du loyer calculée conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972, ce qui porte le loyer actuel de 1.737,40 F à 2.293,36 F par an.

En conséquence, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer un nouveau bail avec M^{me} Desbiens pour une période de neuf années à compter du 1^{er} novembre 1973, moyennant le paiement à la Ville d'un loyer annuel de 2.293,36 F révisable tous les trois ans.

Adopté.

P.J. : Un bail

BAIL

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____

d'une part,

et M^{me} DESBIENS, demeurant 177, rue Léon Gambetta,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille déclare donner à bail, pour la durée ci-après indiquée, à M^{me} DESBIENS, qui accepte, l'immeuble à usage commercial ci-après désigné.

DESIGNATION

Un immeuble situé à Lille, 177, rue Léon Gambetta, comprenant au rez-de-chaussée un magasin à usage de droguerie, d'une superficie approximative de 30,13 m² et un local d'habitation de cinq pièces, situé au premier étage, plus les dépendances.

Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} novembre 1973 pour se terminer le 31 octobre 1982.

Il sera renouvelable conformément aux dispositions des textes réglementaires applicables aux baux commerciaux.

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes :

- 1°) la preneuse jouira des lieux loués en bon père de famille et les maintiendra en bon état d'entretien et de réparation, tous les travaux quels qu'ils soient étant à sa charge.
- 2°) elle garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis pendant toute la durée du bail de meubles meublants, objets mobiliers, et marchandises en qualité et valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions de bail.
- 3°) elle ne pourra apporter aucune transformation à l'immeuble loué qui est intéressé par la réalisation de travaux d'urbanisme dans l'avenir.

- 4°) elle acquittera ses contributions personnelles, mobilières et de patente, ainsi que l'impôt foncier, les taxes d'enlèvement d'ordures ménagères, de déversement à l'égoût et, éventuellement, de balayage et satisfera à toutes les charges de la Ville et de Police, auxquelles le locataire est ordinairement tenu, de manière que le bailleur ne soit jamais recherché à ce sujet.
- 5°) elle maintiendra les lieux loués à usage de droguerie pendant toute la durée du bail et les tiendra toujours ouverts et garnis de marchandises, sans pouvoir, sous aucun prétexte, employer, même momentanément, les lieux loués à une autre destination.
- 6°) elle ne pourra, en aucun cas, sous-louer les lieux, objet du présent bail. Elle ne pourra davantage céder ses droits au présent bail, si ce n'est à son successeur dans le commerce et qu'avec l'autorisation préalable et écrite du bailleur.
- 7°) enfin, elle paiera tous les frais et droits du présent bail, et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

LOYER

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2.293,36 F calculé en fonction des dispositions de l'article 23.6 du décret n° 72/561 du 3 juillet 1972, modifiant le décret n° 53.960 du 30 septembre 1953.

Le preneur s'oblige à payer ce loyer à M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, par trimestre et d'avance.

REVISION DU LOYER

Le prix du loyer présentement stipulé sera révisé tous les 3 ans en vertu de l'article 27 modifié du décret de 1953, de l'article 17 de la loi du 12 mai 1965 et de tous textes réglementaires pouvant intervenir ultérieurement en la matière.

Il est enfin expressément convenu :

- 1°) qu'à défaut de paiement, à son échéance, d'un seul terme de loyer, ou de l'inexécution d'une seule des conditions ci-dessus, et après une simple mise en demeure d'un mois, de payer ou d'exécuter la condition en souffrance, contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir de cette clause, restée sans effet, le présent bail sera résilié immédiatement et de plein droit, si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion du preneur.
- 2°) et qu'en cas de décès de la preneuse pendant le cours du bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement du loyer et l'exécution des conditions de ce bail, et qu'en outre lesdits héritiers et représentants supporteront personnellement les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code Civil.

ENREGISTREMENT

Les frais et droits d'enregistrement annuel sont à la charge du preneur.

Fait et passé à Lille, le

La locataire,
DESBIENS

Le Maire de Lille,
P. MAUROY

N° 73/6076 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.*MESDAMES, MESSIEURS,*

La location de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées.

Situation des habitations	Nombre de pièces	Noms des Locataires	Nombre de personnes composant les familles des locataires	Redevances mensuelles au 1.7.1972	Date d'entrée dans les lieux
18, cité des Tabacs	3	M ^{me} Vve JALLOIS-EYSSETTE Marie	4	66.89 F	1.4.1973
3A, cité des Tabacs	2	LAPIERRE Omer	2	30.00 F	1.4.1973
58, rue de Norvège	4	TORRE René	4	119.32 F	?
176, rue Nationale 1 ^{er} étage	2	M ^{lle} CAILLEUX Jeanne	1	91.16 F	1.6.1973
2 ^{me} et 3 ^{me} étages	4	COTIGNIES Albert	3	171.68 F	1.6.1973
4, rue de l'Observatoire	5	LHOTELLIER Jacques	2	409.03 F	1.1.1973
128, rue Jean Walter	1	BENSITOUAH Ahmed	1	13.57 F	1.4.1973

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifiée par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

Nous vous demandons de bien vouloir entériner ces décisions.

Adopté.

**N° 73/6077 - EX-ECOLE JUSSIEU. LOCATION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION
« MODELISME NAVAL FLANDRE-ARTOIS ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Modélisme Naval Flandre-Artois » qui utilise le plan d'eau du bassin du Wault, a demandé à disposer d'un local de l'ex-école Jussieu, afin d'y entreposer son matériel (ponton en particulier).

Un arrangement a pu intervenir avec l'Union Française de la Jeunesse qui occupe la plus grande partie de l'ex-école, et une pièce de l'ancien logement de fonction peut être attribuée à l'Association.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec « Modélisme Naval Flandre-Artois », la convention régularisant cette occupation moyennant une redevance symbolique de 10,00 F par an.

Adopté.

P.J. : 1 convention

**EX-ECOLE JUSSIEU SQUARE DUTILLEUL
LOCATION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION
« MODELISME NAVAL FLANDRE-ARTOIS »
CONVENTION**

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. _____ agissant au nom et pour le compte de l'association « Modélisme Naval Flandre-Artois », en sa qualité de Président de cette association dont le siège est à Lille, 6, Boulevard de la Liberté,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à la disposition de l'Association « Modélisme Naval Flandre-Artois » un local de l'ancien logement de fonction de l'ex-école Jussieu, à seule fin d'y entreposer du matériel. Ce local est repris sous teinte bleue au plan ci-joint qui constitue l'annexe unique de la présente convention.

CONDITIONS

Cette location a lieu sous les clauses et conditions suivantes, que l'association « Modélisme Naval Flandre-Artois » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- 1) utiliser les lieux loués pour abriter son matériel, tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville, entraînant la résiliation automatique et immédiate de la présente convention sans versement d'indemnité à quiconque ;
- 2) prendre le local loué dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation ni aucun travail de remise en état ;
- 3) tenir toujours fermées à clef la porte du local et celle de la cour de l'école, côté rue du quai ;

- 4) l'entretenir des réparations dites « locatives », de manière à le maintenir en bon état ;
- 5) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie ou d'accident ou pour tout autre motif et contracter à cet effet, toutes assurances nécessaires ;
- 6) ne céder le droit d'occupation accordé par la présente convention, ni autrement en disposer.

LOYER

La présente location est consentie moyennant un loyer symbolique de 10.00 F par an, payable d'avance à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

DUREE

La présente convention prend effet à la date de l'approbation par M. le Préfet du Nord de la délibération du Conseil Municipal, en exécution de laquelle elle intervient.

RESILIATION

L'association « Modélisme Naval Flandre-Artois » reconnaît que l'occupation, objet de ce contrat, présente un caractère précaire ; elle s'engage donc à évacuer et à rendre complètement libre le local en cause à la première demande de la Ville, envoyée deux mois à l'avance, la même faculté de résiliation lui étant réservée.

FRAIS

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par l'association « Modélisme Naval Flandre-Artois ».

Fait et signé à Lille, le

Le Président de l'Association

Le Maire de Lille,

« Modélisme Naval Flandre-Artois »,

N° 73/6078 - TERRAINS COMMUNAUX LOUES. REDEVANCES PERÇUES. FIXATION D'UN MONTANT MINIMUM.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970, approuvée le 25 novembre 1970, la Ville perçoit pour les terrains communaux qu'elle donne en location les redevances ci-après :

1°) jardins ouvriers :

0,01 F le m² par an, pour les locations antérieures au 1^{er} janvier 1963 ;

0,075 F le m² par an, pour les locations postérieures au 31 décembre 1962 ;

- 2°) jardins d'agrément :
0,20 F le m² par an ;
- 3°) parcelles utilisées soit comme parkings, soit à usage commercial ou industriel :
0,50 F le m² par an.

Il s'agit, presque toujours, de terrains situés dans la zone non aedificandi, et, en tout état de cause, d'occupations précaires consenties en attendant que les lieux reçoivent leur destination définitive.

Lorsque les parcelles ont une surface réduite, en particulier pour la plupart des jardins ouvriers, le montant de la redevance annuelle n'atteint pas 5 F.

Or, aux termes de l'article 63 de la loi de finances de 1972, « les créances non fiscales des collectivités locales et des établissements publics locaux, à l'exception des droits au comptant et des droits constatés perçus par l'intermédiaire des régisseurs de recette, ne sont pas mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux, lorsqu'elles sont inférieures à 5 F ».

Cette règle s'applique notamment aux redevances dont il s'agit.

Dans ces conditions, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons de décider qu'à compter du 1^{er} janvier 1974, les redevances perçues par la Ville pour la location de terrains communaux continueront d'être calculées sur la base du tarif adopté par la délibération du Conseil municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970, mais que leur montant minimum sera fixé à 5 F par an.

Adopté.

N° 73/6079 - CONCESSION PAR BAIL DU DROIT D'AFFICHAGE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES. CAHIER DES CHARGES - ADDITIF. MARCHE DE GRE A GRE - AVENANT. REDEVANCES PERÇUES A TORT - REMBOURSEMENT. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a confié à la Société « Avenir-Publicité » par un bail du 19 mars 1970, approuvé le 25 mars 1970, et dans les conditions du cahier des charges du 13 mars 1970, l'exploitation de la publicité sur des propriétés communales ou sur des palissades clôturant des terrains appartenant à la Ville.

L'article 3, paragraphe F b) du cahier des charges dispose que la redevance s'élevant à 70.000 F, sera réduite proportionnellement lorsque la surface concédée est diminuée de plus d'un dixième.

Au cours de l'année 1970, 340 m² de panneaux ont été retirés de la concession.

Pour éviter une réduction de la redevance, la société « Avenir-Publicité » avait demandé à exploiter des nouveaux supports.

Par un avenant n° 1 du 31 mars 1971, approuvé le 17 mai 1971, la Société « Avenir-Publicité » a obtenu la concession de 114,50 m² de nouveaux emplacements en février.

Elle doit donc bénéficier de la réduction proportionnelle de sa redevance au 1^{er} janvier 1971.

L'avenant autorisé par votre délibération 72/6037 du 29 février 1972, qui enregistrait une nouvelle perte de 122 m² au cours de l'année 1971, n'a pas reçu l'accord de la Société « Avenir-Publicité » et, par suite, n'a pas été présenté à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Il est nécessaire de réviser la situation de la Société « Avenir-Publicité » depuis le 1^{er} janvier 1970.

On constate :

1) qu'en 1970, les 340 m² retirés de la concession (plus du dixième de la surface initiale) ramènent la redevance à 60.741,80 F au 1^{er} janvier 1971.

2) qu'en 1971, 122 m² ont été supprimés et pratiquement compensés par 114,50 m² de surface complémentaires accordés à la Société « Avenir-Publicité », ne laissant subsister qu'un déficit de 7,50 m².

La redevance au 1^{er} janvier 1972 reste fixée à 60.741,80 F.

3) qu'en 1972, 657,20 m² ont été à nouveau enlevés de la concession

Compte tenu des surfaces retranchées en 1971 (7,50 m²) et 1972 (657,20 m²) la redevance au 1^{er} janvier 1973 est réduite à 42.642,02 F.

La surface exploitable au 1^{er} janvier 1973 est de 1.565,20 m².

En conséquence, le montant de la redevance à verser par la Société « Avenir-Publicité » est ramené à :

— 60.741,80 pour les années 1971 et 1972

— 42.642,02 à compter du 1^{er} janvier 1973

En accord avec votre commission des Finances et celles des Affaires Juridiques et Immobilières qui se sont respectivement réunies les 22 et 29 mai 1973 nous vous demandons :

— de nous autoriser

a) à passer avec la Société « Avenir-Publicité » l'avenant nécessaire

b) à modifier le cahier des charges de mars 1970 par un additif.

— de décider que les sommes trop perçues par la Ville au titre des redevances dues par la Société « Avenir-Publicité » lui seront remboursées sur le crédit à ouvrir au chapitre 965.2 art. 690 de la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire de 1973

soit pour 1971 : 9.258,20 F
1972 : 9.258,20 F
1973 : 27.357,98 F

Les délibérations n° 71.6174 du 26 février 1971 et 72.6037 du 29 février 1972, les avenants et additifs correspondants sont aussi annulés.

Adopté,

**N° 73/6080 - HOTEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE. AGRANDISSEMENT.
VENTE DU TERRAIN D'ASSIETTE. LOCATION DES ABORDS.
PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE. RESILIATION
DE LA CONVENTION DU 30 MAI 1969.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 68-6-501 du 7 novembre 1968, approuvée le 1^{er} juillet 1969, la Ville à, par convention du 30 mai 1969, accordé à la Communauté Urbaine de Lille la location d'un terrain communal sur lequel a été édifié l'Hôtel de cet établissement public.

Ce terrain d'environ 49.200 m², situé à Lille et à La Madeleine, est presque entièrement dans la zone non aedificandi.

L'Hôtel de la Communauté était alors considéré comme une construction provisoire, ce qui explique que ladite convention a été passée « pour une durée qui expirera le jour où le terrain concerné et les bâtiments qui y seront édifiés cesseront d'être utilisés par la Communauté Urbaine » et qu'elle prévoit que, dans le cas où celle-ci « cesserait complètement d'utiliser le terrain concerné et les bâtiments y édifiés, la jouissance dudit terrain et la propriété desdits bâtiments seraient transférés immédiatement et définitivement à la Ville de Lille sans paiement par celle-ci d'aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, ni d'ailleurs sans que la remise des lieux dans leur état primitif puisse être exigée de la Communauté Urbaine ».

Mais à présent l'implantation de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Lille peut être considérée comme définitive. Une importante extension de l'édifice, dont le coût est évalué à 18.000.000 F a été décidée par le Conseil de la Communauté lors de sa réunion du 13 avril 1973.

Cette extension nécessiterait l'occupation de parcelles complémentaires, situées également en zone et hors zone.

Or la Communauté Urbaine de Lille vient de nous exposer qu'il lui apparaissait indispensable que le terrain d'assiette de son hôtel, ainsi agrandi, lui appartienne.

Elle demande donc à la Ville de lui vendre la partie actuellement construite (environ 4.100 m²) ou, à construire (2.350 m²) de cet hôtel, soit 6.450 m² environ.

Ce transfert de propriété s'opérerait sur la base de l'évaluation des Services Fiscaux (Domaines) et pour un prix correspondant à du terrain constructible.

Afin que les dispositions de la loi du 19 octobre 1919 soient respectées, ces 6.450 m² environ, qui se situent dans la zone non aedificandi, feraient l'objet d'une compensation sur des parcelles se trouvant hors zone, la désignation de ces parcelles figurerait dans l'acte de vente.

Le reste du terrain utilisé par la Communauté Urbaine (parkings et jardins) lui serait loué par la Ville. La Communauté Urbaine l'entreprendrait à ses frais.

Nous vous demandons :

- 1°) d'accepter de vendre à la Communauté Urbaine de Lille le terrain d'assiette de l'actuel Hôtel de cet établissement public, et celui de son extension, soit 6.450 m² environ, pour le prix que les Services Fiscaux (Domaines) fixeront ;
- 2°) d'admettre le principe de la compensation, hors zone, du terrain qui serait ainsi vendu ;
- 3°) de nous autoriser à intervenir au contrat qui régularisera le transfert de propriété et sera établi à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille ;
- 4°) d'autoriser la Communauté Urbaine de Lille, dès avant l'intervention de ce contrat et si elle le souhaite, à prendre possession - à compter du 1^{er} novembre 1973, pour permettre le transfèrement des plantations - du terrain nécessaire à l'extension de son hôtel ;
- 5°) de décider qu'à la date du contrat de vente, la convention du 30 mai 1969 sera résiliée ;
- 6°) de décider le principe de l'intervention d'un contrat par lequel la Ville louera à la Communauté Urbaine de Lille le sol des parkings et jardins de l'Hôtel de cet établissement public, moyennant le versement d'une redevance symbolique.

Adopté,

Voir compte rendu analytique p. 550.

**N° 73/6081 - PARC DE SPORTS LILLE - LA MADELEINE.
LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX AU SILILAM.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4026 en date du 23 mai 1972, vous avez décidé de former avec la Ville de la Madeleine un Syndicat intercommunal dénommé « SILILAM » pour la réalisation et la gestion des équipements sportifs à aménager sur des terrains appartenant, en grande partie, à la Ville de Lille et situés, pour la plupart d'entre eux, sur le territoire de La Madeleine.

Ces terrains communaux situés en zone non aedificandi, sont repris

- au cadastre de la Madeleine
 - à la section AI sous les n°s 11 pie - 17 pie - 18 pie - 19 pie - 21 - 22 pie
 - à la section AK sous les n°s 30 pie - 31 pie - 32 pie - 34 pie - 38 pie - 39 pie
40 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 pie
 - à la section AL sous les n°s 1320 pie - 1322 pie - 1323 - 1327 - 1328 pie
 - à la section AM sous les n°s 480 pie - 481 - 482 - 483
- au cadastre de Lille
 - à la section AD du cadastre rénové sous les n°s 23 pie - 25 (n° 2852 pie de la section B de l'ancien cadastre)

Par délibération n° 72/6099 du 23 juin 1972, vous avez décidé de mettre ces terrains à la disposition du SILILAM.

Il convient, désormais, de régulariser l'occupation des lieux.

La loi du 19 octobre 1919, prorogée par celle du 2 janvier 1970, a imposé à la Ville l'obligation d'exproprier les terrains de la zone non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres. Elle implique que la Ville en demeure propriétaire ; il semble qu'une location, pour 30 ans, des terrains en cause pourrait être consentie au SILILAM, moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 5.00 F.

Le bail prévoirait notamment qu'à expiration, et dans l'hypothèse de non-reconduction, la Ville de Lille deviendrait propriétaire de toutes les installations et constructions créées par le SILILAM sur les terrains loués, sans qu'elle ait à verser au SILILAM aucune indemnité. La Ville de La Madeleine serait alors en droit de demander à la Ville de Lille le remboursement de 50 % de la valeur desdites installations et constructions, fixée par les Services Fiscaux (Domaines) lors de l'expiration du bail.

Il est d'ailleurs précisé que la Ville doit s'engager envers le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, en cas de résiliation du bail, à accepter la substitution au locataire, d'une collectivité, association ou institution poursuivant les mêmes buts.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec le « Syndicat de Communes de Lille - La Madeleine pour la Réalisation et la Gestion d'un Parc de Sports » (SILILAM) un bail emphytéotique accordant à celui-ci, pour

une durée de trente années à compter du 1^{er} août 1973, la location de ceux des terrains nécessaires à l'aménagement de ce parc, dont la Ville de Lille est actuellement propriétaire.

Les autres terrains à inclure dans le périmètre du parc de sports et que la Ville doit acquérir en exécution de la loi du 19 octobre 1919, prorogée, feront l'objet d'avenants à cette convention, dès leur achat.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 551).

P.J. : 1 bail

**PARC DE SPORTS DE LILLE - LA MADELEINE
LOCATION DU TERRAIN ACCORDEE PAR LA VILLE**

B A I L

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n°
en date du , qui sera soumise en même temps que le présent bail à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

d'une part,

et Monsieur Raymond ALLARD, Président du « Syndicat intercommunal Lille - La Madeleine pour la Réalisation et la Gestion d'un Parc de Sports » (SILILAM), agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat en vertu de délibérations de son Comité d'Administration en date du 6 septembre 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 novembre 1972, et en date du
approuvée par M. le Préfet du Nord le

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

M. Pierre MAUROY, es qualités, déclare, par le présent acte, donner à bail emphytéotique au preneur, qui accepte, les terrains communaux ci-après désignés, nécessaires à la réalisation du parc de sports Lille - La Madeleine.

DESIGNATION

Des terrains situés sur les territoires de Lille et de La Madeleine, et repris

— au cadastre de La Madeleine,

à la section AI, sous les nos 11 pie - 17 pie - 18 pie - 19 pie - 21 - 22 pie

à la section AK, sous les nos 30 pie - 31 pie - 32 pie - 34 pie - 38 pie - 39 pie
40 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 pie

à la section AL, sous les nos 1320 pie - 1322 pie - 1323 - 1327 - 1328 pie

à la section AM, sous les nos 480 pie - 481 - 482 - 483

— au cadastre de Lille,

à la section AD du cadastre rénové, sous les nos 23 pie - 25 (n° 2852 pie de la section B de l'ancien cadastre)

Ces terrains sont repris au plan qui constitue l'annexe unique du présent bail.

DUREE

Le présent bail est consenti, à partir du 1^{er} août 1973, pour une durée de trente années entières et consécutives.

Le preneur reconnaît ne pouvoir se prévaloir du bénéfice d'une tacite reconduction de ce contrat.

SERVITUDES

Il est spécifié que les terrains loués sont grevés de la servitude non aedificandi maintenue au titre de l'hygiène et de la salubrité publiques par la loi du 19 octobre 1919 prorogée.

CONDITIONS

Le présent bail est consenti sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à exécuter

- prendre les terrains dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville des travaux de clôture, de nivellement ou d'aménagement ;
- réaliser l'aménagement des terrains en parc de sports (le présent bail serait résolu de plein droit si les terrains recevaient une autre destination) ;
- s'interdire toute cession du bail ou sous-location, sous peine de résolution immédiate du présent contrat, sauf application de l'article 2 de l'annexe I de la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ;
- satisfaire à toutes les dispositions des règlements de voirie et de police ;
- supporter les servitudes, tant actives que passives, qui peuvent grever les terrains loués ;
- supporter seul le règlement de tous impôts même fonciers qui pourraient s'appliquer aux terrains loués ;
- contracter toutes les assurances nécessaires du fait de l'existence du parc de sports ;
- renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'accident ou pour tout autre motif.

SORT DES INSTALLATIONS A L'EXPIRATION DU BAIL

A l'expiration du présent bail, et dans l'hypothèse où celui-ci ne serait pas reconduit, la Ville de Lille deviendra propriétaire des installations et constructions créées par le SILILAM sur les terrains loués. Elle n'aura à verser aucune indemnité au SILILAM.

La Ville de La Madeleine sera alors en droit de demander à la Ville de Lille le remboursement de 50 % de la valeur desdites installations et constructions, fixée par les Services Fiscaux (Domaines) lors de l'expiration du bail.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer symbolique annuel de 5.00 F, payable d'avance à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail seront supportés par le SILILAM qui s'y oblige.

Fait et signé à Lille, le

Le Président du SILILAM,

Le Maire de Lille,

**N° 73/6082 - RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
EXTENSION DU PERIMETRE. CONVENTION D'ETUDES.
AVENANT N° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6075 du 23 juin 1972 le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société d'Equipement du Nord (S.E.D.N.) l'étude du projet d'extension de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur à l'ilot situé entre les rues de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur et l'Avenue Kennedy et a autorisé la passation de la convention précisant les conditions de cette étude.

L'approbation préfectorale de la convention obtenue le 5 mars 1973 a été assorti d'observations concernant l'attribution de la Communauté Urbaine dans les conditions de l'étude et de la réalisation de l'opération projetée dont le bilan financier doit être distinct du bilan général de l'opération Saint-Sauveur réalisée par la Ville.

Par ailleurs, en raison de sa fusion avec la Société d'Aménagement de la Communauté Urbaine de Lille réalisée le 29 juin 1972 la Société d'Equipement du Département du Nord a pris la dénomination de Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.).

Nous vous demandons en conséquence, en accord avec votre Commission de l'habitation de la rénovation et de la restauration urbaine qui s'est réunie le 23 mai 1973 de bien vouloir autoriser la passation avec la S.A.E.N. d'un avenant complétant la convention du 5 mars 1973 conformément aux observations formulées par Monsieur le Préfet du Nord.

Adopté.

P.J. 1 avenant.

**ETUDES D'AMENAGEMENT DE L'ILOT URBAIN
DEFECTUEUX SIS ENTRE LES RUES DE PARIS ET GUSTAVE DELORY
CONVENTION
AVENANT N° 1**

Entre d'une part,

M. _____ agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, désignée par « la commune » dans le présent avenant, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____

Et d'autre part,

M. Léonce CLERAMBEAUX, Président de la Société d'Aménagement et d'Equipe-ment du Nord, agissant au nom et pour le compte de cette Société.

EXPOSE

Par délibération n° 72/6075 du 23 juin 1972, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé de confier à la « Société d'Equipement du Département du Nord » devenue depuis le 29 juin 1972, la « Société d'Aménagement et d'Equipe-ment du Nord » une étude générale des opérations d'aménagement de l'îlot urbain défectueux situé entre les rues de Paris et Gustave Delory.

Une convention a fixé les conditions dans lesquelles sera menée cette étude.

M. le Préfet du Nord, a assorti l'approbation de cette convention de remarques ; l'une concernant le bilan de cette extension de l'opération qui doit être distinct de l'opération de rénovation déjà réalisée, l'autre faisant obligation de soumettre à la Communauté Urbaine de Lille, compétente dans le domaine de l'urbanisme et de l'infrastructure, les conditions de l'étude et le dossier de réalisation du secteur.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1 - La dénomination « Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord » est substituée à celle de « Société d'Equipement du département du Nord ».

Article 2 - Les opérations envisagées à la suite de l'extension du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur à l'îlot des Brigittines, feront l'objet d'un bilan distinct de celui de l'opération en cours en voie d'achèvement.

Article 3 - Les clauses des articles 3 - 5 et 6 sont complétées comme suit :

Article 3 - 1^{er} paragraphe : « l'ensemble de ces documents devra être établi... en complet accord avec les services de la commune, de la Communauté Urbaine de Lille,... » le reste sans changement.

Article 5 - « la Commune, la Communauté Urbaine de Lille, les Services Pu-blics intéressés seront tenus régulièrement au courant de l'avancement des études... » le reste sans changement.

Article 6 - « lorsque le dossier d'études défini et établi dans les conditions ci-dessus aura été adopté par le Conseil d'Administration de la Société,

après consultation des services intéressés et de la Communauté Urbaine de Lille, il sera présenté au Conseil Municipal... » le reste sans changement.

Article 4 - Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour la S.A.E.N.

Pour la Ville de Lille

N° 73/6083 - RESORPTION DES COUREES. ILOTS « MAGENTA-FOMBELLE », « COUR BOUTRY » et « FONTENELLE ».
CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LA VILLE DE LILLE, L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. DE LILLE ET L'O.R.S.U.C.O.M.N.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6018 du 17 avril 1973, vous avez accepté de passer avec la Communauté Urbaine de Lille, une convention laissant à la Ville de Lille le soin de demander la déclaration d'utilité publique pour les acquisitions nécessaires à la réalisation du programme 1972 de résorption des courées et de poursuivre, si besoin est, la procédure d'expropriation.

Les programmes retenus au titre de l'année 1972 par les services ministériels et de l'Equipement concernent la résorption des îlots insalubres « Magenta-Fombelle » « Cour Boutry » rue d'Iéna et « Fontenelle ».

Sur les terrains libérés les constructions suivantes sont prévues :

- îlot « Magenta-Fombelle » 159 H.L.M.D. par la Société Anonyme de Lille et environs (S.L.E.)
- îlot « Cour Boutry » 35 H.L.M. du P.L.R. par l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.
- îlot « Fontenelle » 20 H.L.M. du P.L.R. par l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

Chacune des opérations doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté Urbaine, la Ville de Lille, l'O.R.S.U.C.O.M.N. et les organismes constructeurs, définissant la mission de chacun.

En accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration Urbaines et celle des affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 23 et 29 mai 1973, nous vous demandons de nous autoriser à signer lesdites conventions.

Adopté.

**N° 73/6084 - HABITAT INSALUBRE. AIDES AU RELOGEMENT.
REVISION DES BAREMES ET DES TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6029 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé d'accorder aux familles issues des bidonvilles et de l'habitat insalubre diverses aides dont les modalités d'attribution et les taux ont été précisés par délibérations n° 71/6177 du 26 février 1971 et 71/6066 du 15 octobre 1971.

Le calcul de l'aide complémentaire au loyer se rattache à celui de l'allocation logement et les chiffres retenus pour les plafonds de loyers réels sont ceux arrêtés par les Caisses d'allocations Familiales pour l'attribution de l'allocation logement.

Les décrets n° 72/526 et 72/527 du 29 juin 1972 ayant refondu les conditions générales d'attribution et établi les modalités de calcul de la nouvelle allocation de logement il est nécessaire de réviser les barèmes de l'aide au loyer et des plafonds de loyers réels.

Aide complémentaire au loyer

Cette aide couvre la différence entre le loyer réel du logement attribué, plafonné comme en matière d'allocation de logement et au loyer maximum fictif, déterminé en tenant compte des ressources mensuelles réelles, de la composition de la famille et des aides légales auxquelles elle peut prétendre.

Les bases de calcul du loyer maximum fictif ont été modifiées pour tenir compte des tranches de ressources et des pourcentages pris en considération pour le calcul de l'allocation de logement selon le tableau joint.

Le montant des tranches variera en cas de modification des bases de calcul de l'allocation de logement.

Montant maximum du loyer réel.

Les nouveaux plafonds de loyers retenus repris dans le tableau également joint sont ceux appliqués par les C.A.F. pour l'attribution de l'allocation de logement.

Il est rappelé que l'aide complémentaire est calculée selon la formule ci-après :

$$A = L - (I + AL)$$

dans laquelle :

A = Aide complémentaire

L = Loyer réel (mais plafonné le cas échéant)

I = Loyer fictif maximum

AL = Allocation de logement

Cette aide est accordée pendant trois années au maximum, à plein tarif la première année puis réduite aux deux tiers la seconde année et au tiers la troisième année.

Indemnités de déménagement et de réinstallation

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait accepté le 15 octobre 1971 que les indemnités de déménagement et de réinstallation versées aux familles modestes en provenance des bidonvilles et des courées soient fixées dans les limites de la fourchette établie par le Conseil d'Administration de l'O.R.S.U.C.O.M.N. sur proposition du service des Domaines.

Ces indemnités ont été relevées comme suit :

Indemnité de déménagement :

1 pièce principale	400,00 F
2/3 pièces principales	500,00 F
4/5 pièces principales	600,00 F
6 pièces principales	700,00 F
+ de 6 pièces principales	800,00 F

Indemnité de réinstallation :

1 personne	700,00 F
2 personnes	700,00 F
3 personnes	800,00 F
4 personnes	900,00 F
5 personnes	1000,00 F
6 personnes	1100,00 F
7 personnes et +	1200,00 F

Enfin, ainsi que nous l'avons décidé par délibération n° 72/6146 en date du 24 octobre 1972, une indemnité forfaitaire de déménagement d'un montant de 250 francs sera versée aux familles qui ne pourront présenter de factures acquittées par une entreprise de déménagement.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation de la Rénovation et de la Restauration urbaines et des Finances qui se sont réunies le 23 janvier et 22 mai 1973, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter les nouveaux barèmes pour le calcul de l'aide municipale au loyer et des plafonds de loyers réels qui vous sont présentés.

2°) d'accepter de verser aux familles venant de l'habitat insalubre dans les conditions rappelées ci-dessus, des indemnités de déménagement et de réinstallation d'un montant égal à celui retenu par l'O.R.S.U.C.O.M.N., ou à défaut de facture une indemnité forfaitaire de déménagement de 250 francs.

Adopté.

P.J. : Tableau

HABITAT INSALUBRE
AIDES AU RELOGEMENT
MODALITES D'ATTRIBUTION

DETERMINATION DU LOYER MENSUEL
MAXIMUM FICTIF

Nombre de personnes	Ressources inférieures à	6% de la tranche comprise entre	8 % de la tranche comprise entre	15 % de la tranche comprise entre	18 % de la tranche comprise entre	25 % de la tranche comprise entre
1	170 Néant	170 à 250 = 4.80	250 à 340 = 7.20	340 à 500 = 24.00	500 à 670 = 30.60	670 à 1000 = 82.50
2	210 "	210 à 375 = 6.30	315 à 420 = 8.40	420 à 630 = 31.50	630 à 840 = 37.80	840 à 1250 = 102.50
3	315 "	315 à 470 = 9.30	470 à 625 = 12.40	625 à 935 = 46.50	935 à 1250 = 54.70	1250 à 1875 = 156.25
4	420 "	420 à 630 = 12.60	630 à 840 = 16.80	840 à 1255 = 62.25	1255 à 1670 = 74.70	1670 à 2500 = 207.50
5	520 "	520 à 780 = 15.60	780 à 1040 = 20.80	1040 à 1575 = 80.25	1575 à 2090 = 92.70	2090 à 3125 = 258.75
6	625 "	625 à 935 = 18.60	935 à 1850 = 25.20	1850 à 1875 = 93.75	1875 à 2500 = 112.50	2500 à 3750 = 312.50
7	730 "	730 à 1095 = 21.90	1095 à 1460 = 29.20	1460 à 2190 = 109.50	2190 à 2920 = 131.40	2920 à 4375 = 363.75
8	835 "	835 à 1250 = 24.90	1250 à 1670 = 33.60	1670 à 2505 = 125.25	2505 à 3340 = 150.30	3340 à 5000 = 415.00
9	940 "	940 à 1405 = 27.90	1405 à 1875 = 37.60	1875 à 2810 = 140.25	2810 à 3750 = 169.20	3750 à 5625 = 468.75
10	1040 "	1040 à 1565 = 31.50	1565 à 2090 = 42.00	2090 à 3130 = 156.00	3130 à 4170 = 187.20	4170 à 6250 = 520.00
11	1140 "	1140 à 1715 = 34.50	1715 à 2290 = 46.00	2290 à 3430 = 171.00	3430 à 4570 = 205.20	4570 à 6875 = 576.25

**N° 73/6085 - RESORPTION DES BIDONVILLES. RELOGEMENT DES OCCUPANTS.
GESTION DE L'ANTENNE SOCIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la résorption des bidonvilles l'Etat a accordé des subventions à la Ville de Lille et des programmes spéciaux de construction.

C'est ainsi qu'un immeuble collectif comportant 92 logements a été édifié rue Fleming à Lille par l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Vingt familles issues directement des Dondaines y sont relogées et accompagnées par l'antenne sociale qui y fonctionne.

L'Office a confié la gestion du groupe au Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs et la Communauté Urbaine de Lille a accordé à l'Office la garantie d'exploitation des logements occupés par ces familles.

Mais, en raison de la modicité de leurs ressources ou de leur comportement les autres familles ont dû être relogées soit par l'Office d'H.L.M. dans son patrimoine ancien dont le loyer et les charges sont moins lourds soit par le Centre d'Amélioration du Logement.

La Ville versera au C.A.L. la subvention de relogement prévue par la convention, liant la ville à cet organisme, en date du 29 novembre 1966 approuvée le 9 janvier 1967.

Par ailleurs, l'office a demandé à la ville que le risque de non-paiement de loyer encouru en acceptant de reloger des familles dans son patrimoine ancien soit couvert par une garantie afin d'éviter l'expulsion de familles pendant leur adaptation à un habitat normal.

Compte tenu du caractère social de la garantie sollicitée, nous estimons qu'il convient de faire droit à cette demande.

En accord avec la Commission de l'Habitation de la Restauration et de la Rénovation Urbaines et celle des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 janvier 1973 et 22 mai 1973 nous vous demandons en conséquence :

— de nous autoriser à signer la convention à conclure entre la Ville, l'Office d'H.L.M. et le C.A.L. réglant les conditions dans lesquelles la garantie de la Ville est accordée.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 551).

**RESORPTION DES BIDONVILLES
RELOGEMENT DES OCCUPANTS
GARANTIE DES LOYERS**

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant ès-qualités conformément à la délibération du Conseil Municipal désigné dans la convention par le terme « La Ville ».

de première part,

L'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Lille représenté par son Vice-Président M. Emile DECHIROT, agissant ès-qualités conformément aux pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration désigné par le terme « L'Office ».

de deuxième part,

Le Centre d'amélioration du logement de Lille et environs, dont le siège est à Lille 201, rue des Postes, représenté par son Président M. Michel VAN BOXSOM, agissant ès-qualités conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration de cette Association, désigné par le terme « C.A.L. ».

de troisième part,

Il a été exposé ce qui suit :

En vue de la suppression des bidonvilles lillois, M. le Ministre de l'Équipement et du logement a accordé, par décision du 19 mai 1971 une subvention de 1.443.000 F pour la remise en état du terrain libéré et la construction de 10 logements individuels pour familles nombreuses.

En outre, l'Office a bénéficié d'un programme supplémentaire de 92 logements destinés au relogement des familles issues de ces bidonvilles. Cet immeuble collectif a été construit à Lille, rue Fleming.

Pourtant, malgré l'action préparatoire au relogement menée à l'initiative de la Ville depuis 1968, par le C.A.L. seules 20 familles ont été relogées directement dans cet immeuble.

Pour tenir compte des ressources et du comportement, les autres familles ont été relogées soit par l'Office dans son patrimoine ancien, soit par les soins du C.A.L.

La Communauté Urbaine de Lille a accordé sa garantie d'exploitation pour les logements de la cité de relogement de la rue Fleming occupés par les familles issues directement du bidonville.

L'Office a demandé que le risque qu'il a pris en acceptant de reloger les familles dans son patrimoine ancien soit également couvert par une garantie de loyer afin d'éviter le recours à l'expulsion des familles mal adaptées et qui ne pourront être prises en charge par l'antenne sociale de la cité de relogement, en raison de l'éloignement.

Par ailleurs la durée des négociations pour l'attribution de certains logements entraîne une perte de loyers pour l'Office - La Ville pourrait compenser un mois de loyer lorsque la vacance se serait prolongée plus d'un mois.

Compte tenu du caractère social de la garantie sollicitée, la Ville accepte d'accorder à l'Office, la garantie des loyers qu'il sollicite, dans les conditions arrêtées ci-après :

Par contre en ce qui concerne les relogements effectués par le C.A.L. la Ville verse dans les conditions de la convention passée avec l'Association, la subvention habituelle de relogement pour les occupants du bidonville et ceci constitue une garantie suffisante.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

L'Office s'engage à attribuer des logements de son patrimoine ancien, aux familles issues des bidonvilles en respectant les dispositions de la législation H.L.M. en ce qui concerne notamment les conditions de peuplement et le plafond des ressources.

Les attributaires seront choisis par l'Office d'H.L.M. avec l'accord de la Ville, parmi les familles issues des bidonvilles reprises à la liste arrêtée par la Commission quadripartite qui a présidé à l'attribution des logements de la cité de relogement rue Fleming à Lille et annexée à la convention confiant la gestion de l'immeuble au C.A.L. de Lille dont un exemplaire est joint au présent document.

L'Office s'engage également à signaler à l'équipe des travailleurs sociaux qui interviennent dans le quartier de relogement, les familles des bidonvilles nouvellement relogées par ses soins afin qu'elles bénéficient de l'aide sociale requise pour qu'elles s'adaptent à leur nouveau mode d'habitat dans les meilleures conditions.

L'Office devra informer la Ville, sans délai de toute défaillance des familles relogées afin que soient mises en œuvre toutes les possibilités d'action sociale.

Il adressera tous les trimestres le relevé détaillé des locataires défaillants et des sommes dues.

Il engagera les poursuites en accord avec la Ville.

ARTICLE 2

La Ville s'engage envers l'Office à se substituer aux locataires défaillants en versant le montant des loyers et charges irrécouvrables lorsque les poursuites réglementaires décidées en accord avec elle s'avèreront sans effet.

ARTICLE 3

La Ville assurera cette garantie de loyer pendant un délai de deux ans à compter de la date de relogement, délai estimé suffisant pour permettre l'adaptation des familles.

Les cas spécialement difficiles feront l'objet d'une décision individuelle, le cas échéant après rapport justifié des services sociaux intervenus.

ARTICLE 4

Chaque année, à la clôture de l'exercice, l'Office adressera à la Ville de Lille, le relevé nominatif des loyers impayés augmenté du montant des frais de poursuites engagées.

La Ville de Lille versera alors au Receveur de l'Office le montant des sommes reprises sur ce relevé.

ARTICLE 5

Si après ce versement, l'Office encaissait des fonds suite aux poursuites engagées, ces sommes seraient reversées par l'Office à la Ville de Lille.

ARTICLE 6

Pour compenser la perte des loyers résultant des négociations engagées par l'Office et le C.A.L. avec les occupants du bidonville la Ville supportera un mois au maximum de loyers, si le local est resté vacant plus d'un mois.

ARTICLE 7

La Ville a décidé d'octroyer au C.A.L. la subvention de relogement telle qu'elle est fixée par la convention en date du 29 novembre 1966 approuvée le 9 janvier 1967, liant la Ville et l'Association, pour les familles issues du bidonville et relogées par les soins du C.A.L.

En conséquence, cette subvention se substitue à la garantie de recouvrement des loyers et charges.

ARTICLE 8

La présente convention est dispensée d'enregistrement.

ARTICLE 9

La présente convention ne deviendra définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Vice-Président de l'Office,

Le Président du C.A.L.,

**N° 73/6086 - AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M.
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.
TRANSFORMATION EN PRET. CONVENTION - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/3081 du 28 novembre 1972, le Conseil Municipal a accepté de convertir en prêt sans intérêt remboursable en 20 ans, l'avance de trésorerie consentie à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine, par délibération n° 70/3045 du 12 juin 1970, pour permettre l'installation d'ascenseurs, dans la Résidence Gustave Delory, réservée aux personnes âgées ; et a autorisé la passation d'une convention entre la Ville de Lille et l'Office Public d'H.L.M.

M. le Préfet du Nord a approuvé cette délibération sous réserve qu'il soit précisé que le non remboursement des annuités d'emprunts soit assorti du versement d'un intérêt au taux maximum applicable aux emprunts des collectivités locales.

Pour satisfaire à cette demande, nous vous demandons, de nous autoriser à passer un avenant à la convention prise entre la Ville et l'Office.

Adopté.

P.J. : 1 avenant

**OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING RESIDENCE
GUSTAVE DELORY, INSTALLATION D'ASCENSEURS
AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE
TRANSFORMATION EN PRET**

CONVENTION

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de l'autorité supérieure ;

d'une part,

et M. le Président de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille agissant au nom et pour le compte dudit Office en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration n° du

d'autre part,

Il a été préalablement à l'avenant qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération n° 72/3081 du 28 novembre 1972, le Conseil Municipal a accepté de convertir en prêt sans intérêt remboursable en 20 ans, l'avance de trésorerie qu'il avait consentie à l'Office Public d'H.L.M. par délibération n° 70.3065 du 12 juin 1970.

M. le Préfet du Nord a approuvé cette décision, sous réserve que toute annuité non versée à la date à laquelle elle est exigible porte intérêt, au taux maximum applicable aux emprunts des collectivités locales.

Il convient, en conséquence de modifier par voie d'avenant la convention du 22 février 1973.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARRETE

Article 1^{er} - L'article premier de la convention passée entre la Ville de Lille et l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, le 22 février 1973, est complété comme suit :

— « Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date. Le taux de cet intérêt sera le taux maximum applicable aux emprunts directs des collectivités locales ».

Article 2 - Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en double exemplaire à Lille, le

Pour le Président de l'Office Public
d'H.L.M. de la Communauté Urbaine
de Lille - Roubaix - Tourcoing

Le Maire de Lille

N° 73/6087 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. ECHANGE D'UN TERRAIN. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Emile Lubrez, propriétaire de 7 ha 15 à 59 ca de terre de labour à Landas, section D n° 850, 982, 980, 955, 730 du cadastre, a proposé au Centre hospitalier régional de Lille d'échanger ces terrains contre une parcelle appartenant au Centre hospitalier régional sise à Faches-Thumesnil, reprise à la section A n° 626a du cadastre, pour une surface totale de 6093 m².

Le revenu des terres de Landas étant très supérieur à celui de Faches, la commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté cette offre dans sa réunion du 17 mars 1973.

Ces terrains ayant été évalués à 125.000 F par la Direction des services fiscaux, l'échange se fera sans soulte ; les frais et honoraires seront à la charge de Monsieur Lubrez qui fera également son affaire des occupations en cours.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 29 mai 1973, nous vous demandons de donner un avis favorable à cette opération jugée avantageuse par le Centre hospitalier régional de Lille.

Adopté,

**N° 73/6088 - INSTANCE DELPORTE CONTRE VILLE DE LILLE.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Delporte, 24, rue Désiré Verhaeghe à Lille, a déposé un mémoire en référé au Tribunal Administratif de Lille pour obtenir la désignation d'un expert après l'accident dont a été victime, le 7 octobre 1971, son fils Bruno, devant le groupe H.L.M. « Notre Chez Nous ».

Celui-ci aurait été blessé à l'œil par un caillou projeté par une tondeuse à gazon, conduite par un jardinier de la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action, ainsi qu'à toute autre qui pourrait survenir par la suite.

Notre défense sera confiée à MM. Descamps et d'Haussy qui représentent la Compagnie d'Assurances garantissant la responsabilité civile de la Ville.

Adopté,

**N° 73/7084 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DELORY. ECOLES PRIMAIRE
ET MATERNELLE, RUE SAINT-SAUVEUR.
TRAVAUX DE DECORATION. AGREMENT DE L'ARTISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 1972, il convient de décider de l'utilisation des subventions de 3.160 francs et 5.556 francs, allouées au nom de l'Etat, par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date des 2 juin 1965 et 19 juillet 1966 pour les travaux de décoration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Gustave Delory, rue Saint-Sauveur.

L'atelier d'architecture André Lys a proposé un projet de sculpture en tôle d'acier laquée d'une hauteur de 3 mètres et d'une envergure de 2,20 mètres environ, à implanter dans la cour entre les deux écoles.

M. Marc Bigeast, sculpteur, ancien élève de l'école des Beaux-Arts de Lille, titulaire du diplôme national des Beaux-Arts, a été chargé d'étudier ce projet et a présenté une maquette figurant un arbre à l'intérieur duquel se trouve une colombe suggérant la communion de la poésie avec la nature, et ayant pour thème « le poète ».

Le montant de la dépense a été arrêté comme suit :

— prix de l'œuvre :	8.380,70 francs
— montant des honoraires au taux de 4 % :	335,30 francs
— total	8.716,00 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons de solliciter l'agrément de M. Marc Bigeast, 26, rue des Myosotis à Lille, pour l'exécution des travaux de décoration des écoles primaire et maternelle du groupe scolaire Gustave Delory, rue Saint-Sauveur.

Adopté,

**N° 73/7085 - ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET, RUE DES AUGUSTINS.
TRAVAUX DE DECORATION. AGREMENT DE L'ARTISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 1972, il convient de décider de l'utilisation des subventions de 2.492 F et 237 F, allouées au nom de l'Etat, par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date des 13 mars 1969 et 11 août 1971 pour les travaux de décoration de l'école maternelle Alphonse Daudet, rue des Augustins.

L'Atelier d'architecture André Lys, chargé des travaux, a proposé un projet de décoration consistant en un panneau plexiglass de 1,60 m sur 1,20 m sur lequel serait exécuté un village stylisé et son moulin par jeux de couleurs avec des transparences et des reflets de superposition de couleurs, figurant la poésie d'un village de Provence, et dont la réalisation serait confiée à M. Yves Dejonghe.

Le montant de la dépense a été arrêté comme suit :

— prix de l'œuvre :	2.624 F
— montant des honoraires au taux de 4 % :	105 F
— total :	2.729 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons de solliciter l'agrément de M. Yves Dejonghe, 273, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Barœul, pour l'exécution des travaux de décoration de l'école maternelle Alphonse Daudet, rue des Augustins.

Adopté.

**N° 73/7086 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE -
DIXIEME TRANCHE. TRAVAUX DIVERS. PARTICIPATION DU CULTUE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'autoriser l'exécution de la dixième tranche de travaux en vue de la restauration de l'église Sainte-Catherine et de solliciter les subventions de l'Etat et du Département.

Le Comité Lillois d'entretien des bâtiments du diocèse s'est engagé à supporter 20 % du montant des dépenses restant à la charge de la Ville, évaluées à 81.000 F, compte tenu des subventions escomptées (10 % environ).

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 16.200 F.

Adopté.

**N° 73/7087 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE -
DIXIEME TRANCHE. TRAVAUX DIVERS.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restauration de l'église Sainte-Catherine, divers travaux seront poursuivis en une dixième tranche.

Les neuf tranches précédentes se rapportaient à la remise en état de la couverture et de la charpente.

En accord avec le Comité lillois d'entretien des bâtiments du diocèse, M. Jourdain, architecte chargé de la direction des travaux, a établi le devis des ouvrages relevant de la dixième tranche dont le montant s'élève à 90.000 F, y compris les honoraires.

Les travaux prévus comprennent :

- la restauration de la couverture de la sacristie ;
- l'électrification de la 3^{me} nef ;
- divers travaux de maçonnerie, pierres, dallages intérieurs.

Ces ouvrages seront confiés aux entreprises titulaires de marchés à commandes aux conditions souscrites.

Une subvention de l'Etat - ministère des affaires culturelles - prévisionnellement fixée à 10 % peut être escomptée.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à faire exécuter les travaux constituant la dixième tranche, sous la direction de M. Jourdain et le contrôle du service d'architecture des monuments historiques, en tenant compte des directives de ce service ;
- 2°) de solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible pour les travaux de la dixième tranche ;
- 3°) de renouveler la demande d'aide complémentaire du Département au taux le plus élevé possible pour les dix premières tranches de travaux ;
- 4°) de décider que les subventions escomptées seront comptabilisées en recette en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/7088 - RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ÎLOT COMTESSE.
RESTAURATION DES FAÇADES. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration et de la mise en valeur de l'îlot Comtesse, nous avons prévu, en un premier temps, la restructuration des façades des immeubles 8, 10, 12 et 14, rue de la Monnaie, dont le dossier d'exécution est en cours d'établissement.

Par lettre du 1^{er} juin 1973, M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France nous a fait connaître qu'une subvention d'un montant de 68.000 F, calculée au taux de 13,50 % sur une dépense subventionnable de 506.597 F, était promise à la Ville pour la restauration des façades suivantes :

- 13, place Louise de Bettignies ;
- 4, 6, 6 bis, rue de la Monnaie ;
- 24, 26, 28, rue de la Monnaie ;
- 36, 38, rue de la Monnaie ;
- 2, rue de la Monnaie ;
- 11, place Louise de Bettignies.

M. Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, a établi un devis estimatif, dont le montant total s'élève à 597.000 F, valeur juin 1973.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de solliciter les subventions escomptées de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible ;
- 2°) de décider l'inscription au budget des crédits correspondants, dès notification des subventions ;
- 3°) de comptabiliser en temps opportun, au même document, lesdites subventions.

Adopté.

N° 73/7.089 - OPERA. TRAVAUX D'AMENAGEMENT. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7041 du 29 février 1972, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 545.000 F en vue de l'exécution des travaux de modernisation de l'Opéra.

Le programme des ouvrages à réaliser comprend :

— la modernisation de la salle :	250.000 F
— la construction d'un plancher au-dessus du foyer des artistes :	65.000 F
— la transformation des sanitaires des étages :	230.000 F
— Montant de l'estimation :	545.000 F

Ce projet a fait l'objet d'une promesse de subvention par lettre du 3 décembre 1971 du Ministère des Affaires Culturelles - Direction de l'Art lyrique, de la Musique et de la Danse.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons de solliciter la subvention escomptée de l'Etat au taux le plus élevé possible.

Cette subvention sera comptabilisée en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/7090 - HOSPICE COMTESSE. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE.
HAUTE TENSION. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'électrification de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie, nous avons été amené à procéder à l'installation d'un poste de livraison et de transformation de courant électrique haute tension alimenté en 15 kw.

Un contrat au tarif « vert » d'une puissance souscrite de 40 kw doit être passé avec l'E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique à partir du 1^{er} avril 1973.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer ce contrat ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932.21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 73/7091 - BATIMENTS SCOLAIRES. REVETEMENT DES SOLS DES COURS.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7005 du 15 février 1973, le Conseil Municipal a autorisé la réfection complète des cours de récréation des écoles Alfred de Musset, Desbordes-Valmore, Bara, Gutenberg, Jeanne Hachette, Michelet, Philippe de Comines, Turgot, Renan, Viala et décidé, à cet effet, l'inscription au budget primitif de 1973 d'un crédit de 582.000 F, dont le financement était fixé par voie d'emprunt.

Les fonds sont maintenant disponibles. Il est donc possible d'envisager l'exécution des travaux qui concernent le revêtement d'une surface totale de 9.700 m² en asphalte coulé.

Le marché sera traité sur appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 295 à 300 du livre III du code des marchés publics.

A cet effet, un dossier technique a été établi par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons d'approuver ce dossier et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 73/7.092 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX SPECIAUX A EXECUTER
ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1974 ET LE 31 DECEMBRE 1977.
APPEL D'OFFRE OUVERT. DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7135 du 28 novembre 1972, vous avez autorisé la passation de marchés avec diverses entreprises pour l'exécution, au cours des années 1973 à 1977, de travaux spéciaux d'un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Or, par lettre DACO/2 en date du 20 avril 1973, M. le Préfet du Nord a fait observer que pour certaines prestations le montant limite maximum de 150.000 F se trouvait dépassé mais qu'il décidait de revêtir la délibération précitée de son approbation sous réserve toutefois qu'il soit procédé à partir de l'exercice 1974, à un appel à la concurrence conforme aux prescriptions du Code des marchés publics.

Un dossier technique a donc été établi en vue d'organiser un appel d'offres ouvert pour l'attribution des travaux spéciaux ci-après mentionnés :

- travaux d'installations électriques intérieures ;
- travaux d'installations électriques extérieures ;
- travaux de voirie et de réseaux divers.

Les marchés qui interviendront seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 1974 avec possibilité de reconduction tacite sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons d'adopter les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à l'appel public à la concurrence.

Adopté.

**N° 73/7093 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'INSTALLATIONS
ELECTRIQUES A EXECUTER DURANT LES ANNEES 1973 à 1977.
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7135 du 28 novembre 1972, approuvée le 20 avril 1973, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1973 à 1977, d'un montant maximum de 100.000 F avec la S.A.R.L. Electrifications industrielles et publiques « E.I.P. » 57, rue de Trévisse, en vue de l'exécution des travaux d'installations électriques pour les bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites en 1973 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum à 150.000 F prévu par l'article 310 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec la société E.I.P. un avenant au marché à commandes qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 F.
- 2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits aux documents budgétaires de l'exercice 1973.

Adopté.

**N° 73/7094 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES A
EXECUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1970 ET LE 31 MARS 1973.
LOT N° 37 : PEINTURE - VITRERIE.
MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION OUVERTE.
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte qui a eu lieu le 11 mars 1970 et dont le procès-verbal a été approuvé le 9 avril suivant, l'entreprise Fauquet-Dupré, 64, rue Garibaldi à Lille, a été déclarée adjudicataire du lot n° 37 : peinture - vitrerie, à exécuter dans les propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} avril 1970, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

La valeur des commandes faites à cette entreprise du 1^{er} avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973 dépasse le montant maximum annuel fixé dans le marché.

Il convient donc d'établir un avenant afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché, après application du rabais de 48 % consenti lors de l'adjudication ; cet avenant portera le montant maximum de 72.800 F à 130.000 F.

L'établissement de ce document entraîne également une augmentation du cautionnement annuel prévu à l'article 6 du cahier des prescriptions spéciales établi le 16 septembre 1969.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1972 et 1973.

Adopté.

**N° 73/7095 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES A
EXECUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1970 ET LE 31 MARS 1973.
LOT N° 39 : PEINTURE - VITRERIE. MARCHE A COMMANDES
SUR ADJUDICATION OUVERTE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte qui a eu lieu le 11 mars 1970 et dont le procès-verbal a été approuvé le 9 avril 1970, l'entreprise FACON, 25, rue Arago à LILLE, a été déclarée adjudicataire du lot n° 39 peinture - vitrerie, à exécuter dans les propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 1970 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

La valeur des commandes faites à cette entreprise au cours de l'année 1972 et jusqu'au 31 mars 1973 dépasse le montant maximum annuel fixé dans le marché.

Un premier avenant a été passé le 1^{er} mars 1972 par délibération n° 72/7034 du 29 février 1972, approuvée le 28 avril 1972 portant le montant maximum du marché de 81.200 F toutes taxes comprises à 250.000 F.

Un second avenant s'avère nécessaire afin d'augmenter le montant maximum annuel fixé par le premier avenant, après application du rabais de 42 % consenti lors de l'adjudication, cet avenant portera le montant maximum de 250.000 F à 315.000 F.

L'établissement de ce document entraîne également une augmentation du cautionnement annuel prévu à l'article 6 du cahier des prescriptions spéciales établi le 16 septembre 1969.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1972 et 1973.

Adopté.

N° 73/7096 - BATIMENTS COMMUNAUX.

**CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE. ENTRETIEN D'INSTALLATIONS
SANITAIRES ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

MARCHE DE GRE A GRE - AVENANT N° 5.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7047 du 11 février 1966, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 mars 1966, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffe » à Saint-André, pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible des installations de chauffage.

Quatre avenants, respectivement en date des 27 janvier 1967, 5 juillet 1968, 30 octobre 1970 et 1^{er} juillet 1972, ont étendu ce marché à d'autres bâtiments communaux.

Par suite :

- 1°) de l'extension du chauffage central aux bâtiments désignés ci-dessous :
 - école primaire mixte Dupleix, rue Eugène Jacquet ;
 - école Pasteur, rue Solférino ;
 - cinq classes provisoires du groupe scolaire Briand-Buisson ;
 - école maternelle Antoine Brasseur, rue Porret ;
 - école maternelle Ronsard, rue de l'Asie ;
 - école maternelle Du Bellay, rue des Pyramides ;
 - gymnase de type B, Rond-Point Pasteur ;
 - gymnase Jean Bouin, avenue Louise Michel ;
- 2°) de la modification :
 - a) de la chaufferie de la cantine scolaire du Château Lemoine (chaufferie au gaz en remplacement de la chaudière charbon) ;
 - b) de la chaufferie de l'école maternelle Mozart, raccordée sur la chaufferie fuel-oil de l'école Pasteur ;
- 3°) de l'augmentation de la puissance calorifique dans les bâtiments ci-dessous désignés :
 - école Sophie Germain, 97, boulevard de la Liberté ;
 - musée d'histoire naturelle, rue Gosselet ;
 - groupe scolaire Marquillies, rue de l'Escaut ;
- 4°) de l'incorporation, à opérer au marché initial de la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments suivants :
 - école maternelle Ronsard, rue de l'Asie ;
 - gymnase Jean Bouin, avenue Louise Michel ;
- 5°) des conditions d'exploitation du chauffage du groupe scolaire Gustave Delory et de l'école Alphonse Daudet dont les installations sont raccordées au réseau de chauffage urbain de la zone de rénovation Saint-Sauveur.

Compte tenu de la modification de la décomposition des redevances, et de l'harmonisation des clauses de révision de prix suivant les dispositions du décret n° 67/449 du 5 juin 1967 et de l'arrêté n° 25/380 du 29 juin 1967 du Ministère de l'Economie et des Finances, et afin de préciser la nouvelle valeur de base des paramètres de révision de prix, un nouvel avenant doit être passé avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffage ».

Cet avenant s'élève à 152.880 F, toutes taxes comprises, ce qui porte le montant du marché passé avec la « Compagnie Générale de Chauffage » à 2.898.399,50 F suivant prix de base au 1^{er} mai 1972.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer cet avenant n° 5 avec la société anonyme « Compagnie Générale de Chauffage » dont le siège social est à Saint-André, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- 2°) de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées chaque année, selon leur destination, sur les crédits inscrits au budget primitif pour le chauffage des bâtiments communaux ou scolaires.

Adopté.

**N° 73/7097 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE. TRAVAUX DE DECORATION.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 72/7108 du 24 octobre 1972, a sollicité l'agrément :

- a) des deux projets de décoration présentés par M. F.P. Delannoy, architecte D.P.L.G., en vue de leur exécution aux écoles primaire et maternelle du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille-Croisette ;
- b) de M. Michel Degand, artiste tapissier.

M. Michel Degand a été agréé par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 18 mai 1973 et des subventions de 5.082 F et 3.131 F, y compris les honoraires de l'architecte calculés au taux de 4 %, ont été allouées à la Ville par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date des 11 décembre 1970 et 7 septembre 1971.

Les projets consistent en des panneaux où se superposent des surfaces de bois colorées laquées. Le premier de 2,50 m sur 1,10 m, à installer dans le hall de l'école primaire, a pour thème « Emergence ». Le second, de 2,50 m sur 2,50 m et dont le thème est « Force Intérieure » sera implanté dans le hall de l'école maternelle.

Pour permettre à M. Michel Degand de réaliser ses deux projets la passation d'un marché de gré à gré est nécessaire.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec M. Michel Degand, artiste tapissier domicilié 24, avenue Emile Zola à Lille, un marché de gré à gré pour la réalisation, aux écoles primaire et maternelle du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille-Croisette, de deux panneaux décoratifs conformes aux projets déposés et agréés, pour un montant total de 7.898 F, déduction faite des honoraires de l'architecte calculés au taux de 4 % ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au chapitre 903.1 - article 230.2 Y de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « zone Sud de Lille-Croisette - groupe scolaire n° 2 - construction ».

Adopté.

**N° 73/7098 - ECOLE PRIMAIRE MIXTE LAVOISIER.
INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de modernisation des écoles, nous envisageons de procéder à l'installation du chauffage central à l'école primaire mixte Lavoisier, rue des Stations à Lille.

A cet effet six entreprises spécialisées ont été consultées ; trois d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 78.468,60 F et a été formulée par les Etablissements Moresi à La Madeleine.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter l'offre de la Société Moresi dont le siège social est à La Madeleine, 70, rue du Général de Gaulle ;
- 2°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 78.468,60 F, toutes taxes comprises ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 903.1 - article 230.2 H de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « écoles du 1^{er} degré - divers bâtiments - modernisation des locaux ».

Adopté.

**N° 73/7.099 - DIVERSES ECOLES. INSTALLATION DE QUATRE CLASSES
PREFABRIQUEES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement de la population d'âge scolaire dans différents quartiers de la Ville a incité l'Administration Municipale à prévoir l'installation de quatre classes préfabriquées, afin d'accueillir les enfants de la prochaine rentrée scolaire, dans les écoles suivantes :

- école maternelle Pauline Kergomard, boulevard de Belfort ;
- école de garçons Rabelais, rue Paul Bardou ;
- école de filles Mme Curie, rue Paul Bardou ;
- centre aéré du Château Lemoine, rue Eugène Jacquet.

A cet effet, un crédit global d'un montant de 200.000 F a été inscrit au budget supplémentaire de 1973.

Une consultation a été organisée auprès de six entreprises spécialisées. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Après étude comparative effectuée par le service de construction, il apparaît que la proposition la plus intéressante pour la Ville, compte tenu des prestations demandées et proposées, émane de l'entreprise Bois Sciés Manufacturés (B.S.M.) 45, rue d'Armentières à Comines, et s'élève à 117.458,88 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) de retenir cette offre ;
- 2°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 117.458,88 F, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Bois Sciés Manufacturés à Comines ;
- 3°) de décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 230.2 I de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « écoles et groupes scolaires - installation de classes mobiles ».

Adopté.

**N° 73/7.100 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'INSTALLATIONS
ELECTRIQUES A EXECUTER ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1973 ET
LE 31 DECEMBRE 1977. MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du Code des marchés publics concernant les collectivités locales des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Il est proposé de passer un marché avec la société anonyme « anciens établissements Marcel Marx » dont le siège social est à Ronchin, 770, avenue Jean Jaurès ; cette entreprise a toujours donné satisfaction. Elle offre toutes garanties et a fait des propositions jugées intéressantes pour la Ville.

La diversité des travaux y compris la fourniture de matériaux ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix sont en général débattus avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

Pour les travaux de bâtiment, il sera fait application des dispositions de l'arrêté n° 24-319 du 31 mai 1960, pour la main d'œuvre employée en régie, le tarif horaire sera celui fixé par la Chambre Syndicale des installateurs électriciens.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1973, il pourra être reconduit tacitement chaque année, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec les anciens établissements Marcel Marx pour un montant minimum de 50.000 F et un montant maximum de 150.000 F.

Selon l'objet ou le lieu d'exécution des travaux, la dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits ou à prévoir au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.

Adopté.

**N° 73/7101 - PROPRIETES COMMUNALES.
TRAVAUX SPECIAUX A EXECUTER ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1973
ET LE 31 DECEMBRE 1977.
FOURNITURE DE CLOTURES. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du Code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Il est proposé de passer un marché pour la fourniture de clôtures avec la société anonyme « Etablissements R. Hayem », dont le siège social est à Saint-André, 68, rue Sainte-Hélène.

Cette entreprise offre toutes les garanties nécessaires et a fait des propositions jugées intéressantes pour la Ville.

La diversité des fournitures ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix sont en général débattus avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1973, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec les Etablissements R. Hayem pour un montant minimum de 20.000 F et un montant maximum de 50.000 F.

Selon l'objet ou le lieu d'exécution des travaux, la dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1973 à 1977.

Adopté.

**N° 73/7102 - HALLE DE SPORTS DE TYPE C, RUE PAUL DOUMER
A LA MADELEINE.
EQUIPEMENTS SPORTIFS.
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7035 du 17 avril 1973, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec l'entreprise Joncquez, pour la construction de la halle de sports, rue Paul Doumer à La Madeleine.

Il y a lieu dès maintenant de prévoir l'équipement sportif de cette salle.

Par lettre du 8 décembre 1971, M. le Préfet du Nord nous a transmis la liste des entreprises lauréates du concours régional lancé pour la fourniture des équipements sportifs immobiliers destinés à équiper ces halles de sports.

Conformément à l'article 312 - 10^{me} du Code des marchés publics, un marché de gré à gré, d'un montant de 22.663,25 F, toutes taxes comprises, valeur 1972, doit être passé avec la société « La Dune Aux Loups », 42, rue des Stations à Lille, lauréate du concours régional susvisé.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 juin 1973, nous vous demandons :

- 1°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 22.663,25 F, toutes taxes comprises, valeur 1972, avec la société « La Dune Aux Loups », 42, rue des Stations à Lille ;
- 2°) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.51 - article 230.2 L8, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « halle de sports, rue Paul Doumer à La Madeleine - construction ».

Adopté.

Monsieur le Maire

Mauray

M. FRISON

M. Frison

M. ALLARD

Me ROMBAUT

Me LEVY

Jean Lévy

M. CAMELOT

[Signature]

M. JM. BRIFFAUT

M. HENAU

[Signature]

M. DERIEPPE

[Signature]

M. THIEFFRY

[Signature]

Mlle BOUCHEZ

[Signature]

M. MOLLET

[Signature]

M. DASSONVILLE

[Signature]
Scribe: M. PIERRE

M. LAURENT

[Signature]

M. LUSSIEZ

[Signature]

M. MIGLOS

[Signature]

M. COLICHE

Mme LASSON

S. Lasson

M. LEFEVRE

[Signature]

M. BOUTILLEUX

M. HUET

M. DERNONCOURT

[Signature]

M. CAILLIAU

[Signature]

M. IBLED

[Signature]

M. MATRAU

[Signature]

Mme VANNEUFVILLE

Mme DEBAENE

[Signature]

M. SIROT

[Signature]

M. DURIER

[Signature]

M. CATESSON

CC

Mme CACHEUX-HABIGAND

[Signature]

M. BURIE

[Signature]

M. BESNIER

[Signature]

M. WAVRANT

M. CHOQUEL

[Signature]

M. BOCHNER

[Signature]

Mme DE MEY